S.T. Dupont
PARIS

MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

Société anonyme au capital de 21 240 527.80 euros
Siège Social : 92 Boulevard du Montparnasse
75014 Paris
R.C.S. Paris 572 230 829

Document de référence et rapport financier annuel 2010-2011

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 juillet 2011, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

DPT LISTED NYSE EURONEXT

Des exemplaires de nos derniers rapports annuels et de leurs éventuelles actualisations sont disponibles sans frais auprès de la Société S.T.Dupont au 92, Boulevard du Montparnasse, 75014 Paris et sur son site Internet (www.st-dupont.com).

1. Rapport de gestion – approuvé par l'Assemblée Générale du 8 septembre 2011 ... 4
1.1. Activités et faits marquants ... 4
1.1.1. Présentation générale ... 4
1.1.2. Principales dates clés ... 4
1.1.3. S.T.Dupont et son marché ... 5
1.1.4. Faits marquants 2010-2011 ... 5
1.1.5. Evènements postérieurs à la clôture ... 6
1.2. Résultats des activités ... 6
1.2.1. Résultats consolidés de S.T.Dupont ... 6
1.2.2. Résultats annuels en normes françaises de S.T.Dupont S.A ... 9
1.2.3. Suivi des dettes fournisseurs ... 10
1.2.4. Activité des principales filiales ... 11
1.2.5. Autorisations financières ... 12
1.3. Gouvernement d'entreprise ... 14
1.3.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance ... 14
1.3.2. Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance ... 14
1.3.3. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants ... 15
1.3.4. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux ... 16
1.3.5. Responsable du contrôle des comptes ... 19
1.4. Perspectives, stratégie et gestion des risques ... 21
1.4.1. Evolutions récentes et perspectives ... 21
1.4.2. Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe ... 21
1.4.3. Facteurs de risques ... 21
1.4.4. Assurances ... 28
1.5. S.T.Dupont et ses actionnaires ... 31
1.5.1. Informations relatives au capital et l'actionnariat du Groupe ... 31
1.5.2. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices ... 33
1.5.3. Opérations afférentes aux titres de la Société ... 33
1.6. Développement durable ... 34
1.6.1. Informations sociales ... 34
1.6.2. Informations environnementales ... 36
1.7. Annexes ... 39
1.7.1. Tableau de résultat de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices ... 39
1.7.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ... 40
1.7.3. Assemblée Générale du 8 septembre 2011: ordre du jour et projet de résolutions ... 43
1.7.4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés ... 66
1.7.5. Rapport du Président du Conseil de Surveillance ... 67
1.7.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière) ... 72
1.7.7. Capital social autorisé, mais non émis ... 73
1.7.8. Autorisations financières ... 74
2. Comptes consolidés au 31 mars 2011 ... 75
2.1. Comptes consolidés au 31 mars 2011 ... 75
2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ... 122
3. Comptes annuels au 31 mars 2011 ... 124
3.1. Comptes annuels au 31 mars 2011 ... 124
3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ... 160
4. Autres informations à caractère juridique ... 162
4.1. Responsable du document de référence et du contrôle des comptes ... 162
4.1.1. Déclaration du responsable du document de référence ... 162
4.1.2. Responsable du contrôle des comptes ... 162
4.1.3. Responsable de l'information financière ... 162
4.1.4. Documents accessibles au public ... 162
4.2. Autres informations de caractère juridique ... 164
4.2.1. Histoire et évolution de la Société ... 164
4.2.2. Acte constitutif et statuts ... 164
4.3. Autres informations sur le capital et l'actionnariat ... 168
4.3.1. Capital social ... 168
4.3.2. Actionnariat ... 170
4.4. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise ... 170
4.4.1. Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise ... 170
4.4.2. Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance ... 171
4.4.3. Opérations avec les parties liées ... 172
4.5. Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe ... 173

4.5.1. Organigramme au 30 juin 2011 173
4.5.2. Contrats importants 174
4.6. Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats 174
4.6.1. Propriétés immobilières, usines et équipements 174
4.6.2. Procédures judiciaires et d'arbitrage 174
4.6.3. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale 174
4.6.4. Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts 174
5. Table de concordance 175

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2009 figurant aux pages 81 à 131 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 3 juillet 2009 n° D.09-554.
- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2010 figurant aux pages 58 à 102 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 6 juillet 2010 n° D.10-0599.

1. Rapport de gestion – approuvé par l'Assemblée Générale du 8 septembre 2011

1.1. Activités et faits marquants

1.1.1. Présentation générale

S.T.Dupont S.A. fabrique et commercialise des briquets, instruments à écrire, accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter dans le domaine de la mode pour homme.
Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués soit via des grossistes, soit via des filiales de distribution implantées en Europe et en Asie.
Au cours de l'exercice, la Société a lancé une nouvelle ligne d'instruments à écrire « Liberté » ainsi qu'un nouveau briquet « L8 » ainsi qu'une ligne de maroquinerie « Monogram ». Ces nouvelles lignes ont un positionnement prix inférieur aux briquets, stylos ou maroquinerie traditionnels. Par ailleurs, la série limitée « Shanghai » a été commercialisée à destination des collectionneurs. En maroquinerie, la ligne « Défi » a été lancée dans le courant de l'exercice. Enfin, une ligne de produits spécifiques au marché B2B a été également lancée sur l'exercice.

Les principaux marchés géographiques du Groupe sont la France, l'Europe, l'Asie, les Amériques et le reste du Monde.
S.T.Dupont S.A. est une Société Anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.
S.T.Dupont est cotée en Bourse sur Euronext Paris (compartiment C).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 29 juin 2011. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Distribution contrôlée

(En nombre de points de vente)	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Ouvertures	Fermetures
Magasins exploités directement	19	20	20	2	2
Magasins sous contrats	33	41	41	3	3
Magasins shop-in-shop	162	180	138	4	46

La politique visant à améliorer la qualité du réseau de distribution s'est poursuivie sur l'exercice. Les points de vente dont la rentabilité ne pouvait être assurée à moyen terme ont été fermés et de nouvelles ouvertures sont intervenues. La quasi-totalité des fermetures de shop-in-shop durant l'exercice 2010-2011 concerne des points de vente sous contrat en Chine ; elles visent à une amélioration qualitative de notre présence sur ce marché particulièrement prometteur.

Contrairement à de nombreuses sociétés du secteur du luxe, la distribution des produits de la Société est encore très dépendante de réseaux de distribution "multi marques".

Cette distribution "non contrôlée" représentait au 31 mars 2011 encore environ 73 % du chiffre d'affaires total de la Société et reflète la variété des activités de la marque : civettes, spécialistes écriture, spécialistes maroquinerie, bijouteries, spécialistes cadeaux, etc.

Par ailleurs, on observe - en particulier en Europe - une disparition graduelle de cette distribution financièrement fragilisée par le développement de réseaux de distribution organisés par enseigne.

La mise en œuvre de la stratégie s'organise aujourd'hui autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine et Russie) au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners) ;
- du développement sélectif des licences ;
- de la stricte maîtrise des coûts.

1.1.2. Principales dates clés

Monsieur Simon Tissot Dupont a ouvert son premier atelier en 1872, et la Société S.T.Dupont a été créée en 1934.

L'activité initiale de la Société, la maroquinerie de luxe, s'est peu à peu diversifiée et s'est étendue aux briquets de luxe puis à partir des années 1970 aux stylos, lunettes, parfums, cigares, montres ainsi qu'au prêt-à-porter.

S.T.Dupont est aujourd'hui implantée dans les principales régions du globe et notamment en Russie et en Chine qui constituent d'importantes opportunités de croissance.

1.1.3. S.T.Dupont et son marché

Étant donné la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas de société directement comparable.

La Société estime être le premier acteur sur le marché mondial du briquet de luxe, avec une part de marché de 70 %. Les principaux concurrents sont Cartier, Dunhill et Zippo.

Sur le marché mondial des instruments à écrire, MontBlanc est leader avec une part de marché de 70 % (source MontBlanc), la Société estime être le deuxième ou troisième acteur avec Cartier, OMAS ou Montegrappa.
Sur les autres marchés où la Société a une activité (maroquinerie, ceintures, accessoires), sa part de marché est limitée et il n'existe pas véritablement de leader.

1.1.4. Faits marquants 2010-2011

Reprise de l'activité

Depuis le début 2010, on constate une reprise de l'activité après 18 mois d'une crise relativement sévère. Cette reprise a concerné l'ensemble de nos marchés. Elle a été facilitée par la baisse de l'euro par rapport aux principales monnaies.

Lancements de nouveaux produits

Les lancements de nouveaux produits ont principalement concerné les briquets (Ligne 8), les stylos (Liberté) et la maroquinerie en toile enduite (Monogram). Ces lancements visaient à renforcer notre présence dans le segment des produits de luxe abordables (Ligne 8) ou le segment plus féminin (Liberté, Monogram). Parallèlement les lancements des exercices précédents (Ligne Jet, Stylos Défi) ont continué à bien performer.

Restructuration de la filiale japonaise

La restructuration de la filiale japonaise s'est poursuivie durant l'exercice, notamment suite au tremblement de terre qui nous a conduits à repenser notre business model, plus particulièrement concernant notre présence dans les department stores qui sont une forme de distribution qui ne semble plus fonctionner de manière performante au Japon.

Poursuite de la maîtrise des coûts

Le plan de réduction des coûts entamé dans le courant de l'exercice précédent a été finalisé dans le courant de l'exercice et les objectifs initialement fixés ont été atteints, voire dépassés. La structure existante est maintenant plus fluide et nous permet d'absorber une forte augmentation du chiffre d'affaires sans nécessiter de renforcement significatif.

Reprise de provision pour perte de valeur

Dans le courant de l'exercice 2005-2006, le Groupe avait constaté une provision pour perte de valeurs des actifs à concurrence de 22.5 millions d'euros. La reprise du chiffre d'affaires, associée à la baisse des coûts engagée durant les exercices précédents et en prenant en compte les prévisions du plan d'affaires 2012-2015 ont conduit à la reprise du solde de la provision pour perte de valeur existant dans le bilan de la société mère pour une valeur de 5.5 millions d'euros.

Moratoire sur les charges sociales

Compte tenu de la saisonnalité des ventes et de la durée du cycle de production, le besoin en fonds de roulement est particulièrement important dans le courant du 3ème trimestre. Afin d'y faire face, S.T.Dupont SA a obtenu en décembre 2010 un moratoire sur les charges sociales de 0.6 millions d'euros qui est remboursable sur 9 mois. Le montant dû au 31 mars 2011 est de 0.3 millions d'euros.

Prise de contrôle de la société Orfarlabo

Le 21 février 2011, S.T.Dupont a porté sa participation dans son agent espagnol, la société Orfarlabo, de 49% à 100% par rachat des actions détenues par son partenaire, la société Comercial Farlabo España pour un euro.
Par cette acquisition, S.T.Dupont renforce le contrôle de son réseau de distribution sur les marchés espagnol et portugais.
L'écart d'acquisition dégagé à l'occasion de cette prise de contrôle s'élève à 492 milliers d'euros. Les titres précédemment mis en équivalence étant intégralement dépréciés, aucune réévaluation de cette quote-part antérieurement détenue n'a impacté le compte de résultat de l'exercice.
A la date d'acquisition, l'actif net de la société était principalement constitué de stocks (571 milliers d'euros), créances clients (694 milliers d'euros) et dettes fournisseurs (1 011 milliers d'euros), le besoin en fonds de roulement étant financé par un emprunt de 1 100 milliers d'euros souscrit auprès des banques BSCH et BBVA sous l'égide de ICO et dont le remboursement s'échelonne entre janvier 2011 et janvier 2013.
Le chiffre d'affaires et le résultat net réalisés par la société Orfarlabo depuis son acquisition par le Groupe se sont élevés respectivement à 422 milliers d'euros et à une perte de 150 milliers d'euros.

La société Orfarlabo avait réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 un chiffre d'affaires de 2 522 milliers d'euros.

1.1.5. Evènements postérieurs à la clôture

Afin de renforcer sa structure financière, Le Groupe a finalisé la signature d'un nouveau contrat d'affacturage afin de porter la ligne d'affacturage à 6 millions d'euros maximum contre 2.3 millions précédemment et à un coût moindre.
Parallèlement, le Groupe négocie la mise en place d'une ligne de couverture de risque de change à hauteur de 4 millions d'euros garantie par un nantissement du stock de produits finis.

1.2. Résultats des activités

1.2.1. Résultats consolidés de S.T.Dupont

1.2.1.1. Analyse de la performance

Les chiffres-clés de la Société établis conformément aux normes comptables IFRS sont les suivants :

En millions d'euros	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009
Chiffre d'affaires Produits	62.0	54.5	56.2
Produits des activités ordinaires	66.9	60.0	61.3
Marge brute	35.1	29.4	32.0
(%)	*52.5%*	*49.0%*	*52.2%*
Résultat opérationnel courant	2.2	(3.1)	(7.5)
Eléments non récurrents	3.7	(1.5)	12.6
Résultat opérationnel	5.9	(4.6)	5.1
Coût de l'endettement financier net	(1.3)	(1.4)	(1.8)
Résultat net part du Groupe	3.5	(8.8)	3.3
Résultat net par action (€)	0.008	(0.021)	0,008
Ressources/(Endettement) financier net (*)	(11.7)	(11.0)	(9,8)
Capitaux propres	17.9	**15.0**	**23.5**

(*) : voir note 19 des comptes consolidés

L'évolution économique globale durant l'exercice 2010-2011 se caractérise par les éléments suivants :

- Reprise significative de l'activité dans la plupart de nos marchés;
- Remontée des cours des matières premières ;
- Variation significative de l'Euro par rapport au dollar US (baisse en début d'exercice et remontée sur le dernier trimestre).

Evolution du chiffre d'affaires par Ligne de Produits

en millions d'euros	Cumul		Variation			
	31 mars 2011	31 mars 2010	Variation totale	Organique	Effet de change	Chgt Périmètre
Briquets & stylos	32,2	28,5	13,0%	9,0%	3,9%	0,2%
Maroquinerie, Accessoire & PAP	29,8	26,0	14,6%	10,3%	4,2%	0,1%
Total Produits	**62,0**	**54,5**	**13,8%**	**9,6%**	**4,0%**	**0,1%**
Royalties	4,9	5,5	-11,8%	-21,4%	9,5%	0,0%
Total Ventes	**66,9**	**60,0**	**10,7%**	**6,3%**	**4,3%**	**0,1%**

NB : la variation organique exclut les effets de change (variation des taux de change moyens) et les changements de périmètre (base périmètre au 31 mars 2010).

- **Briquets & Stylos**

L'activité est en progression du fait du succès des lancements de nouveaux produits en 2010-11 (Briquet L8 et stylo Liberté) et la poursuite de la progression des lancements des exercices précédents (Briquets Jet, stylo Défi).
Par ailleurs, les séries limitées (Samouraï) et les produits d'exception (Tournaire) ont bien fonctionné.

- **Maroquinerie & autres**

Cette activité bénéficie de la reprise des marchés Russe et Moyen Orient (Maroquinerie) ainsi que de la croissance du marché coréen (Prêt-à-porter).

- **Licences**

La baisse des revenus des licences s'explique par l'arrêt de la licence cigarettes (fin décembre 2009) et textile au Japon (janvier 2010), partiellement compensée par la progression des revenus des autres licences. A structure comparable, les licences progressent de +20.5% d'un exercice sur l'autre.

Évolution du chiffre d'affaires par zone géographique

	31 mars 2011	31 mars 2010	Variation totale	Organique	Effet de change	Chgt Périmètre
France	11,3	9,5	18,6%	18,6%	0,0%	-
Europe distribution contrôlée (ex France)	8,2	8,5	-3,6%	-4,5%	0,0%	0,9%
Asie distribution contrôlée	25,3	22,8	10,6%	0,0%	10,7%	-
Total distribution contrôlée	**44,8**	**40,9**	**9,5%**	**3,6%**	**5,8%**	**0,2%**
Agents & Distributeurs	17,2	13,6	26,6%	27,2%	-0,6%	-
Total Produits	**62,0**	**54,5**	**13,8%**	**9,6%**	**4,0%**	**0,1%**

NB : la variation organique exclut les effets de change et les changements de périmètre (reprise à 100% d'Orfarlabo).

La distribution contrôlée concerne les marchés où nous opérons par l'intermédiaire de filiales de distribution. Sur ces marchés, nous avons nos propres points de vente associés avec des réseaux de détaillants. La distribution non contrôlée concerne les marchés où nous opérons au travers d'agents ou de distributeurs qui ont eux-mêmes des boutiques en propre et des réseaux de détaillants.
La distribution contrôlée concerne principalement l'Europe de l'Ouest et l'Asie. Les principaux marchés de la distribution non contrôlée sont les pays de l'Est, le Moyen-Orient et les USA.
L'impact des taux de change ressort à +4.0%.

- **France**

Dans la continuité des exercices précédents, le chiffre d'affaires sur le marché français progresse de manière significative et traduit la bonne performance de notre réseau de distribution.

- **Europe de l'Ouest**

L'activité des filiales en Europe de l'Ouest est en recul du fait de la forte baisse en 2010-2011 des opérations de déstockage (Allemagne) qui n'a pas pu être intégralement compensée par la progression sur les autres marchés.

- **Asie**

La zone Hong-Kong/Chine est en progression significative (+15.2%) alors que la Japon recule de manière sensible (-4.5%). L'impact des taux de change a été particulièrement positif sur ces marchés avec respectivement +7.8% (Hong-Kong/Chine) et +13.8% (Japon).

- **Agents et Distributeurs**

Alors que l'exercice 2009-2010 était particulièrement sinistré, nous avons constaté une reprise de l'activité sur nos marchés opérés par des agents et distributeurs. Globalement le chiffre d'affaires progresse de 26.6%.

1.2.1.2. Analyse de la rentabilité

Impact des effets de change et des changements de périmètre sur l'analyse de la performance

Les effets de change et la variation du périmètre de consolidation impactent l'analyse de la performance consolidée de la manière suivante :

Annuels	31.03.2011	Variation Organique	Effet Change	Effets Périmètre	31.03.2010
Chiffre d'Affaires	66 861	2 953	3 473	422	60 013
Marge Brute	35 079	2 448	3 090	151	29 390
Résultat Opérationnel Courant	2 184	3 465	2 016	(155)	(3 142)
Résultat Net	3 514	10 725	1 831	(216)	(8 826)

Note : La variation organique exclut les effets de change et la variation du périmètre

L'impact des taux de change est estimé à partir de la variation des taux moyens pour les filiales établissant leurs comptes en devises et sur la base des achats en devise pour les filiales en euros.

L'impact de la variation des taux de change sur le chiffre d'affaires et la rentabilité est significatif et reflète la variation de l'euro par rapport au dollar US et monnaies liés ainsi que par rapport au Yen Japonais.
Ceci étant, il convient de noter l'amélioration significative de la rentabilité organique.

Marge Brute

La marge brute en valeur ressort à 35.1 millions d'euros contre 29.4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 5.7 millions d'euros, soit+3.5 points.
Cette amélioration de la marge brute est la résultante de :

- Impact de la croissance du CA (+4.9 millions d'euros)
- Amélioration du taux de marge sur coûts variables (+1.2 millions d'euros)
- Baisse des frais fixes (+0.3 millions d'euros)
- Baisse des revenus de licences (-0.7 million d'euros)

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est positif à +2.2 millions d'euros contre -3.1 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 5.3 millions d'euros.
A coté de l'amélioration de la marge brute (+5.7 millions d'euros), les frais généraux sont en augmentation de +1.1% avec une légère augmentation des coûts de communication (impact : -0.1 million d'euro), l'augmentation des frais commerciaux (impact : -1.8 millions d'euros) du fait de la croissance du chiffre d'affaires et la diminution des frais administratifs (impact : +1.5 millions d'euros) conséquence des restructurations engagées dans le courant de l'exercice précédent et finalisées durant l'exercice.
Au travers de ce résultat, S.T.Dupont démontre sa capacité à retrouver une exploitation profitable sans éléments exceptionnels et confirme le bien fondé de la stratégie engagée depuis 2006 qui a été contrariée par l'incendie de l'usine de Faverges en janvier 2008 et la crise économique mondiale commencée en septembre 2008.

Eléments non récurrents

Alors que l'exercice 2009-2010 prenait notamment en compte le coût des restructurations, l'exercice 2010-2011 intègre, outre le coût de la restructuration de la filiale Japonaise, la reprise du solde des provisions pour perte de valeur constatées en 2005-2006, soit 5.5 millions d'euros. Cette reprise de provision trouve sa justification dans le redressement des comptes de S.T.Dupont SA suite aux mesures de restructuration engagées depuis 2006 associée à la reprise de l'activité sur l'exercice 2010-2011 et les perspectives pour les 4 années suivantes.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel ressort à +5.9 millions d'euros au 31 mars 2011 contre -4.6 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 10.5 millions d'euros.

Résultat financier

Le résultat financier ressort à – 1.7 millions d'euros contre – 2.8 millions pour l'exercice précédent du fait, notamment, de l'impact des différences de change à caractère financier qui ressortent à +0.2 million d'euro contre -1.1 million en 2009-2010, suite à l'évolution de l'Euro par rapport aux autres devises (US$, HK$ et JPNY) à la clôture des exercices.

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

Résultat net

Le résultat net ressort à +3.5 millions d'euros contre -8.8 millions d'euros en 2009-2010, soit une amélioration de 12.3 millions d'euros.

1.2.1.3. Trésorerie et capitaux

Situation de la trésorerie

En milliers d'euros	31 mars 2011	31 mars 2010
Capacité d'autofinancement	2 613	(5 424)
Variation du fonds de roulement d'exploitation	1 083	7 418
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	3 696	1 994
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(887)	(1 771)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 634)	(23 875)
Effet de la variation des cours de change	(568)	297
Variation de la trésorerie	608	(23 354)
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6 416	5 808

La structure financière telle qu'elle ressort du tableau des flux de trésorerie fait apparaître, pour l'exercice clos au 31 mars 2011, une amélioration de la capacité d'autofinancement qui s'élève à +2.6 millions d'euros au 31 mars 2011 contre -5.4 millions d'euros au 31 mars 2010. Cette variation de +8.0 millions d'euros s'explique principalement par la variation du résultat net et les variations de provisions.

La variation du besoin en fonds de roulement est positive à +1.1 million d'euros. Cette variation résulte principalement de la baisse des stocks et des autres créances, l'augmentation du poste clients, conséquence de la progression du chiffre d'affaires et de l'accroissement corrélatif du crédit fournisseurs.
Les investissements sont en diminution (0.9 million d'euros en 2010-2011 contre 1.8 millions d'euros en 2009-2010).

Les flux de trésorerie liés au financement ressortent à -1.6 millions d'euros contre -23.9 millions d'euros au 31 mars 2010 qui avait vu le remboursement de l'OCEANE 2004.

L'effet de la variation des taux de change sur le bilan ressort à -0.6 million d'euros (contre +0.3 million d'euros pour l'exercice précédent), traduisant les conséquences de la baisse de l'euro face aux autres devises utilisées dans le Groupe.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la trésorerie consolidée ressort à 6.4 millions d'euros contre 5.8 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent, soit une amélioration de 0.6 million d'euros.

Condition d'emprunt et structure financière de la Société

Endettement financier net

(en milliers d'euros)	**31/03/2011**	**31/03/2010**
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	6 787	6 392
Emprunt obligataire convertible	(15 713)	(15 528)
Emprunts et dettes financières (dont découverts *)	(2 813)	(1 .820)
Total	**(11 739)**	**(10 956)**

(*) 371 milliers d'euros au 31 mars 2011 et 584 milliers d'euros au 31mars 2010

Trésorerie et capitaux disponibles

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 6.8 millions d'euros au 31 mars 2011, contre 6.4 millions d'euros au 31 mars 2010, soit une amélioration de 0,4 millions d'euros.

Le Groupe travaille toujours à compléter ses moyens de financement court terme avec ses partenaires bancaires. Dans ce cadre, le Groupe a finalisé une négociation visant à augmenter la ligne d'affacturage afin de la faire passer de 2.3 millions d'euros à 6.0 millions d'euros.

Des informations complémentaires sur la trésorerie et les capitaux disponibles sont données en section 1.4.3.1 « Risque de liquidité ».

1.2.2. Résultats annuels en normes françaises de S.T.Dupont S.A

L'activité de la société mère (S.T.Dupont S.A.) se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

- Analyse du compte de résultat
  - Le chiffre d'affaires net ressort à 46.9 millions d'euros, soit une augmentation de 19.8 % par rapport à l'exercice précédent.
  - Les autres produits d'exploitation sont en baisse de 4.6 millions d'euros du fait de la variation du poste « reprises sur amortissement et provisions, transfert de charges » partiellement compensée par la variation de la production stockée;
  - les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières augmentent de 20.8% par rapport à l'exercice précédent, en ligne avec la progression du chiffre d'affaires ;
  - les autres achats et charges externes augmentent de +7.3%, principalement du fait de l'augmentation de la sous-traitance nécessaire à la production qui n'a pas été compensée par la maîtrise des frais généraux ;
  - les frais de personnel sont en recul de 9.4% du fait du plein effet des mesures de réduction des coûts engagées dans le courant de l'exercice précédent, compensé par le moindre recours au chômage partiel et des augmentations de salaires accordées en 2010-2011 ;
  - les dotations aux amortissements et provisions ressortent à 14.5 millions d'euros en 2010-201 contre 11.9 millions d'euros en 2009-2010.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation de l'exercice est négatif à -5.8 millions d'euros contre – 9.5 millions d'euros.

Le résultat financier ressort à +1.0 million d'euros (+1.7 millions d'euros en 2009-2010). La baisse correspond à une baisse des dividendes encaissés sur l'exercice.

Le résultat exceptionnel de l'exercice intègre la reprise du solde la provision pour perte de valeur sur actifs à hauteur de +5.4 millions d'euros.

Le résultat net de S.T.Dupont S.A. ressort ainsi à +1.0 million d'euros contre -8.9 millions d'euros en 2009-2010.

- Analyse de la structure financière

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement ressort à +2.3 millions d'euros à fin mars 2011, contre -8.1 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est négative -2.5 millions d'euros, conséquence de l'augmentation des créances clients suite à la reprise du chiffre d'affaires, partiellement compensée par l'augmentation du crédit fournisseurs.
- Les décaissements nets liés aux flux d'investissement sont stables sur l'exercice (-1.2 millions d'euros contre – 1.3 millions d'euros en 2009-2010) ;
- La variation de trésorerie issue des opérations de financement ressort à +0.7 million d'euro contre -21.0 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Globalement, la trésorerie baisse de -0.7 million d'euros sur l'exercice.

Analyse du bilan

Les principales variations concernent :

- Les immobilisations corporelles voient leur valeur nette augmenter de 5.1 millions d'euros du fait de la reprise de la provision pour dépréciation des actifs suite aux tests de perte de valeur conduits au 31 mars 2011 ;
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 1.5 millions d'euros à fin mars 2011 contre 3.2 millions au 31 mars 2010 ;
- Les dettes fiscales et sociales baissent de 1.4 millions d'euros du fait, notamment, de la finalisation du plan de départs volontaires provisionné au 31 mars 2010.

Dépenses de caractère somptuaire

Les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 30 534,60 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

1.2.3. Suivi des dettes fournisseurs

Dans le cadre de la loi LME, la durée de crédit a été limitée de manière significative. Compte tenu de ses sources d'approvisionnement, la société n'a pratiquement pas bénéficié d'accords dérogatoires et, au contraire, a dû accorder à ses clients français une durée de crédit supérieure à celle fixée par la loi LME du fait de l'accord de la fédération B.J.O.
La synthèse des dettes fournisseurs échues et non échues est la suivante :

en milliers d'euros (au 31 mars 2011)	Echu	Non échu			TOTAL
		0 à 30 jours	30 à 60 jours	Supérieur à 60 jours	
Dettes fournisseurs	1 352	1 552	1 051	268	4 223
Autres éléments (factures non parvenues)					1 922
Total Fournisseurs	**1 352**	**1 552**	**1 051**	**268**	**6 145**

en milliers d'euros (au 31 mars 2010)	Echu	Non échu			TOTAL
		0 à 30 jours	30 à 60 jours	Supérieur à 60 jours	
Dettes fournisseurs	1 200	1 721	228	567	3 717
Autres éléments (factures non parvenues)					2 029
Total Fournisseurs	**1 200**	**1 721**	**228**	**567**	**5 746**

Les factures échues au 31 mars 2011 ont fait l'objet de report de paiement en accord avec les fournisseurs concernés.

1.2.4. Activité des principales filiales

La distribution des produits S.T.Dupont s'effectue soit par l'intermédiaire de filiales de distribution contrôlées à 100 % et qui distribuent à travers un réseau de boutiques, SIS (shop-in-shop) et corners ou de grossistes, soit par l'intermédiaire de distributeurs qui ont leurs propres réseaux de distribution (boutiques, corners, détaillants).

En termes de répartition géographique, les filiales sont situées en Europe de l'Ouest et en Asie (notamment Hong-Kong/Chine et Japon) ; les distributeurs étant principalement en Europe de l'Est, au Moyen Orient, en Corée et aux U.S.A.

Au 31 mars 2011, Le Groupe possède 14 filiales et a une participation dans 1 entité dormante.

A l'exception de STD Finance, filiale française en sommeil, toutes les filiales et participations du Groupe sont situées à l'étranger. Leur activité est dédiée à la distribution des produits de la marque S.T.Dupont. Les deux filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont la filiale de Hong Kong et la filiale japonaise. En ce qui concerne le Japon, qui dégage des pertes significatives depuis plusieurs années, un plan de restructuration a été engagé qui vise à adapter les coûts de fonctionnement au niveau prévisible d'activité ainsi qu'à redresser les marges réalisées avec les grossistes.

S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd distribuent les produits S.T.Dupont sur les territoires de Hong-Kong, Chine et Macao, qui représentent, à fin mars 2010, 30 % du chiffre d'affaires produits consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les trois filiales S.T.Dupont Marketing Ltd, S.T.Dupont S.A. Suisse, S.T.Dupont K.K. sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produits, dédiées à des territoires spécifiques.

La société Orfarlabo, précédemment filiale à 49%, a fait l'objet d'une prise de contrôle à 100% en février 2011. Cette filiale assure la distribution des produits S.T.Dupont sur les marchés espagnol et portugais.
L'objectif de cette prise de contrôle est de mieux maîtriser notre réseau de distribution, notamment dans des marchés sévèrement affectés par la crise économique.

1.2.5. Autorisations financières

1.2.5.1. Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social

Les Assemblées Générales des 10 septembre 2009 et du 10 septembre 2010 ont accordé au Directoire des délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social détaillées ci-dessous :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (7e résolution AGO du 10/09/2010),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 0,50 €	10 mars 2012
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (7e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (9e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 7e, 8e et 10e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (11e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 10/09/2009)	dans la limite de 10 % du capital social	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (15e résolution de l'AGM du 10/09/2009)	500 000€	10 novembre 2011

1.2.5.2. Autorisations financières

Le Directoire dispose des autorisations financières, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (7e résolution AGO du 10/09/2010),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 0,50 €	10 mars 2012
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (7e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (9e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Autorisation pour fixer, dans la limite de 10% du capital social, le prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. (10e résolution AGM du 10/09/2009)	Le prix ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 8e résolution de l'AGM du 10/09/2009 sur lequel il s'impute.	10 novembre 2011
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 7e, 8e et 10e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (11e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 10/09/2009)	dans la limite de 10 % du capital social	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (15e résolution de l'AGM du 10/09/2009)	500 000€	10 novembre 2011

1.3. Gouvernement d'entreprise

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation est conforme aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Les statuts de la Société offrent par ailleurs la possibilité de nommer des censeurs qui sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et qui peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

En outre, la Société indique qu'elle a mis en place des procédures de contrôle interne décrites dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne figurant au paragraphe 1.7.5 « Rapport du Président du Conseil de Surveillance » du présent document.

1.3.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance

1.3.1.1. Le Directoire

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance.
Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

1.3.1.2. Le Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 80 ans.
Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.
En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.
Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

1.3.2. Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance

Aucun membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'est élu par les salariés.
Le Conseil de Surveillance comprend trois membres indépendants au sens où ils n'ont aucun lien de subordination à l'égard d'aucune des sociétés du Groupe Broad Gain Investments Ltd qui est l'actionnaire principal de S.T.Dupont.

Aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours de cinq dernières années.

- **Limitation des pouvoirs du Directoire**

Une autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société. Il en va de même pour la mise en place de plans d'attribution d'actions ou de stock options.

- **Nomination et révocation des membres du Directoire**

Le Conseil de Surveillance peut réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

De même les fonctions de Président du Directoire et, le cas échéant, le pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire, peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance.

1.3.2.1. Le Directoire

Le Directoire est composé de :
- Monsieur Alain Crevet, Président ;
- Monsieur Michel Suhard.

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014. L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

1.3.2.2. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de :

- Monsieur Joseph Wan, Président ;
- Monsieur Mounir Mouffarige, Vice Président;
- Monsieur André Tissot-Dupont ;
- Monsieur Christian Viros.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance expirent aux dates respectives suivantes :

- Monsieur Joseph Wan : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 ;
- Monsieur Mounir Mouffarige : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013 ;
- Monsieur André Tissot-Dupont : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
- Monsieur Christian Viros : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

1.3.3. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants

1.3.3.1. Le Directoire

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Personne	Fonction		Autres mandats
Monsieur Alain Crevet	Président Entré en fonction le 4 septembre 2006 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2010-2011		
		S.T.Dupont SpA	Administrateur
		S.T.Dupont Japan KK	Administrateur
		S.T.Dupont Marketing Ltd	Administrateur
		Orfarlabo	Administrateur
		S.T.Dupont Inc.	Administrateur
		S.T.Dupont Benelux	Représentant permanent de S.T.Dupont
		STD Finance	Représentant permanent de S.T.Dupont
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
		Parfums Givenchy SA	PDG
		L'Atelier des Rêves	DG
Monsieur Michel Suhard	Administrateur Nommé le 14 février 2006 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2010-2011		
		S.T.Dupont Limited	Président
		S.T.Dupont Benelux	Administrateur
		S.T.Dupont Inc.	Administrateur
		S.T.Dupont SpA	Administrateur
		STD Investment Pte Ltd	Administrateur
		S.T.SA Dupont (Suisse)	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
		Néant	

1.3.3.2. Le Conseil de surveillance

Personne	Fonction		Autres mandats
Monsieur Joseph Wan	Président Nommé le 27 mai 1999 et nommé Président à compter du 21 janvier 2008 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2010-2011		
		Harvey Nichols (Londres)	Président
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
		Harvey Nichols (Londres).	Président
Monsieur André Tissot-Dupont	Administrateur Nommé le 30 septembre 1995 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2010-2011		
		Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
		Néant	
Monsieur Mounir Mouffarige	Administrateur Nommé le 26 novembre 2009 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2010-2011		
		Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
		Umberto Ungaro	Président du Conseil d'Administration
Monsieur Christian Viros	Administrateur Nommé le 3 février 2009 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2010-2011		
		Technomarine (Suisse)	Président du Conseil d'Administration
		Hôtel Beau Rivage (Suisse)	Administrateur
		Chantelle (France)	Administrateur
		Jurasoft (Suisse)	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
		Proconcept (Suisse)	Administrateur
		Liberty (UK).	Administrateur

1.3.4. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.
En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte des objectifs de résultat opérationnel.

1.3.4.1. Rémunérations attribuées aux membres du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

	2009-2010	2010-2011
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	306 389	401 408
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	0	0
Total	**306 389**	**401 408**
Michel Suhard (Directeur Financier)		
Rémunérations dues	181 550	237 392
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	0	0
Total	**181 550**	**237 392**
Bernard Rony (Directeur du Centre Industriel) (*)		
Rémunérations dues	136 658	0
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	0	0
Total	**136 658**	**0**
Total		
Rémunérations dues	624 597	638 800
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	0	0
Total	**624 597**	**638 800**

(*) : du 1/04/2009 au 31/12/2009, date de sa démission du Directoire

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	2009-2010		2010-2011		
	Versées	**Dues**	**Versées**	**Dues**	
Alain Crevet (Président du Directoire)					
Rémunération fixe	300 000	300 000	312 500	312 500	
Rémunération variable	0	0	0	82 500	(2)
Rémunération membre du directoire	0	0	0	0	
Avantage en nature (1)	6 389	6 389	6 408	6 408	
Total	**306 389**	**306 389**	**318 908**	**401 408**	
Michel Suhard (Directeur Financier)					
Rémunération fixe	178 500	178 500	187 474	187 474	
Rémunération variable	0	0	0	46 868	(2)
Rémunération membre du directoire	3 050	3 050	3 050	3 050	
Avantage en nature (1)					
Total	**181 550**	**181 550**	**190 474**	**237 392**	
Bernard Rony (Directeur du Centre Industriel) (3)					
Rémunération fixe	130 768	130 768	0	0	
Rémunération variable	0	0	0	0	(2)
Rémunération membre du directoire	3 050	3 050	0	0	
Avantage en nature (1)	2 840	2 840	0	0	
Total	**136 658**	**136 658**	**0**	**0**	

(1): mise à disposition d'un véhicule

(2): les membres du Directoire ont abandonné leurs bonus au titre de l'exercice 2009-2010.

(3) du 1/04/2009 au 31/12/2009, date de sa démission du Directoire

Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Néant

Option de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Néant

Actions de performance attribuées au cours de l'exercice aux mandataires sociaux

Néant

En date du 6 Décembre 2010, un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place à destination des membres du Comite Exécutif et du Directoire ; Ce plan s'étale sur 3 exercices à compter de l'exercice 2010-2011 et est assis sur l'atteinte d'un certain niveau de résultat opérationnel par année.

Le nombre d'actions par année et par personne ainsi que les critères de performance sont les suivants :

	Exercice 2010-2011			Exercice 2011-2012			Exercice 2012-2013		
Résultat opérationnel (€000)	5 700			11 100			18 000		
Réalisation objectif	‹80%	80%-100%	100%	‹80%	80%-100%	100%	‹80%	80%-100%	100%
Nombre d'actions attribuées									
Alain Crevet	0	556 595	1 113 191	0	556 595	1 113 191	0	557 264	1 114 527
Michel Suhard	0	227 182	454 364	0	227 182	454 364	0	227 455	454 909
Total Directoire	**0**	**783 777**	**1 567 555**	**0**	**783 777**	**1 567 555**	**0**	**784 719**	**1 569 436**

L'ensemble du plan est détaillé au paragraphe 1.5.3.2

Il est rappelé que les membres du Directoire doivent conserver 10 % des actions attribuées pendant toute la durée de leur mandat.

Actions de performance devenues disponibles pour les mandataires sociaux

Néant

Contrat de travail, régime supplémentaire de retraite et indemnités

Mandataire social	Date début mandat	Date fin mandat	Contrat de travail	Régime supplémentaire retraite	Indemnité rupture	Indemnité clause non concurrence
Alain Crevet	04/09/2006	10/09/2014	Non	Non	6 mois	Non
Michel Suhard	14/02/2006	10/09/2014	Oui	Non	Non	Non

1.3.4.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance

MM. Mouffarige, Tissot-Dupont et Viros ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent.
Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.
Les membres du Conseil de Surveillance ne bénéficient d'aucun autre avantage (retraite, indemnité).

Tableau des jetons de présence perçus par les membres du Conseil de Surveillance

	2010-2011	2009-2010
André Tissot-Dupont	4 575	4 575
Christian Viros	4 575	4 575
Mounir Mouffarige (*)	4 575	0
Total	**13 725**	**9 150**

(*) : nommé en cours d'exercice 2009-2010

1.3.4.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2011 au titre des avantages post-emploi pour les membres du Directoire est de 19 milliers d'euros (18 milliers d'euros au 31 mars 2010 et 20 milliers d'euros au 31 mars 2009).

Il n'existe pas par ailleurs d'avantages particuliers consentis aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

1.3.4.4. Engagements de toute nature pris par la Société

Dans le cas où il serait mis fin à son mandat, Monsieur Alain Crevet bénéficierait d'une indemnité égale à 6 mois de sa rémunération mensuelle fixe soumise à des critères de performance. Par ailleurs, Monsieur Alain Crevet ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'indemnité de clause de non-concurrence.

1.3.4.5. Attribution gratuites d'actions

La charge comptabilisée au cours de l'exercice au titre du plan d'attribution d'actions gratuites s'élève à 167 milliers d'euros dont 115 milliers d'euros pour les mandataires sociaux.
Des informations complémentaires sont données en section 1.5.3.2.

1.3.5. Responsable du contrôle des comptes

1.3.5.1. Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	S&W Associés	PricewaterhouseCoopers Audit
Représentés par	Madame Maryse Le Goff 8, avenue du Président Wilson 75116 – Paris	Madame Christine Bouvry 63, rue de Villiers 92200 - Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	19 septembre 2003
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2014	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, S&W Associés est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membres de la Compagnie Régionale de Paris.

1.3.5.2. Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Monsieur Vincent Young	Monsieur Etienne Boris
	8, avenue du Président Wilson 75116 – Paris	63, rue de Villiers 92200 – Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	8 septembre 2006
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2014	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

Monsieur Etienne Boris est enregistré comme Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Versailles, Monsieur Vincent Young est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris.

1.3.5.3. Honoraires versés

HONORAIRES D'AUDIT EXERCICE 2010-2011

	PricewaterhouseCoopers Audit et réseau				S&W			
Montants hors taxes	**€ 000**	**En %**	**€ 000**	**En %**	**€ 000**	**En %**	**€ 000**	**En %**
	31/03/2011		**31/03/2010**		**31/03/2011**		**31/03/2010**	
Audit								
Commissariat aux comptes et certification des comptes individuels et consolidés								
St-Dupont SA	264	81.5%	340	78,0%	107	100.0%	104	100,0%
Filiales intégrées globalement	60	18.5%	83	19,0%				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
St-Dupont SA		0.0%	13	3,0%				
Filiales intégrées globalement		0.0%						
Sous-total	**324**	100.0%	**436**	100,0%	**107**	100.0%	**104**	100,0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit								
Sous-total	**0**	0.0%	**0**	0,0%	**0**	0.0%	**0**	0,0%
TOTAL	**324**	**100.0%**	**436**	**100,0%**	**107**	**100.0%**	**104**	**100,0%**

1.4. Perspectives, stratégie et gestion des risques

1.4.1. Evolutions récentes et perspectives

Suite à l'incendie et la crise économique, les actions de réduction des coûts (Siège et Usine) ont été engagées dans le courant de l'exercice 2009-2010 et ont produit leur plein effet durant l'exercice 2010-2011.
Parallèlement, l'adéquation de l'offre produit aux demandes des clients a été finalisée et notre offre produit est maintenant clairement définie entre le luxe abordable, le luxe statutaire et les objets de prestige.
Ces 2 éléments sont confortés par la réorganisation de nos réseaux de distribution avec la disparition des clients dont le potentiel était insuffisant, que ce soit au niveau des détaillants ou des distributeurs.
L'ensemble de ces mesures a clairement contribué à la reprise du chiffre d'affaires telle que constatée durant l'exercice.
Nous sommes relativement optimistes sur les années futures dans la mesure où notre business model produit des effets bénéfiques sur plusieurs années là où il a été mis en place (en particulier en France).
L'organisation mise en place visait à avoir une structure permettant de doubler le chiffre d'affaires sans nécessiter de renforcements significatifs.

1.4.2. Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe

1.4.2.1. Définition de la stratégie

La stratégie définie par le Directoire vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque qui peut se résumer ainsi :

« Maître Orfèvre, Laqueur et Malletier – depuis 1872 »
« L'Art de vivre à la Française – Art de voyager, de fumer, d'écrire »

La mise en œuvre de la stratégie s'organise autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Russie, Corée et Moyen Orient), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners) ;
- du développement sélectif des licences ;
- d'une stricte maîtrise des coûts.

1.4.2.2. Principaux investissements

Les investissements pour l'exercice 2010-2011 ont été principalement affectés à l'outil industriel ainsi qu'à l'extension du réseau de distribution ainsi qu'indiqué en note 6 et 7 des états financiers consolidés.

1.4.2.3. Activité en matière de recherche et développement

Les activités et les impacts financiers en matière de recherche et développement sont présentés dans le tableau de flux section 2.1 et dans l'annexe des comptes consolidés notes 1.11 et 6.

1.4.3. Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, hormis ceux présentés ci-après :

1.4.3.1. Risques de liquidité

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2010-2011 et 2009-2010 :

ACTIF /(PASSIF)

Au 31 mars 2011 (en milliers d'euros)	**A moins d'un an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Dettes financières non courantes après couverture (*)	(5)	(14 252)		(14 357)
Dettes financières courantes	(4 839)			(4 839)
Provisions pour risques et charges	(1 663)			(1 663)
Actifs financiers courants	173			173
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 614			6 614
Montant net	**280**	**(14 252)**	**0**	**(13 972)**

Au 31 mars 2010 (en milliers d'euros)	**A moins d'un an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Dettes financières non courantes après couverture (*)	0	(14 127)	0	(14 127)
Dettes financières courantes	(3 221)			(3 221)
Provisions pour risques et charges	(2 020)			(2 020)
Actifs financiers courants	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 392			6 392
Montant net	**1 151**	**(14 127)**	**0**	**(12 976)**

(*) hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

En complément de la capacité d'autofinancement générée par l'exploitation et qui ressort à 2.6 millions d'euros au 31 mars 2011, le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit court terme confirmées et non confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidités.

Lignes de crédit	**Au 31 mars 2011**	**utilisation**	**Solde disponible**
Lignes confirmées	3 637	1 602	2035
Lignes non confirmées	671	268	403
Total	**4 308**	**1 870**	**2 438**

Le montant de la seule ligne de crédit non confirmée accordée au Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2011 s'élève à 671 milliers d'euros, facilité utilisée à concurrence de 268 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. Cette ligne de crédit non confirmée, accordée à S.T.Dupont S.p.A., et utilisable sous forme de découvert (moyennant la remise anticipée d'effets clients à hauteur du tirage maximum escompté) porte intérêt à taux variable égalant le taux de marché domestique convenu plus marge. Par nature, cette ligne est sans covenant financier (autre que le respect de la réglementation bancaire) et sans échéance, mais peut être dénoncée par la banque créancière à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 60 jours avant que le remboursement ne soit exigible de plein droit.

Au 31 mars 2011, le Groupe dispose également de lignes de crédit confirmées pour un montant total de 3 637 milliers d'euros qui se décompose comme suit :

- Autorisation de découvert 510 milliers d'euros au bénéfice de S.T.Dupont S.p.A contre remise anticipée d'effets à hauteur du tirage maximum escompté (510 milliers d'euros) non utilisée au 31 mars 2011 et de S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. (50 milliers de dollars de Singapour, soit 28 milliers d'euros) non utilisée au 31 mars 2011;
- Ligne de crédit au bénéfice de S.T.Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) pour une limite combinée de 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (728 milliers d'euros) non utilisée au 31 mars 2011 – avec une sous-limite de 1 000 milliers de dollars de Hong-Kong (91 milliers d'euros) utilisable sous forme de découvert ;
- STD Investment Pte Ltd. (Taiwan) sous la forme d'une ligne de crédit court terme type spot (pour un montant global de 45 000 milliers de dollars de Taiwan, soit environ 1 075 milliers d'euros) utilisée à concurrence de 20 000 milliers de dollars de Taiwan au 31 mars 2011;
- Orfarlabo, sous la forme de lignes de crédit au près de 2 banques pour un montant de 291 milliers d'euros non utilisées au 31 mars 2011 et un prêt ICO pour un montant de 1 005 millions d'euros au 31 mars 2011 remboursable trimestriellement à partir de janvier 2011 jusqu'à janvier 2013.

En outre, il existe une ligne de financement de 2 300 milliers d'euros dans le cadre d'un contrat d'affacturage.

Les lignes confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont ne comportent aucun covenant financier, autres que l'interdiction de réduire le capital social de STD Marketing Limited (Hong-Kong) et le respect de la réglementation bancaire.
Les taux appliqués aux tirages effectués sur ces facilités sont tous variables, et sous la forme d'un taux de marché domestique plus marge.

Les lignes confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, et dans tous les cas au plus tard :

- courant novembre 2011 pour la ligne accordée à S.T.Dupont Marketing Limited pour 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (728 milliers d'euros) ;
- fin septembre 2011 pour la ligne accordée à STD Investment Pte. Ltd. (Taiwan) pour 45 millions de dollars Taiwan (1 075 milliers d'euros).

Les lettres d'offre confirmant le renouvellement de la ligne accordée à S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. pour 50 milliers de dollars de Singapour (28 milliers d'euros), les facilités allouées à S.T.Dupont S.p.A. pour 510 milliers d'euros, comme le contrat d'affacturage conclu par la société mère ne font mention d'aucune date d'expiration, et valent jusqu'à dénonciation écrite par les banques concernées.

Il existe toujours un risque pour que cette réserve de liquidités se trouve diminuée des facilités accordées à STD Investment Pte Ltd. (Taiwan, ce) à la fin du second semestre de l'exercice 2011-2012, du fait de la mise en sommeil de cette entité suite au transfert de son activité commerciale au profit de Dickson Trading (Taiwan) Co., Ltd en 2009. Si cela se produisait, la trésorerie disponible et les lignes de crédit de S.T.Dupont Marketing Limited seraient mises à contribution pour permettre le remboursement de la dette de STD Investments Pte. Ltd. (Taiwan).

Par ailleurs, il convient de noter que le calcul de l'encours de factures finançable par le factor tient compte non seulement des arriérés supérieurs à 45 jours après la date d'échéance théorique, mais également des agréments alloués par la compagnie d'assurance crédit dans le cadre du contrat en vigueur avec la société mère. Dans le contexte actuel, l'évaluation par la compagnie d'assurance crédit du risque de défaut des acheteurs, et l'allongement des délais de paiement, pourraient être à l'origine d'une diminution de l'encours finançable, et donc par conséquent des difficultés de la société mère à mobiliser au besoin la totalité de la limite de financement. Par ailleurs, le contrat d'affacturage peut être dénoncé avec un préavis de 3 mois.

Le niveau de la trésorerie disponible pour financer les besoins d'exploitation reste dépendant du niveau des stocks au 31 mars 2011 et des perspectives de chiffre d'affaires.
Parallèlement, afin de compléter ses moyens de financement court terme avec ses partenaires bancaires, un changement de contrat d'affacturage est en cours de mise en œuvre qui verra le plafond maximum mobilisable passer de 2.3 millions d'euros à 6.0 millions d'euros. Cette augmentation du plafond s'accompagnera d'une diminution du taux de rétention par une prise en compte plus exhaustive de l'encours mobilisable. Le nouveau contrat d'affacturage devrait être opérationnel en juillet 2011.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur la base de prévisions de chiffre d'affaires réactualisées à fin mai la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois.

1.4.3.2. Risques liés à la crise économique

La crise économique, dont les effets se sont sensiblement atténués dans le courant de l'exercice 2010-2011, pourrait avoir des conséquences sur la solvabilité de certains des clients de S.T.Dupont.
La maîtrise du risque client que ce soit au travers des conditions de paiement, de la surveillance du poste clients ou de la politique d'assurance crédit a été poursuivie dans le courant de l'exercice.

1.4.3.3. Risques opérationnels

Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

La Société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients. Le client le plus important représente un peu plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé.

Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la Société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 20 % du volume des ventes de stylos de la Société. Par ailleurs, les nouveaux produits lancés en depuis 2 ans et qui représentent 20% du chiffre d'affaires, sont sous-traités pour tout ou partie auprès d'un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la Société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable et est, par ailleurs, assurée contre les conséquences d'un tel risque dans le cadre de son assurance perte d'exploitation. Des solutions alternatives, au travers de la qualification de nouveaux fournisseurs, ont été engagées sur l'exercice afin de nous prémunir contre ce type de risques.

Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent environ entre 5 et 10 % du coût direct des produits.

Enfin, une part significative des produits sous-traités sont achetés en monnaie autre que l'euro (principalement US$ et monnaies liées) et sont donc sensibles aux variations des devises. Ce risque se trouvera atténué par la mise en place d'une ligne de crédit pour couverture de change à hauteur de 4 millions d'euros qui est actuellement en cours de négociation.

Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Les « nouveaux produits » qui ont été lancés dans le courant de l'exercice (briquet L8, stylo Liberté, maroquinerie Monogram) visaient à renforcer l'offre commerciale dans le segment entrée de gamme ou féminine. Les résultats du lancement de ces nouveaux produits ont été particulièrement satisfaisants et ont contribué à la progression du chiffre d'affaires de l'activité briquets et stylos. Les nouveaux produits prévus en 2011-2012 visent à renforcer l'offre en maroquinerie, en briquets et en instrument à écrire.

1.4.3.4. Risques de marché

Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T.Dupont sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des taux de change, du fait de la présence internationale du Groupe. Cette sensibilité se traduit dans les comptes du Groupe, lors de la consolidation des comptes des entités juridiques filiales du Groupe localisées hors zone euro, et parce que de fortes variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la capacité à vendre sur certains marchés, et donc sur le résultat des ventes sur les pays hors zone euro, du fait de la perte de valeur de la devise par rapport à l'euro.

La proportion du chiffre d'affaires net du Groupe réalisée en monnaie autre que l'euro représentait 47 % du CA en 2010-2011. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devise étrangère engendrerait une baisse du chiffre d'affaires net du Groupe d'environ 669 milliers d'euros, et aurait un impact négatif de 352 milliers d'euros sur le résultat net consolidé.

Les résultats du Groupe sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande sur le marché du luxe. Le Groupe pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactant la profitabilité et la trésorerie du Groupe).

Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change de devises étrangères. Comme défini par la politique financière du Groupe, il s'agit principalement de swaps de taux et de devises, de contrats à terme et d'options. Il n'existe pas d'opération en cours au 31 mars 2011.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, et qui prévoient un suivi systématique des liquidités. Les excédents de liquidités du Groupe font l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci.

Gestion du risque de change

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa devise de compte (principalement l'euro, le yen et le dollar de Hong Kong). En l'absence de lignes de change et malgré les évolutions de la parité de l'euro par rapport aux autres devises sur l'exercice 2010-2011, aucune opération de couverture du risque de change n'a été engagée au cours de l'exercice.
La mise en place d'une ligne de crédit pour couverture de change à hauteur de 4 millions d'euros qui doit intervenir dans le courant du premier semestre de l'exercice 2011-2012 permettra de reprendre les opérations de couverture de change.
L'exposition du Groupe au risque de change est détaillée au paragraphe « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change » ci-avant.

Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt).

Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

L'endettement à long terme du Groupe au 31 mars 2011 comprend l'emprunt OCEANE conclu pour 15 000 milliers d'euros le 30 mars 2009 à taux fixe (10 %) et venant à échéance le 31 mars 2014, et les emprunts amortissables contractés auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse en 2001 et 2002 pour un capital restant dû cumulé au 31 mars 2011 de 16 milliers d'euros.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2011, comme lors des deux exercices précédents.

Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

L'émission obligataire 2009 constitue le poste significatif de la dette. Cette ligne de dette à taux fixe n'a pas fait l'objet d'un swap de couverture. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, comme durant l'exercice 2009-2010, aucun instrument financier n'a été utilisé à effet de couverture concernant les autres dettes financières non courantes, contrats de location financement compris.

- Taux d'intérêt

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009
Coût de la dette nette	1 255	1 389	(1 756)
Translation des taux d'intérêt de :			
+ 10 points de base	(0)	(0)	(1)
- 10 points de base	0	0	1
+ 100 points de base	(2)	(2)	(10)
- 100 points de base	2	2	10

- Risque de change

La sensibilité au risque de change est d'abord reflétée par l'évolution historique des écarts de conversion imputés dans les capitaux propres consolidés qui, au cours des trois derniers exercices, et essentiellement du fait de l'évolution du dollar US, ont été les suivants :

	Parité euro-dollar de Hong-Kong	Parité euro-yen
31 mars 2011	10.99	117.43
31 mars 2010	10,45	124,40
31 mars 2009	10,21	128,41

(en milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Capitaux propres - aux taux de change d'origine	18 914	15 257
Ecarts de conversion	(996)	(276)
Capitaux propres - aux taux de change du 31 mars 2010	17 918	14 981

Elle l'est ensuite par l'impact des différences de change sur le résultat consolidé avec une profit de 187 milliers d'euros en 2010-2011 contre une perte de 1 127 milliers d'euros en 2009-2010 du fait des fluctuations monétaires importantes du dollar US.

Au 31 mars 2011 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	**1 566**	**4 709**	**201**	**498**	**625**	**3**
Créances commerciales	*1 565*	*4 701*	*0*	*498*	*606*	
Trésorerie	*1*	*8*	*201*	*0*	*19*	*3*
Total passifs	**(634)**	**0**	**0**	**(1 154)**	**(76)**	**0**
Dettes commerciales	*(507)*	*0*	*0*	*(29)*	*(76)*	*0*
Trésorerie	*(127)*	*0*	*0*	*(1 126)*	*0*	*0*
Position nette avant gestion	**932**	**4 709**	**201**	**(656)**	**549**	**3**
Position hors bilan						
Position nette après gestion	**932**	**4 709**	**201**	**(656)**	**549**	**3**

Au 31 mars 2010 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	**1 153**	**4 217**	**0**	**2 838**	**689**	**3**
Créances commerciales	*1 089*	*3 257*	*0*	*990*	*539*	
Trésorerie	*64*	*960*	*0*	*1 848*	*150*	*3*
Total passifs	**(760)**	**(23)**	**58**	**(4)**	**(127)**	**0**
Dettes commerciales	*(758)*	*(23)*	*147*	*(4)*	*(127)*	
Trésorerie	*(2)*		*(89)*			
Position nette avant gestion	**393**	**4 194**	**58**	**2 834**	**562**	**3**
Position hors bilan	0	0	0	0	0	0
Position nette après gestion	**393**	**4 194**	**58**	**2 834**	**562**	**3**

Il est précisé que seule la Société mère supporte un risque de change, à l'exception de S.T.Dupont Marketing (Shanghai), facturée en dollar de Hong-Kong par sa maison mère S.T.Dupont Marketing (Hong-Kong), et de façon plus marginale S.T.Dupont Deutschland, qui couvre et facture le marché domestique suisse, et S.T.Dupont (Suisse) enfin, qui encaisse des revenus de la licence parfums en euros.

S.T.Dupont n'a procédé à aucune opération de couverture de son risque de change en 2010-2011, et il n'existe par conséquent aucune position ouverte sur instruments financiers utilisés à effet de couverture au 31 mars 2011.

- Risque de contrepartie

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la Société mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie, et du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques, assurant par là la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers qui pourraient être utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

- Risques relatifs aux marchés boursiers

Le Groupe ne détient pas de participations dans des sociétés cotées ni d'actions propres au 31 mars 2011.

- Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

Le Groupe S.T.Dupont est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Prêts et avances	828	563
Clients et comptes rattachés (valeur brute)	10 843	8 382
Autres créances d'exploitation	2 405	3 581
Total	**14 076**	**12 526**

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni dans l'annexe aux comptes consolidés note 11.
Les dispositions du contrat d'affacturage signé par la société mère en octobre 2009 précisent que la société reste responsable du recouvrement des créances clients cédées. Aussi ces créances sont-elles maintenues à l'actif sous la rubrique Clients et comptes rattachés. L'encours factor au 31 mars 2011 est de 4 110 milliers d'euros contre 3 748 milliers d'euros au 31 mars 2010.

Le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2011.

Chaque filiale du Groupe a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- la mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

1.4.3.5. Risques liés à la réglementation et à son évolution

La Société n'est soumise à aucune autorisation préalable d'exploitation. Cependant, opérant dans le secteur du briquet, elle subit les conséquences des différentes réglementations touchant à des domaines connexes :

La lutte anti-tabac

La plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont, pour des raisons de santé publique, initié des politiques visant à réduire la consommation de tabac. Selon les pays, cette politique peut prendre la forme d'interdiction de publicité pour le tabac, d'interdiction de fumer dans les lieux ouverts au public ou sur les lieux de travail, d'affichage de messages sur les paquets de cigarettes ou les boîtes de cigares portant sur les risques attachés à la consommation de tabac sur la santé, ou encore d'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs de moins de 16 ans.
Si ces législations ne constituent pas, en elles-mêmes, une limitation à la vente de briquets, elles ont néanmoins pour effet de réduire le nombre de consommateurs de tabac et par conséquent, la clientèle susceptible d'acheter un briquet.
La poursuite de cette lutte anti-tabac et/ou son durcissement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

La réglementation aérienne en matière de transport de briquets à gaz dans les avions

Un certain nombre de pays d'Amérique du Nord et d'Asie restreignent ou interdisent, dans les avions, le transport de briquets à gaz en cabine. Cette interdiction constitue un véritable obstacle à l'achat des briquets à gaz et a déjà fortement impacté la vente de briquets dans les espaces de duty free, dans la mesure où les briquets (vides ou pleins) ne peuvent être transportés qu'en soute, alors que l'accès aux espaces de duty free n'est possible qu'après l'enregistrement des bagages.

La réglementation européenne en matière de sécurité enfant

Depuis le 11 mars 2008, les briquets placés sur le marché européen doivent être pourvus d'une « sécurité enfant ».
Les briquets de luxe et de semi luxe fabriqués par la Société ne sont pas concernés par cette règlementation car ils répondent aux critères permettant d'y déroger. Une évolution de cette règlementation pourrait toutefois étendre l'obligation de mettre en place une sûreté pour enfant aux briquets fabriqués par la Société. A cet égard, dans le cadre de la normalisation, la Commission Européenne a renouvelé la norme le 21 mars 2011 pour une durée de 14 mois.
La mise en place d'un tel système de sécurité entraînerait des surcoûts dans le processus de fabrication des briquets qui pourraient entraîner une baisse de la rentabilité de la Société.

1.4.3.6. Risques juridiques

La Société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la Société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux.

En tant que fabricant, la Société est très attentive à la sécurité des briquets. Ainsi la marque GS « Sécurité Contrôlée » a été attribuée à S.T.Dupont par le LNE (Laboratoire National d'Essais) pour les principales lignes de briquets. La Société s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, S.T.Dupont est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'AFNOR.

La Société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses marques, en particulier à Hong-Kong ou en Chine en ce qui concerne la marque « S.T.Dupont » pour le prêt-à-porter. La Société est confrontée comme toutes les marques de prestige à de nombreux cas de contrefaçons de ses produits, notamment en Chine. Pour une meilleure réactivité, la Société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés. S.T.Dupont est également impliquée dans certaines procédures liées aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La Société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif significatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la Société.

Dans le courant de l'exercice 2009-2010, la société a été assignée par son ancien distributeur portugais pour rupture abusive du contrat de distribution. Le chef de la demande ressort à 680 milliers d'euros. Compte tenu des lacunes qui ont conduit à la rupture de ce contrat, nous estimons que le risque est limité et avons comptabilisé une provision pour un montant sensiblement moindre.

Dans le courant du second semestre 2009, la société a été assignée par la société Griffith Suisse Luxury Group devant un tribunal de Santa Clara (Californie), conjointement avec les sociétés Ebay Inc et Gianni Versace Spa, pour un problème de retrait de produits sur le site d'Ebay. La demande globale est d'un montant minimum de 42 millions de dollars US hors dommages.
Après cinq tentatives, le plaignant a été enfin en mesure de présenter une assignation recevable par le Tribunal avec, néanmoins, une sensible diminution de la liste des griefs. Nous contestons la validité du fonds de cette assignation. Si, toutefois, le plaignant parvenait à impliquer S.T.Dupont, nos avocats estiment que nous serions en mesure de produire de solides arguments. En conséquence, aucune provision n'a été constatée à la clôture de l'exercice.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaire ou d'arbitrage, y compris d'autres procédures dont la société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

1.4.3.7. Risques industriels et liés à l'environnement

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.
D'autre part, suite à l'incendie de 2008, la reconstruction a permis de mettre en place des dispositifs coupe feu plus performants et un système d'extinction automatique par sprincklage dans une partie des bâtiments.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

1.4.3.8. Autres facteurs de risque

Risque lié à la République Populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la Société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République Populaire de Chine ou par une absence de lutte efficace contre les contrefacteurs.

1.4.4. Assurances

La Société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est GAN Eurocourtage, à l'exception de la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux garantie par le Groupe Chartis et l'assurance Transport garantie par un pool d'assureurs dont le leader est le Groupe Allianz.

La Société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités. Les principaux contrats d'assurance ont été renouvelés au 1er avril 2011 pour une durée de 3 ans.

Les programmes d'assurance concernent :

La Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T.Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.
Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la Société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.
Cette police garantit :

- **au titre de la Responsabilité Civile Exploitation :**

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 7 000 000 euros par sinistre, dont, en particulier :

- les dommages résultant de la faute inexcusable/maladies professionnelles, à hauteur de 2 500 000 euros par année d'assurance ;

- les dommages matériels et immatériels consécutifs à hauteur de 3 000 000 euros.

➢ **au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits :**

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 5 000 000 euros par année, dont, en particulier :

- tous dommages confondus (y compris frais de défense aux USA/Canada) à hauteur de 1 000 000 euros par année.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique, en DIC DIL le Japon, l'Allemagne, Singapour, Hong Kong et la Malaisie.

La Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La Société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger (en 1ère ligne auprès de Chartis, en 2ème ligne par un contrat avec CNA et en 3ème ligne auprès de CHUBB) contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

La Responsabilité Civile Environnement

La Société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites.
Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 5 000 000 euros par année avec une franchise de 15 000 euros par sinistre.

L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)

Cette police d'assurance couvre :

- les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports d'information,
- les pertes d'exploitation résultant desdits dommages,
- la valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés à hauteur de 65 171 908 euros et les marchandises à hauteur de 15 058 000 euros,
- les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur 7 742 549 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 4 525 944 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 35 222 000 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 3 942 429 euros.

L'assurance Dommages couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et en DIC DIL l'Allemagne, et l'assurance Perte d'Exploitation couvre la France, l'Italie, l'Allemagne, le Japon, Hong Kong, la Chine, Singapour et la Malaisie.

L'Assurance Transport

La police Transport couvre les trajets en France et au départ de la France vers l'étranger.

Cette police couvre :

- dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial,
- en France Métropolitaine, en Italie, en Allemagne et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se terminent après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 610 000 euros par sinistre avec une franchise de 1 000 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 304 898 euros par sinistre.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

L'assurance flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la Société.

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T.Dupont S.A. ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la Société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couvert par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le coût total des assurances s'est élevé à 0,64 % du chiffre d'affaires de la Société.

1.5. S.T.Dupont et ses actionnaires

1.5.1. Informations relatives au capital et l'actionnariat du Groupe

1.5.1.1. Carnet de l'actionnaire

Place de cotation

L'action S.T.Dupont (code 5419) est cotée à Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996 (Compartiment C).

Cours de l'Action

	Cours (en euros)				
Mois	*Plus haut*	*Plus bas*	*Moyen (clôture)*	*Nombre de titres échangés*	*Capitaux (en k€)*
avr. 2010	0,21	0,19	0,20	5 893 616	1 175,35
mai 2010	0,20	0,17	0,19	10 588 779	1 983,97
juin 2010	0,21	0,19	0,20	6 852 476	1 370,41
juil. 2010	0,21	0,19	0,20	4 100 683	818,48
août 2010	0,22	0,19	0,21	8 120 914	1 667,56
sept. 2010	0,22	0,20	0,21	2 635 628	536,68
oct. 2010	0,21	0,20	0,21	1 950 778	393,27
nov. 2010	0,24	0,20	0,22	13 856 390	3 059,94
déc. 2010	0,22	0,20	0,21	3 126 483	649,95
janv. 2011	0,29	0,20	0,22	24 032 424	6 038,34
févr. 2011	0,31	0,25	0,27	27 131 399	7 551,99
mars 2011	0,28	0,24	0,27	6 110 257	1 592,87
avr. 2011	0,39	0,27	0,33	35 281 879	11 517,68
mai 2011	0,99	0,40	0,55	145 798 816	98 062,02

Code ISIN FR0000054199 — *Source : Euronext Paris SA*

Cours des Océane émise en mars 2009

	Cours (en euros)		
Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen
avril 2010	190,80	190,34	190,34
mai 2010	181,38	181,25	181,25
juin 2010			
juillet 2010	181,53	181,53	181,53
août 2010	196,50	196,50	196,50
septembre 2010	185,00	185,00	185,00
octobre 2010	185,01	185,01	185,01
novembre 2010	189,53	189,53	189,53
décembre 2010	193,93	190,96	190,96
janvier 2011	204,07	204,07	204,07
février 2011	241,80	241,20	241,80
mars 2011	230,77	230,77	230,77
avril 2011	309,44	308,93	309,00
mai 2011	458,46	456,37	458,46

	OCEANE 2009
Durée	5 ans et 1 jour
Date de maturité	31 mars 2014
Prix d'émission	150.00 euros
Coupon	10.0%
Taux de conversion	1 000 actions pour 1 obligation
Visa AMF	09-059 (17/03/2009)

Code ISIN FR0010736660 — *Source : Euronext Paris SA*

L'information financière est accessible :

Sur Internet	Par téléphone, télécopie ou mail	Par courrier
Sous la rubrique finance du site principal www.st-dupont.com	Michel Suhard, Relations Investisseurs Tél. : (33) (0)1 53 91 33 11 Fax : (33) (0)1 53 91 30 83 e-mail : msuhard@st-dupont.com	S.T.Dupont Michel Suhard Relations Investisseurs 92, boulevard du Montparnasse 75014 Paris

1.5.1.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années

Au 31 mars 2011, le capital social est composé de 424 810 556 actions de 0,05 euro.

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	21 241	21 238	21 231	21 231	21 231
Nombre d'actions					
- ordinaires	424 810 556	424 759 556	424 622 305	424 622 305	424 622 305
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	99 802 000	99 853 000	119 418 522	19 420 681	19 420 681
- par droit de souscription	0	0	0	0	0

1.5.1.3. Dilution potentielle maximum sur le pourcentage de contrôle

OCEANE 2009
Les 99 802 obligations OCEANE 2009 restantes susceptible d'être converties en 99 802 000 actions aurait un effet dilutif de 19.0% sur le pourcentage de contrôle dans l'hypothèse où 100% des obligations seraient converties.

1.5.1.4. Actionnariat de S.T.Dupont

Contrôle de la Société

Au 31 mars 2011, D and D International B.V. détient 72,49 % du capital social et 83,70% des droits de vote de la Société. D&D International B.V. est détenu à 100% par la société Broad Gain Investments Limited.

La Société est une Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au sein de laquelle les fonctions de direction n'appartiennent qu'au Directoire et les fonctions de contrôle qu'au Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet ainsi d'assurer l'indépendance du Directoire de la Société à l'égard de l'actionnaire de contrôle représenté au niveau du Conseil de Surveillance. En outre, le Conseil de Surveillance peut être composé de censeurs, et les trois quart de ses membres n'ont aucun lien avec l'actionnaire majoritaire. Le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited
East Ocean Center
98 Granville Road
Kowloon
Hong Kong

Détail de l'actionnariat

Au 31 mars 2011, le capital social de la Société mère s'élève à 21 240 527.80 euros, divisé en 424 810 556 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.
Au 31 mars 2011, le capital social est réparti de la manière suivante :

	Situation au 31/03/2011				Situation au 31/03/2010			
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% de capital**	**Nombre de droits de vote**	**% droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% de capital**	**Nombre de droits de vote**	**% droits de vote**
D and D International B.V.	307 973 353	72.5	600 286 719	83.7	292 313 366	68,8	295 770 563	69,1
Membres du Conseil de Surveillance dont:	88 702	-	88 903	-	15 702	-	15 903	-
Mr J. Wan	*1*	-	*2*	-	*1*	-	*2*	
Mr Tissot-Dupont	*1 000*	-	*1 200*	-	*1 000*	-	*1 200*	
Mr M. Mouffarige	*73 001*	-	*73 001*	-	*1*	-	*1*	-
Mr C. Viros	*14 700*	-	*14 700*	-	*14 700*	-	*14 700*	
Membres du Directoire dont :	1 816 285	0.4	1 816 285	0.2	1 816 285	0.4	1 816 285	0.4
M. A. Crevet	*1 296 092*		*1 296 092*		*1 296 092*		*1 296 092*	
M. M. Suhard	*520 193*		*520 193*		*520 193*		*520 193*	
Auto Détenues	-	-	-	-	-		-	
Public	114 932 216	27.1	114 940 922	16.1	130 614 203	30.8	130 614 203	29.5
Total	**424 810 556**	**100.0**	**717 132 829**	**100.0**	**424 759 556**	**100.0**	**428 216 954**	**100.0**

L'augmentation des droits de vote de D&D International au cours de l'exercice provient de la durée de conservation des titres souscrits lors de l'augmentation de capital de juin 2006.

Participation des salariés au capital

Les salariés autres que les membres du Directoire n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société au 31 mars 2011, il n'existe pas d'accord pouvant entraîner un changement de contrôle.

1.5.2. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

1.5.3. Opérations afférentes aux titres de la Société

Au cours de l'exercice 2010-2011, 51 obligations ont été converties entraînant la création de 51 000 actions par augmentation de capital.

1.5.3.1. Rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 2010 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 0,50 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été décrites dans le rapport annuel 2009-2010 (page 47).

Au cours de l'exercice, aucune action n'a été achetée ou vendue dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société.
Au 31 mars 2011, la société ne détient aucune action propre.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

1.5.3.2. Attribution d'actions gratuites

Un plan d'attribution d'actions gratuites a été mis en place le 6 Décembre 2010 pour une durée de 3 ans selon les modalités ci-dessous :

Détail du plan d'attribution gratuite d'actions du 6 décembre 2010 (assemblée Générales Extraordinaire du 28 novembre 2007 Conseil de Surveillance du 25 novembre 2010 - Directoire du 6 décembre 2010

Montant total du plan à la date d'attribution	1 500 000	Euros
Cours de référence de l'action	0,22 €	(moyenne du cours de bourse des 10 séances précédentes)
Nombre total d'actions	6 818 182	

	Exercice 2010-2011			Exercice 2011-2012			Exercice 2012-2013		
Résultat opérationnel (€000)	5 700			11 100			18 000		
Réalisation objectif	‹80%	80%-100%	100%	‹80%	80%-100%	100%	‹80%	80%-100%	100%
Total	0	1 135 909	2 271 818	0	1 135 909	2 271 818	0	1 137 273	2 274 546

Le plan concerne 7 personnes dont 2 membres du Directoire.
La période d'acquisition dure jusqu'au 6 décembre 2012 pour les 2 premières années du plan et 6 décembre 2013 pour la troisième année. A l'issue de cette période d'acquisition, les actions sont la propriété du bénéficiaire qui peut exercer tous les droits associés à ces actions.
Outre les conditions de performance, le bénéficiaire doit être présent dans le Groupe à l'issue de la période d'acquisition, sauf exceptions prévues par la loi.
Les titres doivent être conservés pendant 2 ans après la période d'acquisition.
Les actions seront soit achetées sur le marché, soit créées, au gré du Directoire.
Il est rappelé que les membres du Directoire doivent conserver 10 % des actions attribuées pendant toute la durée de leur mandat.

1.6. Développement durable

1.6.1. Informations sociales

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la Société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

Pour l'exercice 2010-2011, environ 208 personnes, essentiellement du personnel affecté à la production, ont subi des mesures de chômage partiel au cours de la première moitié de l'exercice. Un plan de formation et de qualification a été mis en place pour profiter de ce temps afin d'accroître le niveau global de compétences.

La Société a assuré le maintien des salaires des collaborateurs concernés par le chômage partiel par le biais d'une convention d'Allocation Publique Longue Durée.

Les principaux éléments d'information sociale sont extraits du bilan social relatif à l'année civile 2010 et concernent en conséquence essentiellement la Société mère.

Effectif

Au 31 mars 2011, le Groupe employait 569 personnes, soit 46 de moins que l'année précédente qui sont réparties de la façon suivante :

- 277 personnes au centre industriel (- 29),
- 85 au siège social (-10)
- et 207 dans les filiales (-7).

Sur cet effectif, 224 personnes (19 en France et 205 dans les filiales) travaillent dans le réseau Retail.

En France, les cadres représentent 21 % de l'effectif, les ETAM 28 % et la proportion des ouvriers est de 51 % de l'effectif global.

En moyenne sur l'exercice, il se répartit comme suit :

Effectifs		31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009
France		371	436	450
Dont :	*Cadres*	*79*	*98*	*105*
	Agents maîtrise – VRP	*11*	*11*	*8*
	ETAC – ETA – Ouvriers	*281*	*327*	*337*
Etranger		207	214	256
Total		578	650	706

Dans le courant de l'année 2010, 40 embauches ont été réalisées au sein de la Société mère, dont 26 pour des durées déterminées. Parallèlement, il y a eu 115 départs, dont 6 départs à la retraite, 18 fins de contrats à durée déterminée, 18 démissions, 6 fin de période d'essai, 6 ruptures conventionnelles, 1 décès, 6 pour autres motifs de licenciement et 60 dans le cadre du plan de départs volontaires. Ces départs sont principalement intervenus dans le cadre de la mise en œuvre du plan de départs volontaires dans le courant du 4ème trimestre de l'exercice 2009-2010. Il s'est poursuivi dans les premiers mois de l'exercice 2010-2011.

La majorité du personnel travaille sous contrat à durée indéterminée, tant en France qu'à l'étranger (en France 96 %). Le recours aux contrats à durée déterminée reste très ponctuel. Le recours au personnel intérimaire a été fortement réduit compte tenu de la crise économique, avec 1484 heures au cours de l'exercice.

Organisation du temps de travail

L'ensemble des filiales respecte la durée légale du travail de chaque pays.

Le travail à temps partiel concerne 9.09 % de l'effectif de la Société mère que ce soit à 80 % ou à 50 %. Cette disposition bénéficie principalement au personnel féminin de la Société.

Le taux d'absentéisme de 6.11 %, en baisse, notamment grâce à la sortie de salariés en longue maladie.

En France, l'accord de réduction de temps de travail à 35 heures permet une modulation des horaires en plus et en moins qui se répartit sur l'année. Sur l'exercice 2010-2011, 500 heures supplémentaires ont été payées pour un montant de 6335 euros.

Rémunérations

La politique salariale privilégie les augmentations individuelles pour toutes les catégories professionnelles. Les évolutions collectives de rémunération sont négociées avec les organisations syndicales et la Direction du Groupe harmonise l'ensemble des augmentations pour le personnel cadre.

Chaque filiale fixe les augmentations de ses collaborateurs en fonction de la situation économique et sociale, en accord avec la Direction Générale du Groupe.

Le Groupe respecte dans l'ensemble des entités les principes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes tant pour les rémunérations que pour les embauches et les promotions.

Un rapport spécifique sur la situation comparée des hommes et des femmes dans chaque établissement est présenté annuellement aux instances représentatives du personnel de chaque établissement.

L'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année 2010 (DAS) est en diminution de 7.5 % par rapport à 2009.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de la Société mère pour 2010 est de 3 084 euros y compris le 13e mois, en augmentation de 2.80% par rapport à l'année précédente.

L'outil d'appréciation des performances, l'Entretien Annuel d'Evolution, mis en place pour l'ensemble du personnel hors personnel de production permet de mieux évaluer le niveau des compétences et de suivre la réalisation des objectifs. Il a été renforcé par des entretiens d'évaluation à mi-parcours pour cette même population. Le niveau de charges sociales est fonction du montant des rémunérations et est en moyenne de 50 % pour les charges patronales et de 23 % pour les charges salariales.

Intéressement, participation et plan d'épargne entreprise

Un accord d'intéressement a été renouvelé au mois de septembre 2011. Au titre de l'exercice 2010-2011, aucun versement d'intéressement n'a été effectué.

En matière de participation, il existe un accord dérogatoire signé en Octobre 2007. Compte tenu des pertes constatées sur les 5 dernières années, aucune participation n'a été versée au cours des trois derniers exercices.

Il existe un Plan d'Epargne Entreprise sur lequel les salariés peuvent verser leur participation et qui peut être abondé sur décision de l'entreprise. Compte tenu du non versement de participation sur les trois derniers exercices, ce plan n'a pas bénéficié d'abondement sur la période concernée.

Relations avec les partenaires sociaux

De nombreuses réunions se sont tenues avec les partenaires sociaux au cours de l'exercice pour examiner la situation économique de l'entreprise, les éventuelles mesures de chômage partiel ou d'adaptation des effectifs.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont l'un des axes prioritaires et la Société y consacre un budget significatif, permettant ainsi de maintenir un taux relativement faible de cotisation de sécurité sociale pour les accidents du travail, de 1.36 % pour le siège social et de 2,66 % pour le centre industriel.

Les dépenses en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité engagées en 2010 s'élèvent à 751 224 euros.

Formation

Pour tenir compte de la situation de la Société, le budget Formation a été principalement affecté au personnel de production amené à travailler sur les nouvelles machines. L'entreprise a consacré 3.21 % de la masse salariale à la formation, avec pour objectif le maintien et l'acquisition des connaissances nécessaires à l'évolution de nos métiers.

Emploi et insertion des handicapés

La Société accorde une grande importance à l'insertion, l'emploi des travailleurs handicapés et au reclassement de ses salariés présentant des inaptitudes à leur poste de travail. Les travailleurs handicapés représentent 6.19% de l'effectif total.

Par ailleurs, le centre industriel confie du travail de sous-traitance à des ateliers protégés.

Emploi des seniors

Dans le cadre de la loi sur l'emploi des seniors, un accord avec les partenaires sociaux a été signé le 31 mars 2010 qui vise à maintenir dans l'emploi la catégorie des personnels les plus âgés. Compte tenu de la pyramide des âges existant au sein de S.T.Dupont SA, nous sommes significativement au-dessus des taux d'emploi des seniors comparés aux autres sociétés de notre branche d'activité.

Œuvres sociales

Les dépenses concernant les œuvres sociales : restauration, transport, régime de prévoyance, maladie s'élèvent à 849 575 euros pour l'année 2010. En outre, les subventions accordées aux comités d'établissement représentent 1.25 % de la masse salariale de la Société.

Sous-traitance

La Société a recours à la sous-traitance pour la production des produits issus de la diversification tels que prêt-à-porter, maroquinerie, horlogerie qui ne peuvent être fabriqués au centre industriel.

Dans le cadre des processus qualité, la Société est conduite à effectuer des audits chez ses sous-traitants. Ces audits couvrent de manière accessoire la vérification du respect des dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

En ce qui concerne les filiales, elles ne font que de la distribution au travers de boutiques et de corners pour des produits de luxe situés dans des malls prestigieux.

Impact territorial sur les activités en matière d'emploi

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi une subvention a été accordée à la communauté de communes du pays de Faverges pour un montant de 325 milliers d'euros au titre de la revitalisation du Bassin d'Emploi. Il reste à verser au 31 mars 2011, 70 milliers d'euros qui seront investis dans le développement de l'activité maroquinerie au centre industriel.

1.6.2. Informations environnementales

1.6.2.1. Développement Durable

Au cours de l'exercice, STD a poursuivi sa démarche de développement durable qui s'appuie sur les forces traditionnelles de la marque : qualité, innovation, engagement des hommes et respect de l'environnement.

Innovation, qualité, savoir-faire : des gages de développement durable

STD est consciente que la pérennité de la marque repose sur une démarche de développement durable se traduisant notamment par l'innovation, l'engagement envers la clientèle et la transmission des techniques artisanales.

- **Innovation**

Le centre industriel est au cœur des actions de recherche et d'innovation que ce soit au travers de dépôt de brevets ou du développement de nouveaux produits. Les produits qui seront lancés dans le courant de l'exercice 2011-2012 (briquets et stylos) en sont l'illustration.
Les recherches se sont poursuivies pour une réduction des coûts et une simplification des process de fabrication, afin de contribuer à l'amélioration de la marge du Groupe.

- **Engagement de qualité**

Depuis près de 140 ans, qualité et fiabilité sont les valeurs fondamentales de la marque.
Au cours de l'exercice écoulé, la Société a développé ses partenariats auprès de ses fournisseurs, sous-traitants et l'écoute des consommateurs.
En proposant depuis des décennies des produits pérennes, en améliorant sans cesse leur sécurité, en offrant un service après-vente compétent, la Société a acquis et conservé la confiance de ses clients.

- **Formation aux techniques artisanales**

Les savoir-faire traditionnels représentent un patrimoine inestimable de l'entreprise. Ils se transmettent grâce à un long apprentissage qui à la fois permet de perpétuer les métiers et se maîtriser toutes les techniques de décorations. Dans ce

cadre, S.T.Dupont a créé un atelier de maroquinerie au sein du centre industriel destiné à faire revivre le premier métier de S.T.Dupont : Maître Malletier. Cet atelier prendra en charge la réalisation de produits d'exception.

- **Engagement des hommes**

La politique de gestion des ressources humaines est un élément majeur de sa stratégie.
Des personnels renouvelés et d'expérience font la richesse de l'entreprise et permettent d'insuffler à l'entreprise la fois tradition et modernité.

- **La santé et la sécurité**

Les actions sur l'ergonomie des postes de travail et la gestuelle adaptée aux postes de travail ont été poursuivies.

Respect de l'environnement

- **Préventions des risques**

Des audits internes et externes sont régulièrement diligentés tant pour les installations, les bâtiments et les équipements afin d'évaluer les risques et d'établir des programmes de prévention ou de mise en conformité.
La prévention des risques s'étend également à la clientèle. STD s'engage à mettre sur le marché des produits sûrs qui répondent aux normes de sécurité internationales. La Société a d'ailleurs, pour ses briquets, la marque GS délivrée par le Laboratoire National d'Essais.

- **Préservation des réserves naturelles**

Depuis plusieurs années, la Société s'est engagée dans un processus de réduction et de maîtrise de la consommation d'eau et des rejets aqueux. Elle procède également à la récupération, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination de ses déchets par des filières adaptées.

- **Comité Sécurité - Environnement**

Un comité Sécurité - Environnement permet par la définition d'indicateurs et le suivi de l'évolution des performances dans ces domaines.

1.6.2.2. Autres informations environnementales

Les procédés industriels de STD présentent relativement peu de risques technologiques.
La Société s'attache à maîtriser les impacts environnementaux du centre industriel et ses efforts tendent à optimiser la consommation des matières énergétiques, à réduire les rejets de quelque nature qu'ils soient, aqueux, chimiques et à favoriser le recyclage des déchets.

La prévention et la réduction de la pollution des déchets

Le respect de l'environnement est une des préoccupations majeures de la société. Ainsi, si on s'intéresse aux 8 milliards de briquets jetables qui sont vendus (et jetés) chaque année, les briquets S.T.Dupont sont rechargeables, recyclables et ont l'assurance de pouvoir être réparés ad vitam aeternam. C'est la raison pour laquelle, S.T.Dupont s'est associé en juin 2010 à la Fondation de France sur le thème « help save the planet » avec une opération de communication dédiée ainsi qu'une gamme de briquets dont une partie des bénéfices est reversée à la Fondation de France.

En ce qui concerne le traitement des déchets, des procédés d'élimination des déchets (déchets industriels spécifiques ou banals) ont été mis en place et des dispositifs particuliers relatifs à la récupération, au recyclage, au stockage et au transport des déchets sont en place. La Société est en conformité avec la législation en vigueur.

Les rejets atmosphériques ou aqueux font l'objet de contrôles périodiques soit par la DRIRE, soit par l'Agence de l'Eau ou le Syndicat intercommunal du lac d'Annecy.

Consommation des Métaux et Energie

La consommation des métaux et d'énergie au centre industriel se présente ainsi :

	unité	2010-2011	2009-2010
Métaux			
Or	kg	8,14	7,45
Palladium	kg	16,04	11,03
Argent	kg	26,00	27,77
Laiton	Tonne	12,69	4,81
Aluminium	Tonne	5,53	5,40
Energie			
CO^2 émis	Tonne	15,68	15,87
Eau sanitaire	M3	2 745,00	2 938,00
Electricité	MWH	1 602,70	3 157,60
Fuel	m3	1,10	19,00
Gaz	kg	3 833,00	3 510,00
Gaz Propane	kg	6 210,00	3 058,00

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Une assurance des risques « Atteinte à l'environnement » garantit la Société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux.
Les contrats d'assurance prévoient des cas de déchéance en cas de non respect des textes légaux et réglementaires auxquels la Société est tenue de se conformer.
La limite de garantie est de 5 000 000 euros par an avec une franchise de 15 000 euros.

1.7. Annexes

1.7.1. Tableau de résultat de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	21 241	21 238	21 231	21 231	21 231
Nombre d'actions					
- ordinaires	424 810 556	424 759 556	424 622 305	424 622 305	424 622 305
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	99 802 000	99 853 000	119 418 522	19 420 681	19 420 681
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires	46 854	39 096	44 975	56 679	55 562
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	639	(13 285)	9 111	(2 233)	(11 603)
Impôts sur les bénéfices	92	(4)	9	118	121
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	(848)	4 438	1 095	(84)	7 493
Résultat net	992	(8 851)	10 215	(2 199)	(3 989)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. RESULTAT PAR ACTION (en Euro)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions	0.002	(0.031)	0.021	(0,005)	(0,03)
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	0.002	(0.021)	0.024	(0,005)	(0,01)
Dividende attribué	0	0	0	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	371	436	454	452	569
Masse salariale	13 860	16 095	17 141	18 289	19 657
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	6 727	6 638	8 089	9 288	8 959

1.7.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

1.1. Abandon de créance au profit de S.T.Dupont Italia SpA

Au cours de sa réunion du 1er juillet 2010, le Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 233 144,84 euros en faveur de S.T.Dupont Italia SpA.
Cette convention concerne MM. Alain Crevet et Michel Suhard. M. Alain Crevet est Président du Directoire de S.T.Dupont et Administrateur de S.T.Dupont Italia SpA. M. Michel Suhard est membre du Directoire de S.T.Dupont et Administrateur de S.T.Dupont Italia SpA.

1.2. Avenants à la convention de prêt signée le 26 novembre 2009 avec S.T.Dupont Marketing Ltd

Au cours de sa réunion du 1er juillet 2010, le Conseil de Surveillance a autorisé la modification de la convention de prêt du 26/11/2009 afin de porter le montant du prêt, sous la forme d'un crédit permanent utilisable par fractions d'un montant minimum de 100 000 HK$, de 20 800 000 HKD à 45 800 000 HKD.
Les conditions et modalités de la convention du 26 novembre 2009 restent inchangées. Ce prêt produit des intérêts au taux HIBOR HKD + 1 %.
Au cours de sa réunion du 10 septembre 2010, le Conseil de Surveillance a autorisé la modification de la convention de prêt du 26/11/2009 afin de porter le montant du prêt, sous la forme d'un crédit permanent utilisable par fractions d'un montant minimum de 100 000 HK$, de 45 800 000 HKD à 50 800 000 HKD.
Les conditions et modalités de la convention du 26 novembre 2009 restent inchangées. Ce prêt produit des intérêts au taux HIBOR HKD + 1 %.

Ces conventions concernent M. Alain Crevet. M. Alain Crevet est Président du Directoire de S.T.Dupont et Administrateur de S.T.Dupont Marketing Ltd.

Les charges constatées au cours de l'exercice s'élèvent à 42 451 euros.

1.3. Attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire

Au cours de sa réunion du 25 novembre 2010, le Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit de 7 bénéficiaires, membres du Directoire et du Comité Exécutif pour un montant de 1 500 000 euros.
L'attribution définitive d'actions et le nombre d'actions attribuées aux bénéficiaires variera selon le montant d'EBIT de la société au titre des exercices 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013.
Le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions ne pourra se voir attribuer définitivement les actions que si, à l'issue de la période d'acquisition, le montant de l'EBIT de la société au titre des exercices 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 atteint au moins 80% de l'objectif d'EBIT annuel déterminés ci-après.

L'objectif d'EBIT est le montant de l'EBIT de la société au titre des exercices sociaux 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 tel qu'il résultera des comptes annuels certifiés et approuvés de chacun des exercices et devra atteindre au moins 5,7 M€ pour l'exercice 2010-2011, 11,1 M€ pour l'exercice 2011-2012 et 18,0 M€ pour l'exercice 2012-2013.
Le tableau ci-après indique le nombre d'actions pouvant être attribuées aux membres du Directoire en fonction des conditions décrites ci-dessus.

Béneficiaires	Exercice 2010-2011			Exercice 2011-2012			Exercice 2012-2013		
	< 80%	80% < EBIT < 100%	> 100%	< 80%	80% < EBIT < 100%	> 100%	< 80%	80% < EBIT < 100%	> 100%
Alain Crevet	Aucune action	556 595	1 113 191	Aucune action	556 595	1 113 191	Aucune action	557 264	1 114 527
Michel Suhard	Aucune action	227 182	454 364	Aucune action	227 182	454 364	Aucune action	227 455	454 909

1.4. Avenant à la convention de prêt entre S.T.Dupont et S.T.Dupont SA (Suisse)

Au cours de sa séance du 27 janvier 2011, le Conseil de Surveillance a autorisé, à fin de financer son besoin en fonds de roulement, la prorogation du prêt octroyé par S.T.Dupont S.A. (Suisse) le 28 janvier 2010. Le montant souscrit a été porté à 880 000 euros, soit une augmentation de 220 000 euros.
Les modalités du prêt, remboursable au plus tard au 31 décembre 2011, sont inchangées.
Les charges constatées au cours de l'exercice s'élèvent à 20 155 euros.
Cette convention concerne M. Michel Suhard. M. Michel Suhard est membre du Directoire de S.T.Dupont et Administrateur de S.T.Dupont S.A. (Suisse).

1.5. Convention de prêt entre S.T.Dupont et S.T.Dupont Japon KK

Au cours de sa séance du 27 janvier 2011, le Conseil de Surveillance a autorisé la souscription d'un emprunt de 45 000 000 yens auprès de S.T.Dupont Japon KK, afin de financer son besoin en fonds de roulement.
Ce prêt produit des intérêts au taux Libor JPY 3M + 1%. Il est remboursable au plus tard le 20 avril 2011.
Cette convention concerne MM. Alain Crevet et Michel Suhard. M. Alain Crevet est Président du Directoire de S.T.Dupont et Administrateur de S.T.Dupont Japon KK. M. Michel Suhard est membre du Directoire de S.T.Dupont et Administrateur de S.T.Dupont Japon KK.
Cette convention n'a pas été mise en œuvre.

1.6. Location d'un appartement à Paris en faveur de M.Mouffarrige

Au cours de sa séance du 27 janvier 2011, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un bail pour un appartement mis à la disposition de M. Moufarrige. L'intégralité des loyers, charges et taxe d'habitation, assurance et divers frais liés à l'utilisation de l'appartement sont prélevés sur une avance permanente consentie par M. Moufarrige à S.T. Dupont.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance

1.7. Abandon de créance en faveur de S.T.Dupont Ltd

Au cours de sa réunion du 28 avril 2011, le Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 445 398,41 £ en faveur de S.T.Dupont Ltd.
Cette convention concerne M. Michel Suhard. M. Michel Suhard est membre du Directoire de S.T.Dupont et Administrateur de S.T.Dupont Ltd.

1.8. Abandon de créance au profit de S.T.Dupont Italia SpA

Au cours de sa réunion du 29 juin 2011, le Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 280 692,30 euros en faveur de S.T.Dupont Italia SpA.
Cette convention concerne MM. Alain Crevet et Michel Suhard. M. Alain Crevet est Président du Directoire de S.T.Dupont et Administrateur de S.T.Dupont Italia SpA. M. Michel Suhard est membre du Directoire de S.T.Dupont et Administrateur de S.T.Dupont Italia SpA.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

2.1. Convention de gestion de trésorerie entre S.T.DUPONT et S.T.DUPONT Deutschland GmbH, S.T.DUPONT Italia SpA, S.T.DUPONT SA (Suisse), S.T.DUPONT Japon KK

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2009, le Conseil de Surveillance a autorisé une convention de gestion de trésorerie entre S.T.DUPONT et ses filiales, S.T.Dupont S. A. (Suisse), S.T.Dupont Deutschland GmbH, S.T.Dupont S.p.A., et S.T.Dupont K.K.
Cette convention prévoit que lesdites filiales placent leurs opérations financières sous la direction du service de trésorerie du groupe organisé par S.T.Dupont, société mère. Le service de trésorerie sera chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du groupe tant en France qu'à l'étranger.
Cette autorisation n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice 2010-2011.

2.2. Convention prévoyant les modalités de départ du Président du Directoire

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, le Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation), sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Crevet.
Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le Conseil de Surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50 %. Dans le cas contraire, aucune indemnité ne serait due.

2.3. Avance en compte courant de S.T.Dupont Benelux

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, le Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'une avance en compte courant d'un montant de 100 000 euros pour financer temporairement son besoin en fonds de roulement. Cette somme est productive d'intérêts au taux quotidien de l'EONIA majoré de 1,30 %. Les produits constatés à ce titre en 2009-2010 s'élèvent à 1 836 euros.

2.4. Contrats de Service Fees signés avec les filiales

Des contrats de prestation de services ont été signés entre S.T. DUPONT et les filiales ci-dessous désignées, afin de les faire bénéficier de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque.
En contrepartie de son assistance, ST DUPONT reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-part des dépenses commerciales, communication et retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %.
Les produits constatés à ce titre par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

S.T.DUPONT JAPON KK	149 072 euros
S.T.DUPONT ITALIA SpA	79 772 euros
S.T.DUPONT BENELUX	30 030 euros
S.T.DUPONT MARKETING Ltd	306 416 euros
STD INVESTMENT Pte Ltd	0 euros

2.5. Contrat de prestation de service entre S.T.DUPONT et S.T.DUPONT S.A. (Suisse)

Un contrat de prestation de service a été signé entre S.T. Dupont S.A. et S.T. Dupont Suisse relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse. En contrepartie de cette activité, S.T.DUPONT refacture à S.T.DUPONT S.A (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion.
Les produits perçus à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 11 954 euros.

2.6. Convention d'intégration fiscale avec STD FINANCE

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre S.T.DUPONT et S.T.DUPONT Finance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 juillet 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit — S&W Associés

Christine Bouvry — Maryse Le Goff

1.7.3. Assemblée Générale du 8 septembre 2011: ordre du jour et projet de résolutions

- Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2011

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. COMPTES ANNUELS *(PREMIERE RESOLUTION)*

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la société pour l'exercice 2010-2011, les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir un bénéfice de 992 082.18 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 30 534,60 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2010-2011, les comptes annuels de la société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2010-2011 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES *(DEUXIEME RESOLUTION)*

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2010-2011 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir un résultat 3 513 294 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2010-2011 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

3. AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU *(TROISIEME RESOLUTION)*

Dans cette troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 992 082.18 euros au report à nouveau qui passerait ainsi de -13 146 048.29 euros à -12 153 966.27 euros.

Ce qui conduirait à constater que les capitaux propres de la société après affectation du résultat des comptes annuels seraient répartis ainsi :

Capital social	21 240 527.80
Prime d'émission	448 183.05
Réserve légale	31 133.62
Autres Réserves	2 942 107.13
Report à nouveau déficitaire	-12 153 966.27
Total capitaux propres	12 507 985,33

Il est rappelé, conformément à la loi, que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

4. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE *(QUATRIEME RESOLUTION)*

Les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont soumises à votre approbation dans la quatrième résolution.

5. RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (*CINQUIEME RESOLUTION)*

Dans cette cinquième résolution, il vous est demandé de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur André Tissot-Dupont pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

6. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE *(SIXIEME RESOLUTION)*

Par la sixième résolution, le Directoire vous demande de bien vouloir lui conférer le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T.Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 42 523 855 actions à la date d'arrêté des comptes. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la société, ou groupement d'intérêt de certains d'entre eux, de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou de groupe ;
- de conserver les dites actions, les céder ou généralement les transférer, en procédant à des échanges ou des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la société ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'AMF ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 1 euro.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourraient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

En cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire, la société pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le Directoire propose que cette autorisation, qui annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 10 septembre 2010, soit consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

7. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES *(SEPTIEME RESOLUTION)*

Dans la septième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la huitième résolution et les dixième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec

capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.
Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

8. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES *(HUITIEME RESOLUTION)*

Dans la huitième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la deuxième résolution et des cinquième à neuvième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions)ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la septième résolution et les dixième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Le Directoire pourra décider, dans des conditions et selon des modalités qu'il déterminera, qu'une partie de ces actions ordinaires ou de ces valeurs mobilières pourra faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société , étant précisé que :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

9. DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT *(NEUVIEME RESOLUTION)*

Dans la neuvième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 5 000 000 d'euros (cinq millions d'euros) étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de 5 000 000 d'euros (cinq millions d'euros) visé à la septième résolution.

Le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

10. AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA DIXIEME RESOLUTION, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE (DIXIEME RESOLUTION)

Dans la dixième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la troisième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la huitième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la troisième résolution sur lequel il s'impute.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

11. AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES SEPTIEME ,HUITIEME ET DIXIEME RESOLUTIONS *(ONZIEME RESOLUTION)*

Dans la onzième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des septième, huitième et dixième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les septième, huitième et dixième résolutions.

12. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE (*DOUZIEME RESOLUTION)*

Dans la douzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à 5 000 000€ (cinq millions d'euros) étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

La résolution donne au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

13. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL *(TREIZIEME RESOLUTION)*

Dans la treizième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La résolution supprime, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

14. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CONSEQUENCE DE L'EMISSION PAR DES FILIALES DE LA SOCIETE DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE *(QUATORZIEME RESOLUTION)*

Par la quatorzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la huitième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "Filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions (5 000 000) euros, étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations de la huitième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance

Les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, Directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ainsi que pour imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

15. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE *(QUINZIEME RESOLUTION)*

Dans la quinzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 euros, étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les septième et huitième résolutions et les dixième à quatorzième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 euros étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la neuvième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

La résolution supprime, au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et implique la renonciation à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

La décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont est fixée à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

Le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des

décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Il vous est demandé de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

16. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS *(SEIZIEME RESOLUTION)*

Dans cette résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société. Les actions ordinaires pouvant être obtenues sur exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur (ii) ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties (ii) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider, le cas échéant, de suspendre temporairement le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de délégation, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des actions des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, en vue de la bonne fin des émissions d'options d'achat d'actions.

17. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS *(DIX-SEPTIEME RESOLUTION)*

Dans la dix-septième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans la seizième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.
Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de délégation, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives ;

- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions.

18. ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (*DIX-HUITIEME RESOLUTION*)

Dans la dix-huitième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire pour une durée de 38 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourrait excéder 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :

i) soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans,

ii) soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencerait à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourrait être réduite ou supprimée par le Directoire pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée d'au moins 4 ans.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante serait définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 7 septembre 2007 dans sa huitième résolution au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire ;
- déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
- prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires
- à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 26 des statuts, toute mise en œuvre de plan d'attribution d'actions gratuites ou de stock-options est soumise à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance.

Le Directoire informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

19. POUVOIRS POUR FORMALITES *(DIX-NEUVIEME RESOLUTION)*

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant vos délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2011

- **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

PREMIERE RESOLUTION *(APPROBATION DES COMPTES ANNUELS)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de la société ST Dupont Paris ("ST Dupont" ou la "Société"), du rapport d'activité du Directoire sur la Société, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2010-2011 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice de 992 082.18 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 30 534,60 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION *(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport d'activité du Directoire sur le Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2010-2011 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net positif de 3 513 294 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION (*AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU DES COMPTES ANNUELS*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

(i) décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 992 082.18 euros en vertu de la première résolution, de la façon suivante :
Affectation en report à nouveau .....992 082.18 €
ii) constate ainsi que les capitaux propres de la Société après affectation du résultat des comptes annuels se répartissent de la façon suivante :

Capital social	21 240 527.80 €
Prime d'émission	448 183.05 €
Réserve légale	31 133.62 €
Autres Réserves	2 942 107.13 €
Report à nouveau déficitaire	-12 153 966.27 €
Total capitaux propres	12 507 987.33 €

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION (*APPROBATION DES CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce et relatées dans le rapport spécial susvisé.

CINQUIEME RESOLUTION (*RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur André Tissot-Dupont pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

SIXIEME RESOLUTION (*AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 10 septembre 2010, par le vote de sa septième résolution ; et
- autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 42 481 055 actions à la date d'arrêté des comptes) étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T. Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.
- Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1.00 euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions ;
- la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, procéder à l'affectation et, le cas échéant réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

➢ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 septembre 2009 par sa septième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la huitième résolution et les dixième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

HUITIEME RESOLUTION *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 septembre 2009 par sa huitième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la septième résolution et des dixième à quatorzième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder €15 000 000 (quinze millions d'euros) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la septième résolution et les dixième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Le Directoire pourra décider, dans des conditions et selon des modalités qu'il déterminera, qu'une partie de ces actions ordinaires ou de ces valeurs mobilières pourra faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Le Directoire pourra décider de réaliser une émission par placement privé tel que défini au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en limitant l'émission à 20 % du capital social de la Société par an.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société , étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

NEUVIEME RESOLUTION *(DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2009 par le vote de sa neuvième résolution,

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder €5 000 000 (cinq millions d'euros) euros étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de €5 000 000 (cinq millions d'euros) visé à la septième résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

DIXIEME RESOLUTION *(AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA HUITIEME RESOLUTION, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2009 par sa dixième résolution,
- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société dont elle détient directement ou

indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la huitième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la huitième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la huitième résolution sur lequel il s'impute.

- décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

ONZIEME RESOLUTION *(AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES SEPTIEME, HUITIEME ET DIXIEME RESOLUTIONS)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2009 par sa onzième résolution ; et
- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des septième, huitième et dixième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les septième, huitième et dixième résolutions.

DOUZIEME RESOLUTION (*DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2009 par le vote de sa douzième résolution; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à €5 000 000 (cinq millions d'euros) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
  - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;

- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

TREIZIEME RESOLUTION *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2009 par le vote de sa treizième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

QUATORZIEME RESOLUTION *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CONSEQUENCE DE L'EMISSION PAR DES FILIALES DE LA SOCIETE DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L.228-93 du Code de commerce ;

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2009 par le vote de sa quatorzième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la huitième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "Filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à €5 000 000 (cinq millions d'euros), étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations de la huitième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

- prend acte de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, Directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ainsi que pour imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION (*DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2009 par sa quinzième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros), étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les septième et huitième résolutions et les dixième à quatorzième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à €500 000 (cinq cent mille euros) étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la neuvième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

- de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

SEIZIEME RESOLUTION (*ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société ; et
- constate que les actions ordinaires pouvant être obtenues sur exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur (ii) ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties (ii) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider, le cas échéant, de suspendre temporairement le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des actions des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, en vue de la bonne fin des émissions d'options d'achat d'actions.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (*ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans la dix-septième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix 10 ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives ;
- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (*ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.
L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :
i) soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans,
ii) soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum de 2 ans qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Toutefois, cette obligation de conservation pourra être réduite ou supprimée par le Directoire pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins 4 ans.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé dans la sixième résolution au titre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale extraordinaire confère au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire ;
- déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
- prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Directoire informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION *(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

1.7.4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011.

1. SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.
Les comptes annuels présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

2. SUR LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous relevons avec satisfaction le retour à une rentabilité pérenne et n'avons pas d'observations particulières à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance

1.7.5. Rapport du Président du Conseil de Surveillance

En application des dispositions de l'article 225-68 du Code de Commerce il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

- Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil de Surveillance

S.T. Dupont se réfère au code consolidé de l'AFEP-MEDEF d'avril 2010. Compte tenu de sa taille, la société a écarté certaines de ces dispositions, et en particulier la création d'un comité des comptes, d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations. Compte tenu des compétences de ses membres dans ces domaines, le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés.

Ce rapport peut être consulté sur le site du MEDEF : *http://www.medef.fr/media/upload/55364_fichier.pdf*

Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance comprend quatre membres (MM. Joseph Wan, Mounir Mouffarige, André Tissot-Dupont et Christian Viros). Trois membres sont indépendants au sens des recommandations du rapport AFEP-MEDEF. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la société. Notamment, un des membres du conseil dispose d'une expertise reconnue en matière financière (Monsieur Joseph Wan), par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au conseil sa compétence sur l'ensemble des questions comptables et financières.
Le Conseil de Surveillance a engagé une réflexion sur la manière de satisfaire au principe de représentation équilibré des femmes et des hommes.

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil de Surveillance remplit les fonctions de comité spécialisé mentionné à l'article L.823-19 du Nouveau Code de Commerce.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2010-2011, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, six réunions.
Compte tenu du nombre de membres, le Conseil de Surveillance n'a pas instauré de règlement intérieur.
Les restrictions en matière d'intervention sur les titres de la Société sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 ainsi que les comptes semestriels. Lors de ses différentes sessions, il s'est consacré à l'examen du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.
Le Conseil de Surveillance autorise de Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société dans la limite de dix millions d'euros.
L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent, notamment les plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les attributions gratuites d'actions. L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est également requise pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, si besoin, d'une formation nécessaire à l'exercice de son mandat.

Politique de Rémunération du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

La rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable qui peut atteindre jusqu'à 25 % de la partie fixe. La part variable de la rémunération est liée à l'atteinte des objectifs annuels de résultat opérationnel. Le Conseil de Surveillance s'assure que la rémunération globale est comparable à ce qui se pratique sur le marché pour des fonctions équivalentes.

La rémunération variable est basée sur des objectifs d'entreprise concernant l'atteinte du résultat opérationnel budgété et l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts. Elle est versée après l'arrêté des comptes.

Les éventuelles indemnités de départ sont décidées par le Conseil de Surveillance en fonction de la situation particulière de chacune des personnes concernées.

Le Conseil de Surveillance adhère aux recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Pour les exercices 2009-2010 et 2010-2011, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

	2009-2010	2010-2011
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	306 389	401 408
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	0	0
Total	**306 389**	**401 408**
Michel Suhard (Directeur Financier)		
Rémunérations dues	181 550	237 392
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	0	0
Total	**181 550**	**237 392**
Bernard Rony (Directeur du Centre Industriel) (1)		
Rémunérations dues	136 658	0
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	0	0
Total	**136 658**	**0**
Total		
Rémunérations dues	624 597	638 800
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	0	0
Total	**624 597**	**638 800**

(1) du 1/04/2009 au 31/12/2009, date de sa démission du Directoire

Le détail des rémunérations des membres du Directoire est décrit dans la partie au gouvernement d'entreprise (section 1.3.4.1 du document de référence).

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées

Ces modalités sont décrites aux articles 33 et 35 des statuts qui sont repris in extenso dans le document de référence au chapitre « Autres informations à caractère juridique », section 4.2.2.3.

Informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce

Il n'existe pas d'élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Procédures de contrôle interne

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Directoire.

Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T.Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de

l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T.Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire

Le Directoire est responsable collégialement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe.

Audit interne

Compte tenu de la taille des fonctions centrales, la fonction audit interne n'est pas couverte par une fonction spécifique. Les responsables financiers des filiales couvrent les aspects liés au contrôle interne. Dans ce cadre, il leur appartient de s'assurer que certains points de contrôle interne repris dans un « questionnaire de contrôle interne » sont effectivement couverts par l'organisation des tâches. Ce questionnaire de contrôle interne couvre les principales zones de risques pouvant exister dans une société de distribution ; ils sont établis lors de l'arrêté annuel des comptes, visés par le contrôleur de la filiale et analysés par la Direction Financière Groupe.
Les procédures relatives à l'information comptable et financière et l'organisation qui en découle ont pour objet de sécuriser la qualité de l'information remontée par l'ensemble des filiales du Groupe, de prévenir les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou omissions dans les états financiers du Groupe et d'assurer une communication financière de qualité.

Organisation générale de la fonction comptable et financière

La fonction financière du Groupe est structurée autour des pôles suivants :

- Le service Consolidation du Groupe établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle et conçoit la communication financière du Groupe sous la responsabilité du Directeur Financier, membre du Directoire.
  Le service Consolidation Groupe réalise la consolidation des prévisions de résultats, bilan, indicateurs clés et cash-flows du Groupe et leur révision. Il définit en relation avec les membres du Directoire, les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe et analyse les résultats du Groupe.
  Par ailleurs, il est en charge des relations avec les actionnaires, investisseurs et les analystes financiers et gère l'ensemble des publications liées à la communication financière.
- Le service Contrôle de Gestion est responsable de l'élaboration du processus budgétaire et de ses révisions, de la validation des résultats et du reporting mensuel, conformément aux principes comptables en vigueur.
  Le Contrôle de Gestion du Groupe assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe. Le Contrôle de Gestion met en place des indicateurs de gestion fiables et contrôle la remontée des informations financières.

Dans chaque filiale, un responsable financier a en charge le contrôle de gestion. Il assure chaque mois le reporting Groupe.

- Le service Trésorerie du Groupe assure la gestion de la trésorerie de la Société mère et le suivi des filiales du Groupe. Il gère, en coordination avec les membres du Directoire, les problématiques de financement et de couverture, et la définition des règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.
- Le service Comptabilité et Fiscalité de la Société mère assume l'ensemble des tâches afférentes. Le directeur comptable assure le suivi de la comptabilité du siège et de l'usine en s'appuyant sur une équipe qui gère au quotidien les problématiques comptables et de gestion inhérentes au milieu industriel. Il assure, en outre, la gestion des problématiques fiscales de la Société mère.

Dans chaque filiale, un responsable financier a en charge la comptabilité et la fiscalité locale.

Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

- Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

Le service de Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reportings.

- Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels, les investissements et les effectifs prévisionnels.
Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris des besoins de production.
Le service de Contrôle de Gestion vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques.
Ces résultats analysés par le Contrôle de Gestion sont consolidés et présentés au Directoire qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.
En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles et éventuellement d'autres révisions pour tenir compte d'évènements particulièrement significatifs pour le Groupe.

- Processus de prévision et de suivi de trésorerie

Sur la base des budgets d'exploitation, d'investissements et des besoins en fonds de roulement, les entités juridiques établissent un budget de trésorerie mensualisé.
Ces budgets sont consolidés et revus par le Trésorier du Groupe et le Directeur Financier. Ils permettent de définir les besoins de financement des opérations et des investissements pour l'année suivante.
Ils font l'objet d'un suivi mensuel afin de s'assurer que les financements sont en phase avec les besoins.
Chacune des filiales transmet au Trésorier Groupe ses prévisions de trésorerie à 1 mois pour effectuer les arbitrages de trésorerie. Le Trésorier est responsable de la révision des prévisions à court terme.
Les besoins de financement sont assurés par la société mère qui utilise les financements existants à son niveau ou dans les filiales par le biais de prêts/emprunts entre filiales. Ces prêts/emprunts font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Processus de reporting et de consolidation du Groupe

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

Le reporting mensuel :

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle de Gestion.
Le Contrôle de Gestion contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. A cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

La consolidation mensuelle :

Les informations sont ensuite validées, consolidées et synthétisées par la cellule consolidation du Groupe.
La consolidation du Groupe enregistre les écritures de retraitement intragroupe et contrôle la correcte déclaration des intragroupe générant les éliminations automatiques.
Par ailleurs, elle procède à l'analyse contributive des résultats, du bilan et du cash-flow du Groupe et prépare la synthèse à l'attention du Directoire.
Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.
Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Directoire. Cette réunion est précédée d'une réunion au centre industriel sur les résultats de l'usine.

Les consolidations trimestrielles, semestrielles et annuelles :

Pour répondre aux exigences d'une Société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels associé à un commentaire sur la marche des affaires et des résultats semestriels et annuels.
Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptable et boursière.

Par ailleurs, le contrôle des informations comptables et financières est assuré grâce à un outil de reporting et de consolidation Groupe performant et sécurisé. Le contrôle de gestion contribue, au travers du dispositif de contrôle, à la fiabilité de la remontée des données financières.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Organisation des travaux menés par S.T.Dupont en matière de description du contrôle interne et plan d'actions pour 2010-2011

Le Président du Conseil de Surveillance a chargé le Directoire de rassembler les informations relatives au dispositif de contrôle interne existant au sein du Groupe qui étaient nécessaires à la préparation du présent rapport.
Le Directoire s'est appuyé notamment sur la cartographie des risques majeurs pour définir les actions de contrôle interne à mettre en œuvre dans le Groupe pour couvrir ces risques.
Les enjeux de cette démarche sont, d'une part, d'améliorer encore l'efficacité des opérations, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe S.T.Dupont et, d'autre part, de préciser les responsabilités des opérationnels en matière de contrôle interne.

La gestion des risques

Les principaux risques, leur gestion et leur couverture sont présentés dans la rubrique « Facteurs de risques » du document de référence. Ces risques concernent principalement les risques opérationnels et les risques de marché (principalement les risques de liquidité et de change).
L'identification, la prévention et la couverture de ces risques sont assurés par la Direction financière et juridique au travers des différents outils de suivi mis en œuvre (cartographie des risques opérationnels, questionnaire de contrôle interne).
Le présent rapport a reçu l'approbation du Conseil de Surveillance du 29 juin 2011.

M. Joseph Wan,
Président du Conseil de Surveillance

1.7.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)

Exercice clos le 31 mars 2011

Aux Actionnaires
S.T. DUPONT
92, boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société S.T. DUPONT et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011.
Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.
Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière
Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations
Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 19 juillet 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	S & W Associés
Christine Bouvry	Maryse Le Goff

1.7.7. Capital social autorisé, mais non émis

Conditions de modification du capital social

Le Directoire dispose des autorisations financières, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (7e résolution AGO du 10/09/2010),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 0,50 €	10 mars 2012
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (7e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (9e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 7e, 8e et 10e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (11e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 10/09/2009)	dans la limite de 10 % du capital social	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (15e résolution de l'AGM du 10/09/2009)	500 000€	10 novembre 2011

1.7.8. Autorisations financières

Le Directoire dispose des autorisations financières, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (7e résolution AGO du 10/09/2010),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 0,50 €	10 mars 2012
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (7e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (9e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Autorisation pour fixer, dans la limite de 10% du capital social, le prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. (10e résolution AGM du 10/09/2009)	Le prix ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 8e résolution de l'AGM du 10/09/2009 sur lequel il s'impute	10 novembre 2011
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 7e, 8e et 10e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (11e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 10/09/2009)	dans la limite de 10 % du capital social	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (15e résolution de l'AGM du 10/09/2009)	500 000€	10 novembre 2011

2. Comptes consolidés au 31 mars 2011

2.1. Comptes consolidés au 31 mars 2011

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2011	31/03/2010
Chiffre d'affaires net « produits »		61 977	54 474
Autres produits des activités ordinaires		4 884	5 539
Produits des activités ordinaires	3	**66 861**	**60 013**
Coûts des ventes		(31 783)	(30 623)
Marge brute		**35 079**	**29 390**
Frais de communication		(3 263)	(3 117)
Frais commerciaux		(15 709)	(13 926)
Frais généraux et administratifs		(13 923)	(15 490)
Résultat opérationnel courant		**2 184**	**(3 142)**
Autres charges	33	(2 799)	(3 782)
Autres produits	33	1 031	2 295
Pertes de valeur sur actifs (IAS 36)	4	5 469	0
Résultat opérationnel		**5 885**	**(4 629)**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	24	455	283
Coût de l'endettement financier brut	24	(1 710)	(1 672)
Coût de l'endettement financier net	24	**(1 255)**	**(1 389)**
Autres produits et charges financiers	24	(406)	(1 440)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		(414)	(506)
Résultat avant Impôt		**3 810**	**(7 965)**
Charges d'impôt sur le résultat	23	(297)	(862)
Résultat net		**3 514**	**(8 826)**
Résultat net – part du Groupe		**3 514**	**(8 826)**
Résultat net – intérêts ne conférant pas le contrôle		**-**	**-**
Résultat net par action (en euros)	25	0,008	(0,021)
Résultat net dilué par action (en euros)	25	0,010	(0,014)

Etat du résultat global

en milliers d'euros	31/03/2011	31/03/2010
Résultat net	**3 514**	**(8 826)**
Produits et (charges) constaté(es) directement en autres éléments du résultat global:		
Variation de la réserve de conversion	(751)	(63)
Autres		(84)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	**(751)**	**(147)**
Total du résultat global	**2 763**	**(8 973)**
dont:		
-part du groupe	2 763	(8 973)
-intérêts ne conférant pas le contrôle	0	0

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Bilan actif et passif

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2011	31/03/2010
Actif non courant			
Ecarts d'acquisition	5	3 348	3 003
Immobilisations incorporelles (nettes)	6	780	783
Immobilisations corporelles (nettes)	7	18 224	13 542
Actifs financiers	9	1 411	1 305
Participations dans les entreprises associées	8	7	7
Impôts différés	23	314	281
Total de l'actif non courant		**24 084**	**18 922**
Actif courant			
Stocks et en-cours	10	16 077	17 938
Créances clients	11	9 550	7 482
Autres créances	12	3 233	4 144
Impôts courants	23	263	317
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	6 787	6 392
Total de l'actif courant		**35 910**	**36 272**
Total de l'actif		**59 994**	**55 194**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2011	31/03/2010
Capitaux propres - part du Groupe			
Capital	14	21 241	21 238
Prime d'émission, de fusion et d'apport		986	981
Composante capital des emprunts convertibles	18	2 425	2 425
Réserves		(9 252)	(561)
Réserves de conversion		(996)	(276)
Résultat net- Part du Groupe		**3 514**	**(8 826)**
Total capitaux propres - part du groupe		**17 918**	**14 981**
Total capitaux propres - part des intérêts ne conférant pas le contrôle		**-**	**-**
Dettes non courantes			
Emprunts obligataires convertibles	18	14 216	14 026
Emprunts et dettes financières	19	35	21
Emprunts sur location financement (à plus d'un an)	19	6	80
Impôts différés	23	143	195
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	16	5 714	5 214
Total des dettes non courantes		**20 114**	**19 536**
Dettes courantes			
Fournisseurs	21	7 786	6 377
Autres dettes	22	7 506	8 333
Impôts courants	23	157	205
Provisions pour risques et charges	15	2 244	2 540
Emprunts obligataires convertibles (à moins d'1 an)	18	1 497	1 502
Emprunts et dettes financières	19	2 551	1 449
Emprunts sur location financements (moins d'1 an)	19	221	270
Total des dettes courantes		**21 962**	**20 677**
Total du Passif		**59 994**	**55 194**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
I - Activités Opérationnelles		
Résultat net après impôt	3 513	(8 826)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	1 406	1 788
Reprises de provision pertes de valeur	(5 470)	0
Variation des provisions	213	(1 405)
Charge nette d'intérêts	1 732	1 498
Plus ou moins-values de cessions	946	557
Charge (produit) d'impôt	(143)	457
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes versés	414	506
Capacité d'autofinancement	**2 613**	**(5 424)**
Variation des stocks et en-cours	1 777	8 317
Variation des clients et comptes rattachés	(2 062)	1 060
Variation des autres créances	760	2 653
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 435	(3 243)
Variation des autres dettes	(827)	(1 368)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	**1 083**	**7 418**
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	**3 696**	**1 994**
II – Activités d'investissement		
Dépenses de développement	(368)	(262)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(986)	(1 818)
Acquisition entrée de périmètre	444	
Acquisition d'autres immobilisations financières	10	277
Besoin de trésorerie (investissements)	**(900)**	**(1 802)**
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	0	0
Cessions d'autres immobilisations financières	13	31
Désinvestissements	**13**	**31**
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**(887)**	**(1 771)**
III – Activités de financement		
Emissions d'emprunts et dettes financières	0	293
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(137)	(22 630)
Intérêts payés	(1 497)	(1 543)
Autres flux liés aux opérations de financement		(154)
Variation des découverts bancaires		158
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	**(1 634)**	**(23 875)**
Effets de la variation des cours de change	(568)	297
Variation nette de la trésorerie	**608**	**(23 354)**
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	5 808	29 162
Trésorerie à la clôture de l'exercice (note 13)	6 416	5 808
Variation nette de la trésorerie	**608**	**(23 354)**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers

Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Actions propres	Composante capital de l'emprunt obligataire	Juste valeur des instruments de couverture	Réserves consolidées	Réserve de conversion	Capitaux propres consolidés
Au 31/03/2009	**424 622 305**	**21 231**	**967**	**(1 002)**	**2 425**	**0**	**120**	**(213)**	**23 528**
Résultat de l'exercice							(8 826)		(8 826)
Autres éléments du résultat global							(84)	(63)	(147)
Changement de méthode (*)							(285)		(285)
Paiement fondé sur des actions				1 002			(312)		690
Instruments financiers	137 251	7	14						21
Au 31/03/2010	**424 759 556**	**21 238**	**981**	**0**	**2 425**	**0**	**(9 387)**	**(276)**	**14 981**
Résultat de l'exercice							3 514		3 514
Autres éléments du résultat global								(751)	(751)
Changement de méthode									
Paiement fondé sur des actions							166		166
Instruments financiers	51 000	3	5						8
Au 31/03/2011	**424 810 556**	**21 241**	**986**	**0**	**2 425**	**0**	**(5 707)**	**(1 027)**	**17 918**

(*) : retraitement des coûts publicitaires (IAS 38)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Notes annexes aux Etats Financiers consolidés

Sommaire

1. Principes comptables 82
1.1. Base de préparation des états financiers 82
1.2. Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice 82
1.3. Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle 83
1.4. Recours à des estimations et au jugement 83
1.5. Méthodes de consolidation 83
1.6. Date d'arrêté des comptes 84
1.7. Éliminations de consolidation 84
1.8. Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers 84
1.9. Instruments financiers 85
1.9.1. Couverture des risques de change 85
1.9.2. Couvertures des risques de taux d'intérêts 85
1.10. Secteurs opérationnels 85
1.11. Immobilisations incorporelles 86
1.12. Écarts d'acquisition (Goodwill) 86
1.13. Immobilisations corporelles 87
1.14. Contrats de location 88
1.15. Stocks et en-cours 88
1.16. Créances clients et comptes rattachés 88
1.17. Trésorerie et équivalent de trésorerie 88
1.18. Engagements de retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi 88
1.18.1. Régimes de retraite 89
1.18.2. Régimes de couverture médicale 89
1.18.3. Autres avantages à long terme 89
1.19. Autres provisions 90
1.20. Emprunts et dettes financières 90
1.20.1. Emprunt obligataire convertible 90
1.21. Constatation des produits 90
1.22. Impôts sur les résultats 90
1.23. Résultat par action 91
1.24. Dépréciations d'actifs (pertes de valeur) 91
1.25. Tableau des flux de trésorerie 92
1.26. Plan d'attribution d'actions gratuites 92
1.27. Capital 92
2. Périmètre de consolidation 93
3. Information sectorielle 94
3.1. Compte de résultat sectoriel 94
3.2. Postes du bilan 95
3.3. Chiffre d'affaires par activité et zone géographique 95
4. Tests de valeur sur actifs immmobilises 95
5. Écarts d'acquisition 97
6. Immobilisations incorporelles 98
7. Immobilisations corporelles 100
8. Participations dans les entreprises associées 102
9. Actifs financiers non courants 102
10. Stocks et en cours 102
11. Créances clients et comptes rattachés 103
12. Autres Créances 103
13. Trésorerie et équivalents de trésorerie 104
14. Capitaux propres 104
15. Provisions et passifs eventuels 104
16. Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés 105
17. Plans d'attribution d'actions gratuites 108
18. Emprunt obligataire convertible 108
19. Emprunts et dettes financières 110
20. Instruments financiers 112
21. Fournisseurs 113
22. Autres dettes 113
23. Impôts sur les sociétés et impôts différés 113
24. Coût de l'endettement financier 115
25. Résultat par action 115
26. Transactions avec des parties liées 116

27. Rémunération des principaux dirigeants....116
28. Engagements hors bilan et obligations contractuelles....117
29. Financement de l'exploitation....118
30. Exposition au risque de liquidité....119
31. Exposition aux autres risques....120
32. Charges operationnelles par nature....121
33. Autres produits et charges....121
34. Actifs eventuels....121
35. Evenements posterieurs a la cloture....121

Sauf information contraires, les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T.Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La société mère du Groupe S.T.Dupont est S.T.Dupont, société anonyme située 92, boulevard du Montparnasse à Paris. La maison mère ultime du Groupe est la Société BroadGain Investments Ltd. Celle-ci est basée à Hong-Kong et est elle-même détenue par un Trust dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille.
La Société S.T.Dupont est cotée sur Euronext Paris S.A. (Compartiment C).

Le Directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2010-2011 en date du 29 juin 2011.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2011 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2010. Ce référentiel est disponible sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_ fr.htm#adopted-commission. Ce référentiel est identique à celui adopté par l'IASB.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Directoire le 29 juin 2011. Conformément à la législation française, ils seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 8 septembre 2011.
Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique à l'exception des instruments financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat (instruments financiers dérivés compris). Sauf indication contraire, ces normes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.
La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.
La valeur d'utilité servant de base aux tests de dépréciation des actifs (corporels et incorporels) a été déterminée sur la base d'estimation des cash-flows futurs, déterminées à partir de la projection des données historiques ajustées des projets de développement connus à la date d'arrêté des comptes. Ces projets concernent, à la fois, le développement des réseaux de distribution et les nouvelles lignes qui seront lancées dans les années à venir. Elles ont, par nature, un caractère incertain et représentent les meilleures estimations de la Direction.

1.2. Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice

Le Groupe applique de manière obligatoire à partir du 1er avril 2010 les textes suivants :

- IAS 27 révisée Etats financiers consolidés et individuels ;
- IFRS 3 révisée Regroupements d' Entreprises

Les principales modifications liées à la révision de ces deux normes d'application prospective par rapport aux principes précédemment applicables sont les suivantes :

- lors de chaque acquisition conférant le contrôle, le Groupe doit choisir d'évaluer les intérêts ne conférant pas le contrôle soit :
  - Sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du goodwill partiel) ;
  - A leur juste valeur à la date d'acquisition avec en conséquence la comptabilisation de la totalité de l'écart d'acquisition (méthode du goodwill complet) ;
- les coûts encourus au titre d'un regroupement d'entreprises sont désormais comptabilisés en charges et non plus inclus dans le coût d'acquisition ;
- le prix d'acquisition, lorsqu'il inclut une part conditionnelle, est évalué et reconnu à sa juste valeur à la date d'acquisition. Les variations subséquentes de juste valeur notamment sur la partie conditionnelle présentées en passif sont reconnues en résultat et non plus enregistrées en ajustement de l'écart d'acquisition ;
- toute participation antérieure détenue dans l'entreprise acquise avant une prise de contrôle, est désormais réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition et le produit ou la perte correspondant reconnu dans le compte de résultat.

- lors d'un rachat de participation ne conférant pas le contrôle après la prise de contrôle, la différence entre le prix payé et la quote-part de capitaux propres acquise a désormais pour contrepartie les capitaux propres.
- lors d'une cession partielle ou d'un effet de dilution ne faisant pas perdre le contrôle, les incidences sont comptabilisés en capitaux propres.
- les actifs d'impôt différé reconnus après l'achèvement de la comptabilisation initiale sont comptabilisés en résultat, sans réduction, comme précédemment, du montant de l'écart d'acquisition qui aurait été constaté si l'actif d'impôt différé avait été comptabilisé en tant qu'actif identifiable à la date d'acquisition ;

Les modifications induites par IFRS 3 révisée et IAS 27 révisée n'ont pas d'incidence significative sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2011.

Les autres normes et interprétations suivantes applicables depuis l'exercice 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes:

- IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation – Amendement Eléments éligibles à une opération de couverture ;
- IFRS 2 Paiements fondés sur des actions – Amendement transactions intragroupe réglées en trésorerie ;
- IFRIC 15 Contrats pour la construction de biens immobiliers ;
- IFRIC 16 Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger ;
- IFRIC 17 Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires ;
- IFRIC 18 Transferts d'actifs par les clients.

Les amendements des normes existantes consécutifs à ces nouveaux textes et les amendements résultant de la procédure d'amélioration annuelle des IFRS ont également été appliqués.

1.3. Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouveaux amendements et interprétations suivants approuvés par l'Union européenne :

- IAS 32 Instruments financiers : Présentation – Amendement Classement des émissions de droit ;
- IAS 24 révisée : Information relative aux parties liées ;
- IFRIC 19 : Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres ;
- IFRIC 14 : Paiement d'avance d'exigence de financement minimal amendée

1.4. Recours à des estimations et au jugement

- La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.
- Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe :

  - Notes 4, 5, 6 et 7 : tests de valeurs sur actifs immobilisés, écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles
  - Note 15 : provisions
  - Note 16 : retraites
  - Note 29 : financement de l'exploitation

1.5. Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de S.T.Dupont S.A., les filiales dans lesquelles S.T.Dupont S.A. exerce un contrôle exclusif et les entreprises associées sur lesquelles S.T.Dupont S.A. exerce une influence notable.

Les filiales sont consolidées à compter de la date du transfert effectif du contrôle au Groupe et ne sont plus consolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé ; le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement, depuis la date d'acquisition ou jusqu'à la date de cession.

Le contrôle consiste en la capacité de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité en vue de bénéficier des résultats de ses activités. L'évaluation du contrôle prend également en compte les droits de vote potentiels qui peuvent être exercés ou qui sont convertibles au moment de cette évaluation. Les états financiers des filiales sont intégrés ligne à ligne dans les comptes consolidés et les intérêts ne conférant pas le contrôle sont présentés distinctement au sein des capitaux propres. La part de résultat revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle est également présentée distinctement dans le compte de résultat.

Par application d'IAS 27, les effets des augmentations ou diminutions de pourcentages d'intérêt sans conséquence sur le contrôle d'une filiale sont constatés en capitaux propres.

La perte de contrôle exclusif donne lieu à la comptabilisation d'un résultat global de cession quand bien même un intérêt résiduel serait conservé.

Les comptes des entreprises associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière comme par exemple celles dans lesquelles le Groupe est représenté au Conseil sans avoir le contrôle, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Les entreprises associées sont initialement évaluées au coût. Par la suite, la quote-part du Groupe dans les profits ou pertes est comptabilisée en résultat. La quote-part du Groupe dans les variations des autres éléments du résultat global est également reflétée dans les autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Le périmètre de consolidation figure en note 2.

1.6. Date d'arrêté des comptes

La date d'arrêté des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année. La date d'arrêté des comptes des filiales est également le 31 mars.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés à cette date.

1.7. Éliminations de consolidation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les transactions, les soldes et les résultats d'opérations intragroupe sont éliminés. Dans le cas de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent de plus les résultats de cession intragroupe ainsi que l'annulation des provisions pour dépréciation de titres consolidés ou sur prêts aux filiales consolidées. Les dividendes et acomptes sur dividendes en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T.Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T.Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.

1.8. Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie fonctionnelle dans laquelle l'entité opère. Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de l'opération.

En conformité avec le paragraphe 15 de l'IAS 21, S.T.Dupont a déterminé la quote-part des créances détenues sur les filiales étrangères libellées en devises dont le remboursement n'était pas planifié dans un avenir prévisible.
Les écarts de change portant sur les montants ainsi déterminés ont été comptabilisés en réserve de conversion.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euro. La conversion des états financiers des sociétés établis en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- au cours moyen de la période ce cours étant considéré comme représentatif du cours à la date de transaction pour les postes du compte de résultat. En cas de transaction significative particulière, le cours retenu est celui du jour de cette transaction.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est comptabilisé en tant que composante distincte des capitaux propres consolidés (autres éléments du résultat global) dans le poste « Réserves de conversion ».

Les taux de conversion des devises hors zone euros sont les suivants:

	Taux de clôture 31/03/11	Taux de clôture 31/03/10	Taux moyen 2010-2011
1 franc suisse	0,7704277	0,6992344	0,7704277
1 yen	0,0085159	0,0088038	0,0089591
1 livre sterling	1,1392175	1,1205742	1,1392175
1 dollar US	0,7082803	0,7429665	0,7082803
1 dollar de Hong Kong	0,0909918	0,0956938	0,0972140
1 nouveau dollar de Taiwan	0,0238854	0,0231675	0,0238854
1 dollar de Singapour	0,5612375	0,5326316	0,5702243
1 ringgit de Malaisie	0,2340309	0,2280383	0,2419952
1 RMB (Chine)	0,1080073	0,1088040	0,1122519

1. La filiale suisse a comme seule activité la facturation d'une redevance pour une licence de parfum. Cette facturation intervient une fois par an au 31 mars. C'est la raison pour laquelle le taux moyen égale le taux de clôture.
2. Les filiales anglaise et américaine n'ont aucune activité commerciale. D'une manière générale, le taux de change moyen est déterminé à partir des produits et des charges sur une base mensuelle. Dans la mesure où ces filiales ne remontent leurs états financiers que deux fois par an, le taux moyen publié par la Banque de France a été retenu.

1.9. Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la date de clôture du bilan incluent les caisses, les soldes bancaires, les placements, les créances, les dettes fournisseurs et les emprunts. Les méthodes spécifiques de comptabilisation retenues sont décrites dans la présentation des méthodes concernant chaque élément.

1.9.1. Couverture des risques de change

Le risque de change résultant des transactions commerciales en devises est apprécié et couvert par la Société mère dans le respect des règles de prudence. La Société utilise différents instruments financiers dérivés pour couvrir ses positions, principalement des achats/ventes de devises à terme et des contrats d'options. Suivant la charte des engagements financiers entérinée par la direction de la Société, le Groupe S.T.Dupont utilise des instruments financiers dérivés. L'utilisation éventuelle d'instruments dérivés n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir des opérations en cours ou futures afin d'assurer ou de figer des revenus en devises découlant des activités commerciales et industrielles de S.T.Dupont dans le cadre normal d'une bonne gestion.
Au 31 mars 2011, le groupe n'a aucune couverture de change.

1.9.2. Couvertures des risques de taux d'intérêts

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement court terme à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'éventuelles détentes de taux par la mise en place de swaps ou d'options de taux.
Les instruments dérivés de change et de taux sont, conformément aux dispositions des normes IAS 39 et IAS 32, comptabilisés au bilan en juste valeur. Dans le cas d'une couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé sont rapportées au résultat de la période, venant ainsi ajuster les gains ou pertes latents reconnus sur l'instrument couvert à hauteur du risque couvert. Dans le cas de couverture de flux futurs, les variations de valeur du dérivé sont enregistrées en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Si les instruments dérivés ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées au compte de résultat.
Au 31 mars 2011, le Groupe n'a pas de swap ou d'options de taux.

1.10. Secteurs opérationnels

La norme IFRS 8 « secteur opérationnels », d'application obligatoire depuis les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009, requiert la présentation d'information sur les secteurs d'activités opérationnels du Groupe.
La révision des secteurs opérationnels n'a pas eu d'effet sur le niveau d'allocation des écarts d'acquisition dans le cadre des tests de perte de valeur
En application d'IFRS 8, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Président du Directoire, principal décideur opérationnel du Groupe, pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance du Groupe.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec le référentiel comptable appliqué par le Groupe.
Les secteurs opérationnels ont été revus et se décomposent comme suit :

- Distribution contrôlée Europe
- Distribution contrôlée Asie
- Agents

La distribution contrôlée correspond aux ventes réalisées par l'intermédiaire de filiales.
Ces secteurs correspondent à des typologies de distribution et des responsabilités distinctes et sont placés sous la responsabilité de directions opérationnelles qui reportent directement au principal décideur opérationnel.

Le Groupe comprend également un secteur « licences, non affecté et éliminations » qui regroupe :

- les revenus de licence affectés à la marque
- les frais « corporate » ne pouvant être affectés aux secteurs et qui regroupent notamment les activités de développement produits, de marketing, de logistique ;
- les éliminations inter secteurs (France - Asie)

1.11. Immobilisations incorporelles

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par le Groupe S.T.Dupont et destinés à la production ou à la fourniture de biens ou services, dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.
Le coût d'entrée des éléments incorporels acquis séparément répondant aux critères d'immobilisations correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet. Pour les immobilisations générées en interne, le coût d'entrée correspond aux dépenses engagées directement attribuables qui génèrent des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation :

Immobilisations incorporelles	Durée
Droit au bail	durée du bail
Moules et empreintes	3 ans
Frais de collection (prêt-à-porter)	6 mois
Logiciels	De 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur constatation.
Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils satisfont l'ensemble des critères de la norme IAS 38 à savoir :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- l'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet, sont démontrées ;
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles ;
- le Groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet, ou son utilité en interne est démontrée.
- Lorsque les critères permettant une inscription à l'actif ne sont pas satisfaits, les frais de développement sont comptabilisés en charge.

1.12. Écarts d'acquisition (Goodwill)

Conformément à IFRS 3, la méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de nouvelles activités par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur par le Groupe en échange du contrôle de l'acquise en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle. Les éléments du prix d'acquisition comprennent :

- les actifs remis au vendeur ;
- les passifs encourus ou éventuels ;
- les instruments de capitaux propres émis par le Groupe ; et
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus dans le poste « Autres charges», à l'exception :

- des frais d'émission d'instruments de capitaux propres émis en rémunération d'un regroupement d'entreprises qui sont déduits des capitaux propres, et
- des coûts liés aux dettes financières contractées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont déduits des dettes financières correspondantes.

Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.
Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe doit évaluer les intérêts ne conférant pas le contrôle soit :

- sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un goodwill au titre des intérêts ne conférant pas le contrôle (méthode du goodwill partiel) ;
- à la juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence la comptabilisation d'un goodwill à la fois pour la part groupe et pour les intérêts ne conférant par le contrôle (méthode du goodwill complet).

L'écart d'acquisition déterminé à la date de prise de contrôle correspond sur ces bases à la différence entre :

- Le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle constaté à la juste valeur à la date d'acquisition, plus le cas échéant le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et pour les acquisitions par étapes, la juste valeur, à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêts antérieurement détenue ;
- Le montant net des actifs acquis et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative un profit est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur, comme indiqué en note 4, lorsqu'un évènement défavorable intervient et au moins une fois par an, au cours du quatrième trimestre.

1.13. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique correspondant au prix d'achat augmenté des coûts directs.
Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.
Les immobilisations sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique.
Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.
La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée comme indiqué dans la note 1.24.

Immobilisations corporelles	Durée
Constructions	20-25 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20-25 ans
Mobilier	3-10 ans
Matériel et outillage	3-8 ans
Agencements, aménagements, installations	5-10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Les immobilisations en cours sont classées par type d'immobilisations. Les terrains ne sont pas amortis.

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charge, à l'exception de ceux engagés pour une augmentation de productivité ou de prolongation de la durée d'utilisation d'un bien immobilisé.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif ; le résultat de cette décomptabilisation est inscrit aux postes « Autres produits » ou « Autres charges » du compte de résultat consolidé selon que ce résultat se traduit par un gain ou par une perte.

1.14. **Contrats de location**

Les contrats de location sont considérés comme des contrats de location-financement dès lors qu'ils ont en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages économiques attachés à l'usage du bien loué, indépendamment de la propriété. Les biens correspondants sont comptabilisés en immobilisations en contrepartie d'une dette financière sur la base de la valeur actuelle des loyers futurs ou sur la base de leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur une durée identique à celle des immobilisations corporelles acquises en propre.

Les autres contrats sont classés en location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

1.15. **Stocks et en-cours**

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation.
Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode « premier entré - premier sorti ».
L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise.
Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice, laquelle représente le prix de vente estimé déduction faite des frais de vente.

1.16. **Créances clients et comptes rattachés**

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées au coût amorti à l'aide d'une méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.
Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en frais commerciaux.

1.17. **Trésorerie et équivalent de trésorerie**

La trésorerie et équivalent de trésorerie correspond aux liquidités, aux dépôts à court terme et aux placements financiers diminuée des découverts bancaires.

- Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois ;
- Les valeurs mobilières de placement en portefeuille ne sont que des parts de FCP monétaires classés « monétaires euro » au sens de la classification AMF ; à ce titre, ces OPCVM satisfont aux critères de la norme IAS 7 permettant leur qualification en équivalents de trésorerie ; en particulier, leur délai de recouvrement d'un jour, comme leur sensibilité inférieure à 0,25, confirment entre autres leur éligibilité.
- Les placements financiers enregistrés en équivalent de trésorerie sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie connue et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ces placements financiers sont évalués à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat à la date de clôture.

Les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières courants.

1.18. **Engagements de retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi**

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère, ST Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

Le Groupe comptabilise les prestations postérieures à l'emploi (retraite, couverture médicale) et autres avantages à long terme (primes d'ancienneté), conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », en tenant compte de la nature des régimes applicables (régimes à cotisations définies, régimes à prestations définies) et des spécificités de chaque pays.

Dans certains pays, ST Dupont verse des cotisations aux organismes publics qui gèrent le coût des prestations de retraite. Ces cotisations sont passées en charge lors de leur versement. Dans d'autres pays, ST Dupont garantit des prestations définies à ses employés lors de leur départ en retraite.

1.18.1. Régimes de retraite

Régimes de retraite à prestations définies

Les principaux régimes à prestations définies sont les suivants :

- En France, les indemnités de retraite légales sont exigibles lors du départ en retraite des employés et sont dues uniquement si les employés font partie de l'effectif de ST Dupont lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction du salaire de l'employé à la date de son départ en retraite et de son ancienneté dans le Groupe.
- Au Japon et en Belgique, ST Dupont garantit des indemnités de retraite.
- En Allemagne, ST Dupont gère un plan de retraite à prestations définies garantissant une rente viagère.
- En Italie, conformément aux réglementations locales, ST Dupont cumule des indemnités pour tous les employés (Trattemento di Fine Rapporto) jusqu'à leur départ de la société (retraite, licenciement ou préretraite). Cette indemnité augmente chaque année en fonction de l'ancienneté de chaque employé et d'un facteur lié à l'inflation.

Les avantages offerts aux salariés du groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur vis-à-vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du groupe. Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge le nombre d'années de service et le salaire.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont évalués, conformément à la norme IAS 19, par des actuaires indépendants. La valeur actualisée de l'obligation est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées, en fonction des hypothèses actuarielles du groupe qui sont revues chaque année. Cette méthode consiste à attribuer une unité supplémentaire de droits à la prestation pour chaque période de service ; chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Le taux appliqué pour actualiser l'obligation est déterminé par référence à un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne de l'obligation de retraite concernée.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite et assimilés à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture, déduction faite des actifs des régimes, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts de services passés non comptabilisés.

Les écarts actuariels correspondent à la variation de la valeur actualisée de l'obligation ou de la juste valeur des actifs, du fait d'écarts entre les hypothèses démographiques et financières retenues dans le chiffrage et le niveau réel des variables démographiques et financières sur la période (effet d'expérience) et du fait des révisions des hypothèses actuarielles (IAS19.7). Ces écarts sont comptabilisés au compte de résultat suivant la méthode du corridor. Lorsque les écarts atteignent ou dépassent 10% du montant le plus élevé (IAS 19.92) de la valeur actualisée de l'obligation ou de la valeur de marché des actifs du régime (« corridor »), la fraction de ces écarts dépassant la plus élevée de ces deux valeurs est étalée sur la durée de service résiduelle moyenne attendue des bénéficiaires du régime.

Un coût des services passés peut être généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies. Pour les avantages à long terme, les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat. Pour les avantages de retraite et assimilés, les coûts des services passés sont comptabilisés en résultat selon un mode linéaire, sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Dans la mesure où les droits à prestations sont déjà acquis lors de l'adoption d'un régime ou de sa modification, les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat.

1.18.2. Régimes de couverture médicale

Pour les anciens salariés de S.T Dupont SA partis en retraite avant le 1er janvier 2001, le Groupe participe au coût des primes d'assurance au travers d'une contribution mensuelle forfaitaire non ré-évaluable.

Le passif inscrit au bilan au titre de ce régime correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture.

1.18.3. Autres avantages à long terme

Au Japon, le Groupe verse régulièrement des primes d'ancienneté aux employés actifs chaque fois qu'un employé atteint un certain niveau d'ancienneté (les primes d'ancienneté sont des voyages d'un montant fixe).

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au Bilan. Le passif est inscrit au bilan au titre des autres avantages à long terme correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture.
Par ailleurs, les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en charge.

1.19. **Autres provisions**

Des provisions sont comptabilisées à la clôture lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'évènements passés ;
- il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

En outre, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date de clôture. Cette provision est déterminée sur la base des taux de retour historique des produits sous garantie.
Enfin, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date de clôture.
Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation vis à vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations dans l'ensemble des sociétés du Groupe (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques, etc.
Dès lors qu'un litige avec un tiers identifié existe, une provision pour risques est comptabilisée sur la base d'une estimation du montant de ce risque à partir des éléments dont le Groupe dispose au moment de l'arrêté des comptes.

1.20. **Emprunts et dettes financières**

Ils sont évalués à l'origine à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables puis au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif.
Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les dettes non courantes. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part remboursable à moins d'un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les dettes courantes.

1.20.1. Emprunt obligataire convertible

Suivant la norme IAS 32, les obligations convertibles en actions sont des instruments financiers composés s'analysant en une composante dette et une composante capitaux propres. A la date de l'émission, la juste valeur de la composante dette est déterminée par application du taux d'intérêt prévalant sur le marché pour les emprunts non convertibles similaires.
La différence entre les produits de l'émission des obligations convertibles et la juste valeur attribuée à la composante dette, qui représente l'option incorporée de conversion du passif en capitaux propres du Groupe, est enregistrée dans les capitaux propres nette de l'incidence de l'impôt.
La composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.21. **Constatation des produits**

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marques du Groupe qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant. Les ventes sont constatées dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.
Les rabais, remises, ristournes et escompte de règlement sont classés en diminution du chiffre d'affaires.
Les redevances de licences sont comptabilisées sur la base des chiffres d'affaires déclarés.
Les autres produits des activités ordinaires comprennent exclusivement les redevances de marque.

1.22. **Impôts sur les résultats**

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées. L'impôt exigible et différé doit être comptabilisé en produit ou en charge et compris dans le résultat de l'exercice sauf s'il est généré par une transaction ou un évènement comptabilisé hors résultat, soit en autres éléments du résultat global, soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente. Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles existant à la clôture de l'exercice en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou du taux connu pour les exercices à venir.

Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du dernier taux adopté ou quasi adopté à la date de clôture et dont il est prévu qu'il s'appliquera lorsque l'actif d'impôt différé sera recouvré ou le passif d'impôt différé réglé. (méthode du report variable).
Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporaires, est probable à court ou moyen terme.
Les impôts différés passifs ne sont pas comptabilisés pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales ou entreprises associées dans la mesure où :
-S.T.Dupont contrôle la date à laquelle la différence temporelle s'inversera
-la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Par ailleurs, le remplacement de la taxe professionnelle a été traitée de la manière suivante :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) assise sur les valeurs locatives foncières de l'ancienne Taxe Professionnelle est considérée comme une charge opérationnelle;
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux est considérée comme un impôt.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la C.V.A.E en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser sur l'exercice 2009-2010 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « impôt sur le résultat ». En outre, à compter de l'exercice 2010-2011, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE est présentée sur cette même ligne.

1.23. Résultat par action

En accord avec la norme IAS 33, le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.
Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximal de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options si la réalisation paraît probable compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers et de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le résultat par action ou d'augmenter la perte par action des activités ordinaires poursuivies.

1.24. Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)

Pour les besoins des tests de dépréciation, les écarts d'acquisitions sont affectés à chacune des UGT ou groupe d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement.
Une UGT est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT correspondent à des zones géographiques, les plus significatives étant l'UGT France et l'UGT Hong-Kong / Chine sur laquelle un goodwill de 2.9 millions d'euros est affecté.

La dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie comprenant un écart d'acquisition est testée tous les ans ainsi que chaque fois qu'il y a indication que l'unité s'est dépréciée en comparant la valeur comptable de l'unité (y compris l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable.

Si la valeur comptable de l'unité excède la valeur recouvrable, une perte de valeur de l'unité est répartie en réduction tout d'abord de la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis des autres actifs de l'unité au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections à quatre ans de flux de trésorerie futurs attendus établis sur la base des budgets approuvés par la Direction et des plans à moyen terme et d'une valeur terminale. Ces flux de trésorerie ne tiennent pas compte des investissements de capacité futurs et des restructurations dans lesquelles le Groupe n'est pas engagé. Le taux d'actualisation retenus pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital. Ce taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Son utilisation aboutit à des valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en appliquant un taux avant impôt à des flux de trésorerie avant impôts.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale diminué des coûts de cession.

1.25. **Tableau des flux de trésorerie**

Les flux liés à l'activité d'exploitation du tableau de financement sont présentés selon la méthode indirecte définie par la norme IAS7.

La trésorerie comprend les comptes de caisses, les dépôts à vue dans les banques et les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

1.26. **Plan d'attribution d'actions gratuites**

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées par référence à la juste valeur des instruments attribués comme des charges de personnel. Les instruments accordés par le Groupe étant dénoués en instruments de capitaux propres, la juste valeur des instruments attribués est évaluée à la date de l'attribution, puis comptabilisée en charge sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments en contrepartie des capitaux propres. L'atteinte des conditions de performance hors marché basées sur le résultat opérationnel attachées aux instruments accordés est prise en compte en ajustant à chaque clôture l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis in fine.

1.27. **Capital**

Les actions d'autocontrôle sont présentées en diminution des capitaux propres consolidés.

2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

	Pourcentage d'intérêt		Méthode	
	31/03/2011	31/03/2010	31/03/2011	31/03/2010
S.T.Dupont S.A. (France)	-	-	Société mère	
S.T.Dupont S.p.A. (Italie)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont S.A. (Suisse)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Japan K.K. (Japon)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Ltd (Royaume-Uni)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Deutschland Gmbh (Allemagne)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Benelux (Belgique)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Finance (France)	100	100	IG	IG
Orfarlabo (*) (Espagne)	100	49	IG	MEE
S.T.Dupont, Inc. (Etats-Unis)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour - succursale à Taïwan)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Shanghai Ltd (Chine)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont Export Ltd (Hong Kong)	25	25	MEE	MEE
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour)	100	100	IG	IG
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	100	100	IG	IG

IG : intégration globale - MEE : mise en équivalence

(*) consolidée par intégration globale à compter du 01/01/2011

Il n'existe pas d'entités non consolidées ou d'entités ad hoc portant des actifs, passifs, activités ou engagements au bénéfice de S.T.Dupont.

Il n'existe aucun engagement d'achat ou de vente d'actions entre les actionnaires.

3. INFORMATION SECTORIELLE

3.1. Compte de résultat sectoriel

31 Mars 2011	Distribution Contrôlée Europe	Filiales Asie	Agents	Licences, non affectées et Eliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires "produits"	19 437	25 277	17 225	38	61 977
Vente intra secteur	10 757			-10 757	
Autres produits des activités ordinaires				4 884	4 884
Produits des activités ordinaires	**30 195**	**25 277**	**17 225**	**-5 835**	**66 861**
Coûts des ventes	-18 419	-13 886	-10 004	10 527	-31 783
Marge brute	**11 775**	**11 390**	**7 220**	**4 693**	**35 079**
Frais de communication	-1 212	-827	-522	-703	-3 263
Frais commerciaux	-4 979	-8 379	-1 975	-374	-15 709
Frais généraux et administratifs	-1 875	-2 042	-1 091	-8 915	-13 923
Autres produits et charges	-93	-948		-727	-1 768
Pertes de valeur sur actifs				5 469	5 469
Résultat opérationnel	**3 616**	**-804**	**3 632**	**-557**	**5 885**

31 Mars 2010	Distribution Contrôlée Europe	Filiales Asie	Agents	Licences non affectées et Eliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires "produits"	17 997	22 849	13 608	19	54 474
Vente intra secteur	7 421	0	0	-7 421	0
Autres produits des activités ordinaires	0	0	0	5 539	5 539
Produits des activités ordinaires	**25 419**	**22 849**	**13 608**	**-1 863**	**60 013**
Coûts des ventes	-17 423	-12 373	-9 745	8 917	-30 623
Marge brute	**7 996**	**10 477**	**3 864**	**7 054**	**29 390**
Frais de communication	-783	-792	-675	-868	-3 117
Frais commerciaux	-3 940	-7 908	-1 675	-403	-13 926
Frais généraux et administratifs	-1 287	-2 118	-1 164	-10 922	-15 490
Autres produits et charges	-153	-121	139	-1 351	-1 486
Résultat opérationnel	**1 834**	**-462**	**490**	**-6 490**	**-4 629**

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Président du Directoire, principal décideur opérationnel du Groupe, pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance du Groupe.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec le référentiel comptable appliqué par le Groupe.

Les secteurs opérationnels se décomposent comme suit :

- Distribution contrôlée Europe
- Distribution contrôlée Asie
- Agents

Ces secteurs correspondent à des typologies de distribution et des responsabilités distinctes et sont placés sous la responsabilité de directions opérationnelles qui reportent directement au principal décideur opérationnel.

Le Groupe comprend également un secteur « licences, non affecté et éliminations » qui regroupe :

- les revenus de licence affectés à la marque
- les frais « corporate » ne pouvant être affectés aux secteurs et qui regroupent notamment les activités de développement produits, de marketing, de logistique ;
- les éliminations inter secteurs (France - Asie)

3.2. **Postes du bilan**

Sectoriel Clients Mars 2011 (en milliers d'euros)	**Distribution Contrôlée Europe**	**Filiales Asie**	**Agents**	**Licences non affectées et Eliminations**	**Consolidé**
Clients et comptes rattachés (Net)	**5 109**	**984**	**3 457**	**0**	**9 550**
Créances clients (Brutes)	4 920	878	4 353	0	10 151
Effets à recevoir	573	119	0	0	693
Provision pour dépréciation	(384)	(14)	(896)	0	(1 293)

Sectoriel Clients Mars 2010 (en milliers d'euros)	**Distribution Contrôlée Europe**	**Filiales Asie**	**Agents**	**Licences non affectées et Eliminations**	**Consolidé**
Clients et comptes rattachés (Net)	**3 417**	**934**	**2 690**	**441**	**7 482**
Créances clients (Brutes)	3 223	891	3 257	441	7 813
Effets à recevoir	504	65	0	0	569
Provision pour dépréciation	-310	-22	-567	0	-899

Il n'existe pas de client représentant plus de 10% du chiffre d'affaires

Actifs non courants (en milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
France	18 310	13 316
Hors France	4 043	4 012
Dont Hong-Kong	*3 092*	*3 409*

3.3. **Chiffre d'affaires par activité et zone géographique**

(en milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Chiffre d'affaires par activités		
Briquet & Stylos	32 158	28 404
Maroquinerie, accessoires & PAP	29 819	26 070
Total Ventes produits	61 977	54 474
Ventes pour les marchés les plus significatifs		
France	10 076	8 563
Hors France	51 901	45 912
dont:		
Hong-Kong	*12 528*	*11 721*
Chine	*6 448*	*4 750*

4. TESTS DE VALEUR SUR ACTIFS IMMMOBILISES

Lors de l'arrêté semestriel au 30 septembre 2005, le Groupe a comptabilisé une provision pour dépréciation de 19.8 millions d'euros sur ses actifs immobilisés de l'UGT France pour se conformer aux exigences de la norme IAS 36.
Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé en augmentation de 14.0% par rapport à l'exercice précédent ainsi qu'un résultat opérationnel courant positif à 2.2 millions d'euros.
Ces résultats traduisent les efforts réalisés au cours des derniers exercices pour réduire significativement la structure de coûts ainsi que le besoin en fonds de roulement.
Le business plan relatifs 2012-2015 reflète cette tendance avec une croissance anticipée du chiffre d'affaires de l'UGT France de 91% entre 2011 et 2015.
En application du paragraphe 110 de la norme IAS 36, Une entité doit déterminer, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe un indice qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un goodwill est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de cet actif.

Les tests de dépréciation réalisés au 31 mars 2011 ont mis en évidence que la valeur recouvrable des actifs excédait la valeur nette comptable des actifs immobilisés d'un montant nettement supérieur à la différence entre la provision comptabilisée en septembre 2005 (19.8 millions) et les amortissements qui auraient été comptabilisés depuis cette date en l'absence de dépréciation (14.3 millions d'euros).

Ainsi, le Groupe a procédé à une reprise de provision pour dépréciation d'un montant de 5,5 millions d'euros pour rétablir la valeur nette au 31 mars 2011 des immobilisations concernées.
Cette reprise de provision se traduira par une augmentation des amortissements pour les 4 ou 5 prochains exercices d'environ 0,8 millions d'euros par an impactant le résultat opérationnel.
Sur la base des cash-flows prévisionnels ne retenant pas la croissance de chiffres d'affaires prévue dans le business plan mais une croissance inférieure de moitié, la reprise de provision comptabilisée au 31 mars 2011 ne serait pas remise en cause.

Les cash flow prévisionnels ont été actualisés en utilisant un coût moyen pondéré du capital (WAAC) de 13.5% après impôts
Le taux de croissance à l'infini permettant de déterminer la valeur terminale ressort à 2.5%.
La sensibilité de la juste valeur aux hypothèses a été appréhendée selon deux axes :

- Variation de +/- 2.0 points du taux d'actualisation combinée à une variation de +/- 1.5 points du taux de croissance à l'infini ;
- Variation de +/- 2.0 points du taux d'actualisation combinée à une variation du taux de marge opérationnelle de -4.5 points pour l'UGT France dans la mesure où le poids de frais fixes dans cette UGT est particulièrement important ce qui rend la marge opérationnelle très sensible au niveau de chiffre d'affaires. Pour les autres UGT qui ne sont que des filiales de distribution, la variation de la marge opérationnelle a été limitée à -1.5 points dans la mesure où la plus grande partie des coûts sont variables.

5. ÉCARTS D'ACQUISITION

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	ORFARLABO	TOTAL
VALEURS BRUTES					
au 31/03/2009	**3 074**	**29**	**22**	**0**	**3 125**
Ecart de conversion	(71)	2	2	0	(67)
au 31/03/2010	**3 003**	**31**	**24**	**0**	**3 058**
Acquisition				492	492
Ecart de conversion	(148)	2	1	0	(145)
au 31/03/2011	**2 855**	**33**	**25**	**492**	**3 405**

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	ORFARLABO	TOTAL
DEPRECIATION					
au 31/03/2009	**0**	**(29)**	**(22)**	**0**	**(51)**
Ecart de conversion	-	(2)	(2)	0	(4)
au 31/03/2010	**0**	**(31)**	**(24)**	**0**	**(55)**
Ecart de conversion	-	(2)	(2)	-	(4)
au 31/03/2011	**0**	**(31)**	**(24)**	**0**	**(55)**

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	ORFARLABO	TOTAL
VALEUR NETTE COMPTABLE					
au 31/03/2010	**3 003**	**0**	**0**	**0**	**3 003**
au 31/03/2011	**2 855**	**2**	**1**	**492**	**3 350**

Le Goodwill d'Orfarlabo a été déterminé sur la base du bilan au 31 décembre 2010, dernier arrêté comptable avant l'acquisition intervenue en février 2011. L'évolution de la société entre le 31 décembre 2010 et la date d'acquisition n'est pas significative.
Dans le cadre de la norme IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).
Les résultats des tests de valeur, tels qu'indiqués en note 4, ont conduit à considérer qu'il n'y avait pas lieu de comptabiliser une dépréciation complémentaires au 31 mars 2011.

6. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres (**)	Total
VALEUR BRUTE					
au 31/03/2009	**777**	**3 506**	**1 792**	**6 811**	**12 886**
Acquisitions	5		166	91	262
Cessions			(252)	(1 879)	(2 131)
Effet de change				8	8
au 31/03/2010	**782**	**3 506**	**1 706**	**5 031**	**11 025**
Acquisitions			**238**	**123**	**361**
Cessions			(542)	(293)	(835)
Effet de change				18	18
Autres				6	6
au 31/03/2011	**782**	**3 506**	**1 402**	**4 885**	**10 575**

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
AMORTISSEMENTS					
au 31/03/2009	**(731)**	**(3 506)**	**(462)**	**(4 165)**	**(8 864)**
Dotations	(49)		(427)	(88)	(564)
Reprises			252	1 814	2 066
Effet de change				(7)	(7)
au 31/03/2010	**(780)**	**(3 506)**	**(637)**	**(2 446)**	**(7 369)**
Dotations	(2)		(293)	(179)	(472)
Reprises			542	293	835
Effet de change					
Autres				(19)	(19)
au 31/03/2011	**(782)**	**(3506)**	**(387)**	**(2 351)**	**(7 025)**

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
DEPRECIATIONS CUMULEES					
au 31/03/2009	**0**	**0**	**(734)**	**(2 139)**	**(2 873)**
Reprise de Pertes de valeur comptabilisées en Produits				2	2
Effet de change				(2)	(2)
au 31/03/2010	**0**	**0**	**(734)**	**(2 139)**	**(2 873)**
Reprise de Pertes de valeur comptabilisées en Produits				108	108
Effet de change				(4)	(4)
au 31/03/2011	**0**	**0**	**(734)**	**(2 035)**	**(2 769)**

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE					
au 31/03/2010	**2**	**0**	**335**	**446**	**783**
au 31/03/2011	**0**	**0**	**281**	**499**	**781**

* il s'agit des frais de collection complètement amortis sur 6 mois et sortis du bilan
** les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels.
Les « Brevets, marques, savoir-faire » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure. Ils sont totalement amortis.

Les « Droits au bail » correspondent aux droits au bail de boutiques S.T.Dupont en Europe, et sont amortis en normes IFRS sur la durée du bail.

Les « Frais de Recherche et Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant (amortis sur 3 ans), et les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin (amortis sur 6 mois).

Dans le cadre de la norme IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).
Les résultats des tests de valeur, tels qu'indiqués en note 4, ont conduit à considérer qu'il convenait de reprendre au 31 mars 2011 le solde de la provision pour perte de valeur constatée au 30 septembre 2005 pour l'UGT France.

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc-tions	Agence-ments	Instal-lations	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2009	**162**	**7 853**	**9 657**	**20 838**	**8 583**	**47 093**
Acquisitions		112	408	588	586	1 694
Acquisitions contrats de location long terme					123	123
Cessions ou mise au rebut			(890)	(1 555)	(2 031)	(4 476)
Sortie d'un contrat de location long terme					(125)	(125)
Effet de change						
Autres			(3)	(2)	31	26
au 31/03/2010	**162**	**7 965**	**9 172**	**19 869**	**7 167**	**44 335**
Acquisitions		27	205	597	157	986
Acquisitions contrats de location long terme						
Cessions ou mise au rebut			(563)	(2)	(614)	(1 179)
Sortie d'un contrat de location long terme					(94)	(94)
Effet de change			(17)		26	9
Entrée de périmètre				1 226	0	1 226
au 31/03/2011	**162**	**7 992**	**8 797**	**21 690**	**6 642**	**45 283**

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc-tions	Agence-ments	Instal-lations	Autres	Total
AMORTISSEMENTS						
au 31/03/2009	**0**	**(1 874)**	**(2 744)**	**(8 074)**	**(4 201)**	**(16 893)**
Dotations		(77)	(401)	(413)	(219)	(1 110)
Dotation sur leasing LT					(148)	(148)
Reprises suite à cession ou mise au rebut			666	1 357	1 737	3 760
Reprise sur leasing LT					104	104
Effet de change			13	6	24	43
Autres						
au 31/03/2010	**0**	**(1 951)**	**(2 466)**	**(7 124)**	**(2 704)**	**(14 244)**
Dotations		(178)	(378)	(994)	(169)	(1 719)
Dotation sur leasing LT					(107)	(107)
Reprises suite à cession ou mise au rebut			152	2	84	238
Reprise sur leasing LT					89	89
Effet de change			29	3	65	97
Entrée de périmètre				(1 028)		(1 028)
au 31/03/2011	**0**	**(2 129)**	**(2 663)**	**(9 141)**	**(2 742)**	**(16 674)**

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc-tions	Agence-ments	Instal-lations	Autres	Total
DEPRECIATIONS CUMULEES						
au 31/03/2009	**(162)**	**(1 894)**	**(5 010)**	**(6 576)**	**(3 093)**	**(16 735)**
Reprise de perte de valeur en produits			132	109	1	242
Effet de change			(15)	(5)	(36)	(56)
au 31/03/2010	**(162)**	**(1 894)**	**(4 893)**	**(6 472)**	**(3 128)**	**(16 549)**
Reprise de perte de valeur en produits	162	1 458	1 565	2 948	121	6 254
Effet de change			(11)	(3)	(74)	(88)
au 31/03/2011	**0**	**(436)**	**(3 339)**	**(3 527)**	**(3 082)**	**(10 384)**
VALEUR NETTE COMPTABLE						
au 31/03/2010	**0**	**4 120**	**1 813**	**6 273**	**1 335**	**13 542**
au 31/03/2011	**162**	**5 427**	**2 795**	**9 022**	**818**	**18 224**

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de la Société mère et de son centre industriel. Les acquisitions de l'exercice concernent principalement l'usine de Faverges dans le cadre d'amélioration de l'outil de production.
Le poste « Autres immobilisations corporelles » comprend :

- d'une part du mobilier de bureau, des agencements divers, et meubles de présentoirs,
- d'autre part des « immobilisations financées par des contrats de location financement ».

Dans le cadre de la norme IAS 36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).
Les résultats des tests de valeur, tels qu'indiqués en note 4, ont conduit à considérer qu'il convenait de reprendre au 31 mars 2011 le solde de la provision pour perte de valeur constatée au 30 septembre 2005 pour l'UGT France.

Au 31 mars 2011, les « immobilisations financées par des contrats de location financement » se répartissent en :

(En milliers d'Euros)	Total
Valeur brute	1 030
Amortissements	(826)
Dépréciation (IAS 36)	
Valeur nette	**204**

Les immobilisations financées par crédit bail concernent essentiellement des véhicules acquis dans le cadre de contrats d'une durée de 3 à 5 ans.

Compte tenu du type de biens financés par crédit-bail et de la multiplicité des contrats, les informations visées par la norme IAS17.31 ne sont pas significatives ou sont reprises dans la note 27.

8. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Orfarlabo (*)	0	0
Hong Kong Export	7	7
Valeur d'équivalence	**7**	**7**

Chiffres clés des entreprises associées :

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Total Actifs	0	2 914
Total Passifs	0	2 240
Chiffre d'affaires	0	2 796
Résultat net	0	(723)

(*) le solde de la participation dans la société Orfarlabo a été acquis le 21 février 2011 et Orfarlabo est consolidée par intégration globale au 31 mars 2011
La société Hong-Kong Export est détenue à 75 % par D and D International B.V. et à 25 % par S.T Dupont SA.
Les chiffres communiqués dans le tableau ci-dessus concernent uniquement la société Orfarlabo SA. La filiale Hong-Kong Export est dormante.

9. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Autres immobilisations financières	1 411	1 305
Instruments financiers	0	0
Actifs financiers non courants	**1 411**	**1 305**

Les immobilisations financières représentent quasi exclusivement des dépôts de garantie versés aux bailleurs des boutiques.

10. STOCKS ET EN COURS

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Matières Premières	3 096	3 372
Produits et en-cours / semi ouvrés	5 205	4 068
Marchandises et Produits finis	14 071	16 554
Pièces détachées et consommables	545	609
Total Valeur Brute	**22 917**	**24 602**
Matières Premières	(1 809)	(1 635)
Produits et en-cours / semi ouvrés	(2 328)	(1 908)
Marchandises et Produits finis	(2 497)	(2 826)
Pièces détachées et consommables	(205)	(295)
Total provision pour dépréciation	**(6 839)**	**(6 664)**
Matières Premières	1 287	1 737
Produits et en-cours / semi ouvrés	2 876	2 160
Marchandises et Produits finis	11 573	13 727
Pièces détachées et consommables	340	313
Total Valeur Nette	**16 076**	**17 938**

La variation des stocks dans le courant de l'exercice 2010-2011 a subi le double effet contraire de la poursuite de la politique engagée dans le courant de l'exercice précédent qui visait à une baisse des stocks de produits finis, notamment pour les articles

hors collection, partiellement compensé par la reconstitution de stocks pour faire face à la reprise de l'activité constatée dans le courant de ce même exercice.
La provision pour dépréciation des stocks a été estimée selon les mêmes principes que pour l'exercice précédent. Globalement les stocks au 31 mars 2011 sont provisionnés à hauteur de 28% contre 27% au 31 mars 2010.

11. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Clients	**9 699**	**7 340**
dont créances à recevoir d'entreprises associées		
Orfarlabo	0	775
Effets à recevoir	**692**	**568**
Créances avec les parties liées	**452**	**473**
dont:		
- Hong Kong Seibu	21	30
- Bondwood Investment	354	394
- Leading way Ltd	33	16
- Hincley retail division	0	9
- Shangri Jin Jiang Dickson Centre Co Ltd	0	6
- Dicskson Trading (Asia) Company Ltd	47	16
- Autres	(3)	2
Total valeur brute	**10 843**	**8 382**
Provision pour dépréciation des clients	**(1 293)**	**(899)**
Total valeur nette	**9 550**	**7 482**

La hausse du poste client résulte principalement de l'augmentation du chiffre d'affaires, notamment sur le dernier trimestre de l'exercice. L'affacturage n'a pas d'incidence sur le poste client dans la mesure où il n'entraîne pas de transfert du risque client, il n'est pas déconsolidant.

Au 31 mars 2011, le total des créances clients non encore échues s'élève à 7 536 milliers d'euros et les créances échues depuis plus de 6 mois représentent 1 363 milliers d'euros. La provision pour dépréciation a été estimée en tenant compte des éventuelles couvertures d'assurance crédit existantes.

12. AUTRES CREANCES

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Charges constatées d'avance	522	770
Taxes sur la valeur ajoutée	307	418
Autres prêts et avances	828	563
Autres	1 576	2 393
Total	**3 233**	**4 144**

Au 31 mars 2011, le poste « Autres » intègre notamment les royalties à recevoir (231 milliers d'euros) et 364 milliers d'euros d'avance à un transitaire pour les opérations d'importation en Chine.

13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Dépôts à terme	173	2 003
Comptes courants bancaires	6 614	4 389
Trésorerie et équivalent de trésorerie au bilan	**6 787**	**6 392**
Découverts bancaires constatés en passifs financiers courants	(371)	(584)
Trésorerie selon TFT	**6 416**	**5 808**

Il est précisé que les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois ;

14. CAPITAUX PROPRES

Au 31 mars 2011, le capital de S.T.Dupont S.A. s'élève à 21 240 527.80 euros réparti en 424 810 556 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro.

Au 31 mars 2011, la Société ne détient aucune action propre S.T.Dupont.

15. PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Provisions pour restructuration	Total provisions courantes	Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	Total
Au 31/03/2009	**705**	**1 202**	**985**	**2 892**	**6 266**	**9 158**
Dotations	520	498	584	**1 602**	352	**1 954**
Reprises utilisées	(705)	(318)	(430)	**(1 453)**	(432)	**(1 885)**
Reprise non utilisées		(373)	(127)	**(500)**	(975)	**(1 475)**
Effet de change			(1)	**(1)**	3	**2**
Au 31/03/2010	**520**	**1 009**	**1 011**	**2 540**	**5 214**	**7 754**
Dotations	581	371	313	**1 265**	809	**2 074**
Reprises utilisées	(520)	(5)	(291)	**(816)**	(290)	**(1 106)**
Reprise non utilisées		(371)	(359)	**(730)**	(25)	**(755)**
Effet de change			(15)	**(15)**	6	**(9)**
Au 31/03/2011	**581**	**1 004**	**659**	**2 244**	**5 714**	**7 958**

Provisions
Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produis vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée annuellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.
Les provisions pour restructuration correspondent principalement au solde du plan de départs volontaires engagé en France dans le courant du second semestre 2009-2010.
Dans le courant de l'exercice 2009-2010, la société a été assignée par son ancien distributeur portugais pour rupture abusive du contrat de distribution. Le chef de la demande ressort à 680 milliers d'euros. Compte tenu des lacunes qui ont conduit à la rupture de ce contrat, nous estimons que le risque est limité et avons comptabilisé une provision pour un montant sensiblement moindre.

Autres passifs éventuels
Dans le courant du second semestre 2009, la société a été assignée par la société Griffith Suisse Luxury Group devant un tribunal de Santa Clara (Californie), conjointement avec les sociétés Ebay Inc et Gianni Versace Spa, pour un problème de retrait de produits sur le site d'Ebay. La demande globale est d'un montant minimum de 42 millions de dollars US (contre 14 millions de dollars pour les demandes précédentes, sans que le fond de la demande soit fondamentalement différent).

Bien que le plaignant ait réussi à présenter une assignation recevable par le Tribunal, S.T.Dupont a présenté une motion visant à ne pas être partie au procès. Si, toutefois, le plaignant parvenait à impliquer S.T.Dupont, nos avocats estiment que nous serions en mesure de produire de solides arguments. En conséquence, à l'exception des coûts prévisionnels d'avocats, aucune provision n'a été constatée à la clôture de l'exercice.

16. REGIMES D'AVANTAGES SALARIAUX OFFERTS AUX EMPLOYES

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère, ST Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme comme décrit en note 1.18.

Régimes à prestations définies

Les montants comptabilisés au bilan sont les suivants :

En milliers d'euros	**31.03.2011**	**31.03.2010**
Régimes postérieurs à l'emploi	(5 702)	(5 188)
Autres avantages à long terme	(14)	(26)
Total d'engagement pour les avantages au personnel	**(5 716)**	**(5 214)**

L'évolution des provisions au cours des exercices clos au 31 mars est la suivante :

En milliers d'euros	**31.03.2011**	**31.03.2010**
En début d'exercice	(5 214)	(6 266)
Charges nette de retraite	(363)	636
Cotisations de l'employeur	-	8
Prestations payées	226	430
Effet de change	(5)	(22)
Autres (1)	(360)	0
A la date de clôture	**(5 716)**	**(5 214)**

(1) : la société a procédé à la clôture du fonds de couverture du régime IFC des salariés français

Le tableau suivant présente le rapprochement de la dette actuarielle, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos au 31 mars 2011 et 2010:

En milliers d'euros	Régime postérieur à l'emploi	
Evolution de la dette actuarielle	**31.03.2011**	**31.03.2010**
Dette actuarielle en début d'exercice	(5 041)	(5 413)
Coûts des services rendus	(160)	(185)
Charges d'intérêt sur la dette actuarielle	(226)	(281)
Cotisations des participants au plan	0	(2)
Modification de régimes	(908)[1]	0
Acquisitions / Cessions	0	0
Réduction / Liquidation (1, 2 & 3)	(21)	717
Gains et (pertes) actuariel(le)s	190	(333)
Prestations payées	223	477
Autres (y compris effet de change)	(10)	(21)
Dette actuarielle en fin de période	(5 954)	(5 041)
Dont prestations de retraite	(5 220)	(4 247)
Dont prestations médicales	(734)	(794)

Evolution de la juste valeur des actifs du plan	**31.03.2011**	**31.03.2010**
Juste valeur en début d'exercice	588	500
Rendement attendu des actifs du plan	29	23
Cotisations de l'employeur	0	8
Cotisations des participants au plan	0	2
Gains et (pertes) actuariels	(20)	105
Prestations payées	0	(49)
Liquidation (4)	(360)	0
Transfert	0	0
Juste valeur en fin d'exercice	236	588
Dont prestations de retraite	236	588
Dont prestations médicales	0	0

Couverture financière des régimes	**31.03.2011**	**31.03.2010**
Valeur actualisée des obligations financées	(265)	(2 534)
Juste valeur des actifs du régime	236	588
Sous-Total	(29)	(1 946)
Valeur actualisée des obligations non financées	(5 689)	(2 507)
Pertes et (Gains) actuariel(le)s	(825)	(735)
Coût des services passés	841	-
Montant net comptabilisé	(5 702)	(5 188)
Dont prestations de retraite	(4 968)	(4 394)
Dont prestations médicales	(734)	(794)

(1) Impact des avenants aux conventions collectives de la métallurgie
(2) Correction liée à la restructuration enregistrée l'an dernier pour la France
(3) Impact lié à la restructuration en France
(4) Solde du fonds de couverture IFC

Les écarts actuariels liés à l'expérience générés se décomposent comme suit :

Couverture financière des régimes	31.03.2011	31.03.2010	31.03.2009	31.03.2008	31.03.2007
Valeur actualisée des obligations	(5 954)	(5 041)	(5 413)	(5 604)	(6 463)
Juste valeur des actifs du régime	236	588	500	845	1 694
Déficit / (Excédent)	(5 718)	(4 454)	(4 913)	(4 759)	(4 769)
Gains / (pertes) des passifs liés à l'expérience :					
En Montant	339	(116)	(16)	(58)	186
En %	5,7%	2,3%	0,3%	1,0%	2,9%
Gains / (pertes) des actifs liés à l'expérience :					
En Montant	(20)	105	(169)	(106)	177
En %	8,5%	17,9%	33,8%	7,1%	10,4%

La répartition par zone géographique de la dette actuarielle et des actifs de couverture en fin d'exercice est la suivante :

En milliers d'euros

Dette actuarielle en fin d'exercice	31.03.11	31.03.10
France	(4 049)	(3 066)
Allemagne	(1 174)	(1 255)
Autres pays européens	(520)	(523)
Sociétés asiatiques	(211)	(197)
Total	**(5 954)**	**(5 041)**

Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice	31.03.11	31.03.10
France	-	(369)
Allemagne	-	-
Autres pays européens	(236)	(219)
Sociétés asiatiques	-	-
Total	**(236)**	**(588)**

Les montants enregistrés au compte de résultat représentent une charge de 733k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2011, une reprise de 636k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2010.

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi	
Charge de retraite	**31.03.2011**	**31.03.2010**
Coût des services rendus	160	185
Charges d'intérêt de la dette actuarielle	226	281
Rendement attendu des actifs	(29)	(23)
Amortissement des pertes et gains actuariels non reconnus	(71)	(104)
Amortissement du coût des services passés non reconnus	66	-
Effets des liquidations/réductions de régimes	21	(975)
Autres (1)	360	
Total	**733**	**(636)**

(1) solde du fonds de couverture

ST Dupont gère un régime de retraite préfinancé en Belgique, qui est investi auprès de compagnies d'assurance. La répartition, au 31 mars 2011, de valeur des actifs de couverture par catégorie d'actifs est présentée ci-dessous :

	Actions	Obligations	Immobilier	Numéraire	Total
Belgique	0%	0%	0%	100%	100%

Les taux moyens pondérés des hypothèses utilisées pour les exercices clos au 31 mars 2011, 2010, 2009 et 2008 sont les suivants

Régime postérieur à l'emploi

	31.03.11	31.03.10	31.03.09	31.03.08
Taux d'actualisation moyen	4,38%	4,25%	5,22%	4,62%
France	*4,25%*	*4,50%*	*5,50%*	*4,70%*
Allemagne	*5,15%*	*4,50%*	*5,50%*	*5,20%*
Autres pays européens	*5,00%*	*4,50%*	*5,50%*	*4,94%*
Sociétés asiatiques	*1,30%*	*1,50%*	*1,50%*	*2,62%*
Rendement attendu des actifs	4,75%	4,90%	4,70%	4,8%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%	2,47%	3,50%	2,8%
Taux d'augmentation du coût des prestations médicales	NA	NA	NA	NA

Après la modification du système de couverture médicale au cours de l'année 2003, l'obligation du Groupe à cet égard a été réduite au seul versement d'une cotisation fixe pour les retraités concernés. La valeur de l'engagement n'est donc pas affectée par une hypothèse de taux d'augmentation des coûts médicaux.

Les taux de rendement à long terme attendu pour les actifs ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays au sein duquel ST Dupont possède des actifs de préfinancement, de la structure du portefeuille d'actifs et des taux de rendement prévus pour chacun des éléments.

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de l'engagement est basé sur le taux de rendement des obligations d'entreprise de première catégorie pour des durées comparables à celle des engagements concernés. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles au 31 mars 2011.

Une hausse du taux d'actualisation de 50 points de base aurait entraîné une diminution de la valeur actualisée de l'engagement au 31 mars 2011 d'environ 253k€.

Une hausse de 50 points de base du taux de rendement attendu des actifs aurait entraîné une baisse de la charge au 31 mars 2011 d'environ 1k€.

Les cotisations attendues au titre de l'année 2012 pour le régime belge sont de 9k€.

17. PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Le 6 décembre 2010, le Directoire de S.T.Dupont a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions à destination de certains salariés du groupe pour les exercices 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013. Ce plan comprend des critères d'attribution basés sur l'atteinte d'un niveau de résultat opérationnel.

Evolution du nombre d'actions

Il n'y a pas eu d'attribution dans le courant de l'exercice 2010-2011.

Impacts comptables des paiements basés sur actions

La charge de personnel à comptabiliser est égale à la juste valeur des actions gratuites, estimée à la date d'attribution, multiplié par le nombre d'actions qui sera acquis in fine. Cette charge est étalée de façon linéaire sur la durée d'acquisition des droits, soit deux ans pour les deux premières tranches et trois ans pour la dernière. Concernant la réalisation des conditions de performance, les objectifs opérationnels sont supposés être réalisés à 100 % pour l'année 2010-2011 et à 80% pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013 sur la base du budget prévisionnel de l'exercice 2011-2012 et du plan d'affaires révisé pour l'exercice 2012-2013. Par ailleurs, il est supposé que 100 % des bénéficiaires seront présents dans le Groupe à l'issue de la période de 2 ou 3 ans. Le montant de la charge comptabilisée au titre de paiements basés sur actions en application d'IFRS 2 s'élève à 167 milliers d'euros pour l'exercice 2010-2011.

18. EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

Le 30 mars 2009, dans le cadre du refinancement de l'emprunt OCEANE émis le 14 avril 2004, le Groupe S.T.Dupont a procédé à l'émission d'une OCEANE d'un montant de 15 000 milliers d'euros, représentée par 100 000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 150,00 euros.

Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 96.89 % par D and D International B.V. Elles sont remboursables en totalité au 31 mars 2014.
Cet emprunt porte intérêt de 10,00 % payable à terme échu le 1er avril de chaque année. Les intérêts comptabilisés au 31 mars 2011 s'élèvent à 1 497 milliers d'euros ; la parité d'échange est de 1 000 actions pour 1 obligation.

En application de la norme IAS 32, l'OCEANE s'analyse comme un instrument financier hybride comprenant une composante capitaux propres (liée à la faculté de conversion) et une composante dette. La composante dette est valorisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif avec un taux de 12.03 %. La juste valeur de la composante dette de l'OCEANE incluse dans les dettes non courantes a été déterminée lors de l'émission obligataire, elle a été calculée à partir du taux de marché de 11.5 %. Le montant résiduel entre la juste valeur de l'OCEANE et la juste valeur de la composante dette à l'émission constitue la valeur de la composante capitaux propres.
Elle est incluse dans le poste « autres réserves » du capital et s'élève à 804 milliers d'euros.

Suivi en nombre et en valeur nominale (OCEANE 2009)

(En milliers d'euros)	En nombre	En valeur
Au 31/03/2009	**100 000**	**15 000**
Conversions (2009-2010)	(147)	(21)
Au 31/03/2010	**99 853**	**14 978**
Conversions (2010-2011)	(51)	(8)
Au 31/03/2011	**99 802**	**14 970**

Situation bilancielle

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Valeur Nominale de l'Emission Obligataire	14 969	14 978
Frais d'émission et part des capitaux propres non amortis	(753)	(952)
Composante capital	**804**	**804**
Composante dette	**14 216**	**14 026**
Dont :		
Dont part à moins d'un an		
Dont part à plus d'un an	14 216	14 026

Intérêts courus

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Intérêts courus en début de période	**1 502**	**8**
Intérêts comptabilisés	1 497	1494
Intérêts payés	1 502	0
Intérêts courus en fin de période	**1 497**	**1502**
Ajustement au TIE de la dette	**213**	**170**
Charge financière totale	**1 710**	**1 672**

19. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Dettes financières non courantes et instruments financiers associés

(en milliers d'euros) (ACTIF) / PASSIF	31/03/2011	31/03/2010
Dettes financières non courantes	**14 257**	**14 127**
dont instruments de couverture de la dette non courante (passif)		
Instruments financiers de couverture de la dette courante (actif)		
Dettes financières non courantes après couverture	**14 257**	**14 127**
Emprunts obligataires après couverture	14 216	14 026
Autres emprunts à taux variable après swaps		
Autres emprunts à taux fixe	35	21
Dettes financières des contrats de location financement	6	80
Dettes financières non courantes après couverture	**14 257**	**14 127**

Aucune dette financière non courante n'a été garantie durant l'exercice 2010-2011, comme durant les deux exercices précédents.
Au 31 mars 2011, la composante dette de l'emprunt obligataire 2009 n'a pas fait l'objet de couverture par voie d'instrument financier.
Il n'existe pas de convenant sur les dettes du Groupe.

La juste valeur de l'emprunt obligataire, au 31 mars 2011, se décompose comme suit :

Juste valeur après couverture au :

(en milliers d'euros)	Année d'émission	31/03/2011	31/03/2010	Monnaie d'émission	Échéance	Taux initial avant couverture
Société mère						
Emprunt obligataire (OCEANE)	2009	15 020	14 830	EUR	2014	10,00%
Part à moins d'un an		1 497	1 502			
Total		**16 517**	**16 332**			

Actifs et passifs financiers courants

Au 31 mars 2011, les dettes financières courantes consistent principalement en des emprunts bancaires qui portent intérêt à des taux voisins du marché.

(en milliers d'euros) (ACTIF) / PASSIF	31/03/2011	31/03/2010
Dettes financières courantes et découverts bancaires	2 551	1 279
Part à moins d'un an des dettes financières	2 288	1 942
Intérêts courus sur emprunt obligataire	*1 497*	*1 502*
Affacturage	*570*	*170*
Dettes financières sur location financement	*221*	*270*
Dettes financières courantes	**4 839**	**3 221**
Autres passifs financiers courants		
Dépôts courants supérieurs à 3 mois		
Autres instruments financiers actifs courants		
Actifs financiers courants	**0**	**0**
Dettes financières courantes et actifs et passifs financiers associés nets	**4 839**	**3 221**

Comprend 597 milliers d'euros de ligne de crédit utilisée par STD Investment Pte. Ltd. (Taiwan) et 1 010 milliers d'euros de crédit ICO utilisés par Orfarlabo.

La ligne affacturage désigne l'engagement valeur chez le factor au 31 mars 2011, qui tient compte d'un encours de créances cédées en clôture de 4 110 milliers d'euros, dont 2 923 milliers d'euros sont tombées en rétentions, et 617 milliers d'euros ont été affectés aux comptes de garantie.

Ratio d'endettement

Pour ses besoins de gestion interne et de communication externe, le Groupe évalue un ratio d'endettement rapportant sa dette financière nette à ses capitaux propres. Aucune distribution de dividende n'a modifié le calcul des capitaux propres 2010-2011.

Le ratio dette nette sur capitaux propres est calculé de la manière suivante :

(en milliers d'euros) **(ACTIF) / PASSIF**	**31/03/2011**	**31/03/2010**
Dettes financières courantes	4 839	3 221
Dettes financières non courantes	14 257	14 127
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6 787)	(6 392)
Dettes/(Ressources) financières nettes	**12 309**	**10 956**
Capitaux propres - part du Groupe	17 918	14 981
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Capitaux propres retraités	**17 918**	**14 981**
Ratio dette nette sur capitaux propres	**68,7%**	**73.1%**

20. INSTRUMENTS FINANCIERS

	31/03/2011		Ventilation par classe d'instruments				
en milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers	1 411	1 411			1 411		
Créances clients	9 550	9 550			9 550		
Autres créances	3 233	3 233			3 233		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 787	6 787	6 787				
Actifs	**20 981**	**20 981**	**6 787**	**-**	**14 194**	**-**	**-**
Emprunts obligataires convertibles (1)	15 713	23 031				15 713	
Emprunts et dettes financières	2 586	2 586				2 586	
Emprunts sur location financement	227	227				227	
Fournisseurs	7 786	7 786			7 786		
Autres dettes courantes	7 506	7 506			7 506		
Passifs	33 818	41 136	-	-	15 292	18 526	-

(1) Juste valeur estimée sur la base du dernier cours coté avant le 31/03/2011 : 230.77 euro

	31/03/2010		Ventilation par classe d'instruments				
en milliers d'euros	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers	1 305	1 305			1 305		
Créances clients	7 482	7 482			7 482		
Autres créances	4 144	4 144			4 144		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 392	6 392	6 392				
Actifs	**19 323**	**19 323**	**6 392**	**0**	**12 931**	**0**	**0**
Emprunt obligataire convertible (1)	15 528	20 170				15 528	
Emprunts et dettes financières	1 470	1 470				1 470	
Emprunts sur location financement	350	350				350	
Fournisseurs	6 377	6 377			6 377		
Autres dettes courantes	8 333	8 333			8 333		
Passifs	**32 058**	**36 700**	**0**	**0**	**14 710**	**17 348**	**0**

(1) Juste valeur estimée sur la base du dernier cours coté avant le 31/03/2010 : 202.00 euro

Actifs financiers classés en « Juste valeur par résultat »
La juste valeur de la « Trésorerie et des équivalents de trésorerie » est assimilée à leur valeur comptable compte tenu de leur maturité très courte. Par ailleurs, ces actifs financiers sont de niveau 1 (instruments cotés sur un marché actif).

Actifs financiers et passifs financiers classés en « Prêts, créances et autres dettes »
La juste valeur des « Actifs financiers », « Créances clients », « Autres créances », « Fournisseurs » et « Autres dettes courantes » est assimilée à leur valeur au bilan, y compris des éventuelles dépréciations, compte tenu de leurs échéances courtes de paiement.

Passifs financiers classés en « Dettes au coût amorti »
La juste valeur de l'emprunt obligataire convertible correspond à sa valeur de cotation de l'emprunt à la date de clôture et intègre donc à la fois la composante dette comptabilisée au coût amorti et la composante options comptabilisée en capitaux propres.
La juste valeur des emprunts et dettes financières à taux fixe est déterminée pour chaque emprunt par actualisation des flux de trésorerie futurs en retenant les courbes de taux d'intérêt obligataire à la clôture de l'exercice et avec prise en compte du spread correspondant à la classe de risque du Groupe.
La valeur comptable des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

21. FOURNISSEURS

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Fournisseurs et comptes rattachés	**7 518**	**6 081**
Effets à payer	**19**	**12**
Dettes avec sociétés liées :	**249**	**284**
dont:		
- Dickson Concepts (wholesale)	16	14
- Leading Way Apparel Shanghai	221	270
- Autres	12	0
Total	**7 786**	**6 377**

L'augmentation du poste fournisseur est liée à la reprise des achats sur la fin de l'exercice afin de faire face à la progression du chiffre d'affaires constatée sur l'ensemble de l'exercice 2010-2011 et qui se poursuit sur les premiers mois de l'exercice 2011-2012.

22. AUTRES DETTES

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Dettes sociales	3 993	5 180
Taxe sur la valeur ajoutée	677	537
Produit Constaté d'avance	115	123
Intérêts à payer	129	73
Autres	2 592	2 420
Total	**7 506**	**8 333**

Au 31 mars 2011, les dettes sociales incorporent le solde (339 milliers d'euros) du moratoire sur les charges sociales obtenu en décembre 2010 et remboursable mensuellement jusqu'en aout 2011. Les autres dettes comprennent notamment les dettes sur frais de publicité et de promotion (461 milliers d'euros) ainsi que les commissions aux agents (392 milliers d'euros), honoraires d'audit (430 milliers d'euros).

23. IMPOTS SUR LES SOCIETES ET IMPOTS DIFFERES

Charge d'impôt sur le résultat

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Impôts courants	(440)	(688)
Impôts différés	143	(174)
Total	**(297)**	**(862)**

Analyse de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Résultat courant avant impôts	**3 810**	**(7 965)**
Taux d'impôt théorique en France	34,43%	34,43%
Impôt selon le taux théorique	**(1 312)**	**2 742**
Différence sur imposition à l'étranger	655	320
Incidence des changements de taux		
Charges et produits non imposables	1 466	(886)
Utilisation des déficits reportables		
Actifs d'impôts non constatés	(1 329)	(2 591)
Crédits d'impôts et remboursements		
Impôts forfaitaires et régularisations	223	(447)
Total	**(297)**	**(862)**

Impôts courants

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts courants recouvrables à moins d'un an	263	317
Total actifs d'impôts courants	**263**	**317**
Passifs d'impôts courants		
Passifs d'impôts courants à moins d'un an	(157)	(205)
Total passifs d'impôts courants	**(157)**	**(205)**

Impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Actifs d'impôts différés		
Actifs d'impôts différés recouvrables à moins d'un an	314	281
Total actifs d'impôts différés	**314**	**281**
Passifs d'impôts différés		
Passifs d'impôts différés à moins d'un an	(143)	(195)
Total passifs d'impôts différés	**(143)**	**(195)**

Variation des impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Solde d'impôts différés actifs ouverture	281	299
Solde d'impôts différés passifs ouverture	(195)	(27)
Solde net d'impôts différés ouverture	**86**	**272**
Variation au compte de résultat	88	(183)
Variation de change	(3)	(3)
Solde en fin de période	**171**	**86**
Dont :		
Impôts différés actif	314	281
Impôts différés passif	(143)	(195)

Les reports déficitaires ordinaires du Groupe non constatés représentent un actif d'impôts différés non constatés de 32 277 milliers d'euros au 31 mars 2011 (31 198 milliers d'euros au 31 mars 2010).

24. COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	**455**	**283**
Coût de l'endettement financier brut	**(1 710)**	**(1 672)**
Dont :		
Charge financière sur emprunts		26
Charges financières sur contrat de location financement	(19)	(26)
Charges financières de l'Océane	(1 691)	(1 672)
Coût de l'endettement financier Net	**(1 255)**	**(1 389)**
Autres Produits et charges financières	**(405)**	**(1 440)**
Dont :		
Gains (pertes) de change (non affectables)	187	(1 127)
Produits (charges) sur instruments dérivés		
Produits (charges) sur cession de valeurs mobilières de placement		
Autres produits (charges) financiers	(592)	(313)
Total	**(1 660)**	**(2 830)**

25. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net - part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Détail du résultat dilué par action IAS 33.70 :
Le résultat par action dilué est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions après effet de la dilution.

	31/03/2011
Résultat net – part du Groupe (en milliers d'euros)	**3 514**
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	424 776 973
Résultat net par action (en euros)	**0,008**
Résultat net dilué par action (en euros)	**0,010**

26. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

(En milliers d'euros)	Montant des transactions de la période (charges)/ produits	Montant bilantiel créance/(dette)
Revenus de licences		
Bondwood Investments	2 265	354
Contrats de services		
Dickson Concept LTD	(110)	
Dickson Concept LTD Retail division	5	0
Dickson Concept LTD Wholesale division	(386)	(16)
Dickson Warehousing LTD	(60)	0
Ever Sucess Management LTD	(149)	0
Precision Watch Company Limited	(2)	
Dickson Interior Design Ltd	(17)	(1)
Hinkley Retail Division		
Dickson Communication LTD	(66)	0
Artland Watch Cy	0	0
Leading Way Ltd	258	28
Leading Way Apparel Shangri Ltd	580	(221)
Dickson Macau Ltd	15	1
Dickson Trading (Asia)	0	0
Autres	(0)	
Ventes		
Hong Kong Seibu	197	21
Shenzen Seibu Dpt Store Cy Ltd		
Shangai Jin Jiang Dickson Centre Co Ltd	(0)	(1)
Dickson Trading (Asia) Company Ltd		47
Total	**2 531**	**213**

Les transactions avec les parties liées sont effectuées à des prix de marché. Il n'existe aucune partie liée avec des personnes physiques. L'ensemble des parties liées appartient au Groupe Dickson Concept Ltd, contrôlé majoritairement par Mr Dickson Poon qui contrôle également la Fondation Poon, actionnaire ultime de la société S.T.Dupont SA par le biais de BroadGain Investments Ltd.

27. REMUNERATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Membres du Directoire (Rémunérations dues)

	2010-2011	2009-2010
Rémunérations dues	639	625
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	0	0
Total	**639**	**625**

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2011 au titre des avantages post-emploi est de 18 milliers d'euros (18 milliers d'euros au 31 mars 2010).

En outre, Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire, bénéficie d'une indemnité contractuelle s'il est mis fin à son mandat. Cette indemnité est fonction de son ancienneté et des résultats consolidés. Elle représente 6 mois de rémunération brute.

Membres du Conseil de Surveillance

MM. Tissot-Dupont, Viros et Mouffarige ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent.
Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.

28. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

	Échéances et périodes des paiements			
Au 31 mars 2011 (en milliers d'euros)	**Total**	**A moins d'1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Dettes non courantes après couverture	14 251		14 251	
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	1 497	1 497		
Contrats de location financement	345	255	90	
Obligations contractuelles au bilan	**16 093**	**1 752**	**14 351**	**0**
Contrats de location simple	8 148	1 728	3141	3279
Engagements d'achats	0			
Obligations contractuelles hors bilan	**8 148**	**1 728**	**3 141**	**3 279**
Total des obligations contractuelles	**24 241**	**3 480**	**17 482**	**3 279**
Cautions en douane données	0	0		
Cautions et garanties données sur emprunts	4 230	4 230		
Garanties de passif sur cession	0	0		
Autres garanties données	4 254	4 254		
Total des autres engagements donnés	**8 484**	**8 484**	**0**	**0**
Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)	0	0		
Autres engagements reçus	3 000	3 000	**0**	**0**
Total des engagements reçus	**3 000**	**3 000**		

Les cautions et garanties données sur emprunts ou dépôts de garantie sont relatives aux emprunts ou aux lignes de crédit utilisées ou non de S.T.Dupont Italia S.p.A (1 214 milliers d'euros), S.T.Dupont Marketing Ltd. (1 820 milliers d'euros), S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. (196 milliers d'euros) et Orfarlabo S.A. (1 000 milliers d'euros).
Les autres engagements reçus sont relatifs à une ligne de crédit mobilisable auprès de la société d'affacturage pour un montant maximum de 2 300 milliers d'euros, une ligne de crédit intraday et une ligne de garantie trade pour les opérations documentaires import pour un total de 700 milliers d'euros.
Le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à la formation est 31 374 heures au 31 mars 2011 contre 35 469 heures au 31 mars 2010.

	Échéances et périodes des paiements			
Au 31 mars 2010 (en milliers d'euros)	**Total**	**A moins d'1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Dettes non courantes après couverture	14 047		14 047	
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	1 502	1 502		
Contrats de location financement	615	300	315	
Obligations contractuelles au bilan	**16 164**	**1 802**	**14 362**	
Contrats de location simple	7 237	1 776	5367	94
Engagements d'achats	0			
Obligations contractuelles hors bilan	**7 237**	**1 776**	**5 241**	**94**
Total des obligations contractuelles	**23 401**	**3 578**	**19 729**	**94**
Cautions en douane données				
Cautions et garanties données sur emprunts	4 314	3 314	1 000	
Garanties de passif sur cession	0			
Autres garanties données	4 372	3 886		486
Total des autres engagements donnés	**8 686**	**7 200**	**1 000**	**486**
Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)	0			
Autres engagements reçus	4 000	4 000		
Total des engagements reçus	**4 000**	**4 000**	**0**	**0**

Obligations contractuelles

Les dettes non courantes sont celles incluses au bilan consolidé. Aucun swap de couverture de la dette obligataire à taux fixe n'a été souscrit depuis l'émission de l'emprunt en mars 2009. La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse dans la rubrique « Dettes courantes » du bilan consolidé.

Les contrats de location correspondent aux engagements pris relativement aux bâtiments, aux boutiques et aux matériels et véhicules.

Les obligations d'achat sont des obligations régies contractuellement d'acheter des immobilisations. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiés par contrat.

Garanties données sur emprunts

Le Groupe garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations ; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), le Groupe ne considère être engagé à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des conforts reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles ; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe. Le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 4 230 milliers d'euros au 31 mars 2011.

29. FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION

Les prévisions de trésorerie du Groupe sont établies à partir des budgets d'exploitation de chacune des filiales en tenant compte des modes d'encaissement et de décaissement des différentes natures de charges et de produits.
Sur ces bases est déterminé le besoin de financement consolidé et par filiale.
Les hypothèses de chiffre d'affaires sont revues en permanence en fonction des informations communiquées par la Direction Commerciale et par la planification des commandes clients.
Le besoin en fonds de roulement est affecté par la saisonalité des ventes qui sont significativement plus importantes au cours du 4ème trimestre calendaire. Compte tenu de la durée du cycle de production/vente, les achats et la production permettant d'assurer les ventes de fin d'année commencent en effet durant le deuxième trimestre calendaire.
Sur la base des plus récentes réestimations du chiffre d'affaires et des réalisations du 1er trimestre de l'exercice 2011-2012, la trésorerie apparaît comme suffisante pour assurer le financement des opérations pour les 12 mois à venir.

Néanmoins, par rapport aux utilisations prévisionnelles de l'exercice, il subsiste à la date d'arrêté des comptes deux incertitudes portant sur :

- la ligne de crédit de 597 milliers d'euros au bénéfice de STD Pte. Ltd (Taiwan) qui pourrait, le cas échéant, être dénoncée à son échéance. Si cela devait se produire, le remboursement de cette ligne serait financé par notre filiale de Hong Kong (S.T. Marketing) ;
- la mise en œuvre effective du nouveau contrat d'affacturage signé le 8 juillet 2011 entre ST. Dupont France et ses partenaires financiers (cf. ci-après).

Situation de trésorerie de S.T. Dupont France

Le société S.T Dupont France a disposé sur l'exercice d'une ligne de financement de 2,3 millions d'euros (étendue à 2,8 millions d'euros à la date d'arrêté des comptes) issue de la mise en oeuvre d'un contrat d'affacturage confidentiel et portant, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export émises et libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupe dans la limite de la couverture d'assurance.
Compte tenu de la croissance actuelle du chiffre d'affaires qui devrait se poursuivre dans les prochains mois et en particulier sur le quatrième trimestre calendaire 2011, la société a signé un nouveau contrat d'affacturage en date du 8 juillet 2011, dont la mise en œuvre est en cours. Ce contrat prévoit une augmentation de la ligne d'affacturage à hauteur d'un montant de 6 millions d'euros contre 2.3 millions d'euros précédemment et sans limite d'assurance.
Si les délais de mise en œuvre de ce nouveau contrat s'avéraient différents de ceux anticipés dans les prévisions de trésorerie réalisées à ce jour, S.T. Dupont France aurait la possibilité de reporter les échéances contractuelles de ses emprunts vis-à-vis de ses filiales en Suisse et à Hong-Kong autant que de besoin.

30. EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2010-2011 et 2009-2010 :

ACTIF /(PASSIF)

Au 31 mars 2011 (en milliers d'euros)	**A moins d'un an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Dettes financières non courantes après couverture (*)	(5)	(14 252)		(14 357)
Dettes financières courantes	(4 839)			(4 839)
Provisions pour risques et charges	(1 663)			(1 663)
Actifs financiers courants	173			173
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 614			6 614
Montant net	**280**	**(14 252)**	**0**	**(13 972)**

Au 31 mars 2010 (en milliers d'euros)	**A moins d'un an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Dettes financières non courantes après couverture (*)	0	(14 127)	0	(14 127)
Dettes financières courantes	(3 221)			(3 221)
Provisions pour risques et charges	(2 020)			(2 020)
Actifs financiers courants	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 392			6 392
Montant net	**1 151**	**(14 127)**	**0**	**(12 976)**

(*) hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

Il est précisé que :

- aucune dette n'a été contractée à taux révisable ;

En complément de la capacité d'autofinancement générée par l'exploitation et qui ressort à 2.6 millions d'euros au 31 mars 2011, le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit court terme confirmées et non confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidités.

Lignes de crédit	**Au 31 mars 2011**	**utilisation**	**Solde disponible**
Lignes confirmées	3 637	1 602	2035
Lignes non confirmées	671	268	403
Total	**4 308**	**1 870**	**2 438**

Le montant de la seule ligne de crédit non confirmée accordée au Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2011 s'élève à 671 milliers d'euros, facilité utilisée à concurrence de 268 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. Cette ligne de crédit non confirmée, accordée à S.T.Dupont S.p.A., et utilisable sous forme de découvert (moyennant la remise anticipée d'effets clients à hauteur du tirage maximum escompté) porte intérêt à taux variable égalant le taux de marché domestique convenu plus marge. Par nature, cette ligne est sans covenant financier (autre que le respect de la réglementation bancaire) et sans échéance, mais peut être dénoncée par la banque créancière à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 60 jours avant que le remboursement ne soit exigible de plein droit.

Au 31 mars 2011, le Groupe dispose également de lignes de crédit confirmées pour un montant total de 3 637 milliers d'euros qui se décompose comme suit :

- Autorisation de découvert 510 milliers d'euros au bénéfice de S.T.Dupont S.p.A contre remise anticipée d'effets à hauteur du tirage maximum escompté (510 milliers d'euros) non utilisée au 31 mars 2011 et de S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. (50 milliers de dollars de Singapour, soit 28 milliers d'euros) non utilisée au 31 mars 2011;
- Ligne de crédit au bénéfice de S.T.Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) pour une limite combinée de 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (728 milliers d'euros) non utilisée au 31 mars 2011 – avec une sous-limite de 1 000 milliers de dollars de Hong-Kong (91 milliers d'euros) utilisable sous forme de découvert ;
- STD Investment Pte Ltd. (Taiwan) sous la forme d'une ligne de crédit court terme type spot (pour un montant global de 45 000 milliers de dollars de Taiwan, soit environ 1 075 milliers d'euros) utilisée à concurrence de 20 000 milliers de dollars de Taiwan au 31 mars 2011;

- Orfarlabo, sous la forme de lignes de crédit au près de 2 banques pour un montant de 291 milliers d'euros non utilisées au 31 mars 2011 et un prêt ICO pour un montant de 1 005 millions d'euros au 31 mars 2011 remboursable à partir de janvier 2011 jusqu'à janvier 2013.

En outre, il existe une ligne de financement de 2 300 milliers d'euros dans le cadre d'un contrat d'affacturage.

Les lignes confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont ne comportent aucun covenant financier, autres que l'interdiction de réduire le capital social de STD Marketing Limited (Hong-Kong) et le respect de la réglementation bancaire.
Les taux appliqués aux tirages effectués sur ces facilités sont tous variables, et sous la forme d'un taux de marché domestique plus marge.

Les lignes confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, et dans tous les cas au plus tard :
- courant novembre 2011 pour la ligne accordée à S.T.Dupont Marketing Limited pour 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (728 milliers d'euros) ;
- fin septembre 2011 pour la ligne accordée à STD Investment Pte. Ltd. (Taiwan) pour 45 millions de dollars Taiwan (1 075 milliers d'euros).

Les lettres d'offre confirmant le renouvellement de la ligne accordée à S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. pour 50 milliers de dollars de Singapour (28 milliers d'euros), les facilités allouées à S.T.Dupont S.p.A. pour 510 milliers d'euros, comme le contrat d'affacturage conclu par la société mère ne font mention d'aucune date d'expiration, et valent jusqu'à dénonciation écrite par les banques concernées.

Il existe toujours un risque pour que cette réserve de liquidités se trouve diminuée des facilités accordées à STD Investment Pte Ltd. (Taiwan, ce) à la fin du second semestre de l'exercice 2011-2012, du fait de la mise en sommeil de cette entité suite au transfert de son activité commerciale au profit de Dickson Trading (Taiwan) Co., Ltd en 2009. Si cela se produisait, la trésorerie disponible et les lignes de crédit de S.T.Dupont Marketing Limited seraient mises à contribution pour permettre le remboursement de la dette de STD Investments Pte. Ltd. (Taiwan).

Par ailleurs, il convient de noter que le calcul de l'encours de factures finançable par le factor tient compte non seulement des arriérés supérieurs à 45 jours après la date d'échéance théorique, mais également des agréments alloués par la compagnie d'assurance crédit dans le cadre du contrat en vigueur avec la société mère. Dans le contexte actuel, l'évaluation par la compagnie d'assurance crédit du risque de défaut des acheteurs, , et l'allongement des délais de paiement, pourraient être à l'origine d'une diminution de l'encours finançable, et donc par conséquent des difficultés de la société mère à mobiliser au besoin la totalité de la limite de financement. Par ailleurs, le contrat d'affacturage peut être dénoncé avec un préavis de 3 mois.

Le niveau de la trésorerie disponible pour financer les besoins d'exploitation reste dépendant du niveau des stocks au 31 mars 2011 et des perspectives de chiffre d'affaires.
Parallèlement, afin de compléter ses moyens de financement court terme avec ses partenaires bancaires, un changement de contrat d'affacturage est en cours de mise en œuvre qui verra le plafond maximum mobilisable passer de 2.3 millions d'euros à 6.0 millions d'euros. Cette augmentation du plafond s'accompagnera d'une diminution du taux de rétention par une prise en compte plus exhaustive de l'encours mobilisable. Le nouveau contrat d'affacturage devrait être opérationnel en Juillet 2011.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur la base de prévisions de chiffre d'affaires réactualisées à fin mai la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère pouvoir faire à ses échéances à venir au cours des 12 prochains mois.

31. EXPOSITION AUX AUTRES RISQUES

Le Groupe est exposé à un certain nombre de risques qui sont décrits de manière détaillée dans le rapport de gestion

Informations fournies au titre le l'IFRS 7

- **Trésorerie et capitaux** décrit en section 1.2.1.3 du rapport de gestion (page 8 du Document de Référence)
- **Risques de marché** décrit en section 1.4.3.4 du rapport de gestion (page 24 du Document de Référence)
  - Sensibilité aux paramètres d'environnement (page 24 du Document de Référence)
  - Risques relatifs aux marchés financiers (page 24 du Document de Référence)
  - Gestion du risque de change (page 24 du Document de Référence)
  - Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités (page 24 du Document de Référence)
  - Gestion du risque de taux sur la dette à long terme (page 24 du Document de Référence)
  - Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change (page 25 du Document de Référence)
  - Gestion du risque de contrepartie (page 26 du Document de Référence)
  - Risques relatifs aux marchés boursiers (page 26 du Document de Référence)
  - Risques de crédit (page 26 du Document de Référence)

- **Autres informations fournies au titre des risques**
- **Risques liés à la crise économique** décrit en section 1.4.3.2 du rapport de gestion (page 23 du Document de Référence)
- **Risques opérationnels** décrit en section 1.4.3.3 du rapport de gestion (page 23 du Document de Référence)
  Dépendance de la Société à l'égard de certains clients (page 23 du document de Référence)
  Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs (page 23 du document de Référence)
  Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits (page 24 du document de Référence)

L'ensemble de ces informations a été auditées.

32. CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

Le Résultat opérationnel incorpore notamment les éléments suivants :

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Charges liées au personnel	**24 736**	**25 455**
dont :		
Traitements et salaires	*17 463*	*17 528*
Charges sociales	*7 996*	*7 575*
Charges de retraite	*160*	*185*
Frais de Marketing	**2 987**	**3 038**
Loyers	**3 658**	**5 511**

33. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

	31/03/2011		31/03/2010	
	Autres charges	Autres produits	Autres charges	Autres produits
Litiges	(310)	0	(50)	139
Restructuration	(880)	41	(2 657)	826
Résultat sur cession d'immobilisation	(94)	0	(306)	0
Gains et pertes de change	(56)	544	(3)	943
Autres	(1 459)	446	(766)	387
Total	**(2 799)**	**1 031**	**(3 782)**	**2 295**

Compte tenu de la variation de l'euro par rapport aux autres devises, les gains de change restent significatifs.

34. ACTIFS EVENTUELS

Il n'existe aucun actif éventuel au 31 mars 2011.

35. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Afin de renforcer sa structure financière, le Groupe a finalisé un nouveau contrat d'affacturage incluant une augmentation de la ligne d'affacturage à 6 millions d'euros maximum contre 2.3 millions précédemment et à un coût moindre.
Parallèlement, le Groupe négocie une ligne de couverture de risque de change à hauteur de 4 millions d'euros garantie par un nantissement du stock de produits finis.

2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2011)

Aux Actionnaires
S.T. DUPONT
92, boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2011, sur :
- le contrôle des comptes consolidés de la société S.T. DUPONT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :
- Les notes 29 et 30 relatives au financement de l'exploitation et au risque de liquidité qui exposent les raisons pour lesquelles la société S.T. Dupont estime être en mesure de respecter ses obligations financières sur les douze prochains mois ;
- La note 4 relative aux tests de valeur sur les actifs immobilisés qui expose les raisons pour lesquelles la société S.T. Dupont a procédé à la reprise de provision pour dépréciation de ses immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisée au cours de l'arrêté semestriel au 30 septembre 2005 ;

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
- Dans le cadre de notre appréciation des informations financières fournies par votre société, nous avons vérifié que les notes 29 et 30 de l'annexe aux états financiers consolidés donnent une information appropriée sur la situation de trésorerie, le financement de l'exploitation du Groupe et son risque de liquidité ;
- S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les passifs éventuels identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la note 15 aux états financiers consolidés;
- La reprise de l'activité associée à l'amélioration de la structure de coûts et les perspectives de croissance reflétées dans les informations prévisionnelles du Groupe ont conduit votre société à reprendre la provision pour dépréciation de ses immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisée au cours de l'arrêté semestriel au 30 septembre 2005 selon les modalités décrites dans la note 4 des états financiers consolidés. Nous avons apprécié le caractère approprié de cette reprise de provision.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 juillet 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S & W Associés

3. Comptes annuels au 31 mars 2011

3.1. Comptes annuels au 31 mars 2011

Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2011	31/03/2010
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net	28	46 854	39 096
Autres produits d'exploitation	29	11 517	16 121
Total produits d'exploitation		**58 371**	**55 217**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières		(14 194)	(11 749)
Autres achats et charges externes		(13 479)	(12 565)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 085)	(1 377)
Salaires et charges sociales		(20 587)	(22 733)
Dotations aux amortissements et provisions		(14 497)	(11 910)
Autres charges		(301)	(4 353)
Total charges d'exploitation		(64 142)	**(64 687)**
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(5 771)**	**(9 470)**
Produits financiers		4 597	4 810
Charges financières		(3 562)	(3 127)
RESULTAT FINANCIER	**24**	**1 035**	**1 683**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(4 736)	**(7 787)**
Produits exceptionnels	25	7 159	1 964
Charges exceptionnelles	25	(1 523)	(3 024)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**5 636**	**(1 060)**
Impôts sur les bénéfices	30	92	(4)
RESULTAT DE L'EXERCICE		**992**	**(8 851)**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Bilan

ACTIF (En milliers d'euros)	Notes	31/03/2011 Brut	Amortissement Provisions	Net	31/03/2010
I. ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles (nettes)	4	9 860	9 080	780	784
Immobilisations corporelles (nettes)	5	38 608	21 280	17 328	12 220
Immobilisations financières (nettes)	6	19 081	8 521	10 560	10 526
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		**67 549**	**38 881**	**28 668**	**23 530**
II. ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours (nets)	7	15 854	5 404	10 450	11 600
Créances clients et comptes rattachés (nets)	8	20 523	13 894	6 629	6 420
Autres créances (nettes)	9	5 625	35	5 590	6 048
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	10	330	62	268	3 140
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		**42 332**	**19 395**	**22 937**	**27 208**
Compte de régularisation actif	12	586	0	586	1 156
TOTAL DE L'ACTIF		**110 467**	**58 276**	**52 191**	**51 894**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

PASSIF (En milliers d'euros)	Notes	31/03/2011	31/03/2010
III. CAPITAUX PROPRES			
Capital	13	21 241	21 238
Primes d'émission, de fusion et d'apport	14	448	443
Réserves	15	(10 173)	(1 322)
Résultat de l'exercice	15	992	(8 851)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		**12 508**	**11 508**
IV. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	17	**6 216**	**5 789**
V. DETTES À PLUS D'UN AN			
Emprunts et dettes financières	18	14 986	14 994
TOTAL DES DETTES A PLUS D'UN AN		**14 986**	**14 994**
VI. DETTES A MOINS D'UN AN			
Emprunts et dettes financières	18	5 011	6 487
Fournisseurs et comptes rattachés	20	6 145	5 746
Dettes fiscales et sociales	21	4 110	5 508
Autres dettes	22	2 452	1 300
TOTAL DES DETTES A MOINS D'UN AN		**17 718**	**19 041**
Compte de régularisation passif	23	763	562
TOTAL DU PASSIF		**52 191**	**51 894**

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
I. OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement	2 289	(8 072)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(2 468)	6 784
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	**(179)**	**(1 288)**
II. Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(825)	(1 033)
Acquisitions d'autres immobilisations	(389)	(279)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	**(1 214)**	**(1 312)**
III. Opérations de financement		
Conversion Emprunt Obligataire en Capital	5	14
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(8)	(25 799)
Emprunts contractés sur l'exercice	722	4 800
Augmentation de Capital	3	7
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	**722**	**(20 978)**
Variation nette de la trésorerie	**(672)**	**(23 579)**
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	880	24 459
Trésorerie à la clôture de l'exercice	209	880

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Évolution des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Capitaux propres à l'ouverture	11 508	20 339
Variation Capitaux Propres	8	20
Résultat de l'exercice	992	(8 851)
CAPITAUX PROPRES A LA CLOTURE	**12 508**	**11 508**

Les capitaux propres ont augmenté de 8 milliers d'euros suite aux conversions d'obligations.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

S.T.DUPONT S.A. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Faits Marquants....130
1.1. Evolution de l'activité....130
1.2. Suivi des dettes fournisseurs....131
1.3. Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social....133
1.4. Autorisations financières....134
2. Principes comptables....135
2.1. Général....135
2.2. Immobilisations incorporelles....135
2.3. Immobilisations corporelles....136
2.4. Frais de recherche et développement....136
2.5. Immobilisations financières....136
2.6. Stocks et en-cours....136
2.7. Créances clients et autres créances....137
2.8. Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement....137
2.9. Disponibilités....137
2.10. Comptes de régularisation....137
2.11. Conversion des éléments en devises....137
2.12. Provision pour garantie....137
2.13. Autres provisions....137
2.14. Engagements vis-à-vis du personnel....137
2.15. Recours à des estimations et au jugement....138
2.16. Financement de l'exploitation....138
3. Tests de valeur sur actifs immmobilises....138
4. Immobilisations incorporelles....140
5. Immobilisations corporelles....142
6. Immobilisations financières....144
7. Stocks et en-cours....145
8. Créances clients et comptes rattachés....145
9. Autres créances....146
10. Disponibilités et valeurs mobilières de placement....146
11. Actions auto-détenues....146
12. Comptes de régularisation actif....146
13. Capital social....147
14. Primes....147
15. Réserves et résultat de l'exercice....147
16. Plan d'attribution d'actions gratuites....147
17. Provisions pour risques et charges et passifs eventuels....148
18. Emprunts et dettes financières....148
19. Emprunt obligataire....149
20. Fournisseurs et comptes rattachés....149
21. Dettes fiscales et sociales....149
22. Autres dettes....149
23. Comptes de régularisation passif....150
24. Résultat financier....150
25. Elements exceptionnels....150
26. Exposition aux risques de taux et de change....150
26.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement....150
26.2. Risques relatifs aux marchés financiers....151
26.3. Gestion du risque de change....151
26.4. Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités....151
26.5. Gestion du risque de taux sur la dette à long terme....151
26.6. Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change....151
26.7. Risques relatifs aux marchés boursiers....152
26.8. Risques de liquidité....152
26.9. Risques de crédit....153
27. Engagements hors bilan et obligations contractuelles....154
28. Chiffres d'affaires par zone géographique....156
29. Autres produits d'exploitation....156
30. Impôts sur les bénéfices....156

30.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices 156
30.2. Situation fiscale différée 156
31. Éléments concernant les entreprises liées 156
32. Effectif moyen 157
33. Rémunération allouée aux organes de direction 157
33.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2010-2011 157
33.2. Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2009-2010 et 2008-2009 157
34. Evénements posterieurs à la cloture 157
35. Tableau des filiales et participations 158
36. Identité de la Société consolidante 159

1. FAITS MARQUANTS

Reprise de l'activité

Depuis janvier 2010, on constate une reprise de l'activité qui s'est accélérée tout au long de l'exercice. Globalement le chiffre d'affaires net progresse de +20% d'un exercice sur l'autre. La progression du chiffre d'affaires concerne la totalité de nos marchés et l'ensemble de nos activités (produits manufacturés et négoce).
Cette reprise se retrouve également dans le taux d'utilisation de la capacité de production du centre industriel qui a connu un peu de chômage partiel durant les 6 premiers mois et connaît une activité proche de 100% sur les 6 derniers mois.

Lancements de nouveaux produits

Les lancements de nouveaux produits ont principalement concernés les briquets (Ligne 8), les stylos (Liberté) et la maroquinerie en toile enduite (Monogram). Ces lancements visaient à renforcer notre présence dans le segment des produits de luxes abordables (Ligne 8) ou le segment plus féminin (Liberté, Monogram). Parallèlement les lancements des exercices précédents (Ligne Jet, Stylos Défi) ont continué à bien performer.

Poursuite de la maîtrise des coûts

Le plan de réduction des coûts entamé dans le courant de l'exercice précédent a été finalisé au cours de l'exercice et les objectifs initialement fixés ont été atteints, voire dépassés. La structure existante est maintenant plus fluide et nous permet d'absorber une forte augmentation du chiffre d'affaires sans nécessiter de renforcement significatif.

Moratoire sur les charges sociales

Compte tenu de la saisonnalité des ventes et de la durée du cycle de production, le besoin en fonds de roulement est particulièrement important dans le courant du 3ème trimestre. Afin d'y faire face, S.T.Dupont SA a obtenu en décembre 2010 un moratoire sur les charges sociales de 0.6 millions d'euros qui est remboursable sur 9 mois. Le montant dû au 31 mars 2011 est de 0.4 millions d'euros.

Restructuration de la filiale japonaise

Compte tenu des conséquences du tsunami et des incident de la centrale de Fukushima, nous avons décidé de réorganiser la filiale japonaise afin d'adapter sa structure à l'activité prévisionnelle. Ceci s'est traduit par la fermeture de SIS dans certains department stores ainsi que par une réduction de la structure du siège social. Ces mesures ont été décidées dans le courant du dernier trimestre de l'exercice 2010-2011 et produiront leur plein effet en 2011-2012.

Tests de valeur des actifs

Dans le cadre des normes comptables applicables, la Société a comparé la valeur comptable de ses actifs immobilisés à leur valeur recouvrable. Les tests de valeur effectués au 31 mars 2011 ont ainsi conduit à reprendre l'intégralité du solde de la provision pour perte de valeur constatée en 2005-2006 pour un montant de +5.5 millions d'euros.

Prise de contrôle de la filiale espagnole Orfarlabo

En date du 11 février 2011, nous avons acquis 51% de notre filiale Orfarlabo et porté notre participation à 100%. Cette acquisition au prix de 1.00 euro vise à renforcer notre contrôle sur nos activités en Espagne et au Portugal.

1.1. Evolution de l'activité

L'activité de la société mère (S.T.Dupont S.A.) se concentre sur la production de briquets, instruments à écrire et accessoires pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

- Analyse du compte de résultat
  - Le chiffre d'affaires net ressort à 46.9 millions d'euros, soit une augmentation de 19.8 % par rapport à l'exercice précédent.
  - Les autres produits d'exploitation sont en baisse de 4.6 millions d'euros ;
  - les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières augmentent de 20.8% par rapport à l'exercice précédent, en ligne avec la progression du chiffre d'affaires ;

- les autres achats et charges externes augmentent de +7.3%, principalement du fait de l'augmentation de la sous traitance nécessaire à la production qui n'a pas été compensée par la maîtrise de frais généraux ;
- les frais de personnel sont en recul de 9.4 % du fait du plein effet des mesures de réduction des coûts engagées dans le courant de l'exercice précédent, compensé par le moindre recours au chômage partiel et des augmentations de salaires accordées en 2010-2011 ;
- les dotations aux amortissements et provisions ressortent à 14.5 millions d'euros en 2010-2011 contre 11.9 millions d'euros en 2009-2010.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation de l'exercice est négatif à -5.8 millions d'euros contre – 9.5 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à +1.0 million d'euros (+1.7 millions d'euros en 2009-2010).

Le résultat exceptionnel de l'exercice intègre la reprise en profit du solde de la provision pour perte de valeur sur actifs à hauteur de +5.5 millions d'euros.

Le résultat net de S.T.Dupont S.A. ressort à +1.0 million d'euros contre -8.9 millions d'euros en 2009-2010.

- Analyse de la structure financière

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement ressort à +2.3 millions d'euros à fin mars 2011, contre -8.1 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est négative de -2.5 millions d'euros, conséquence de la l'augmentation des créances clients suite à la reprise du chiffre d'affaires, partiellement compensé par l'augmentation du crédit fournisseurs.
- Les décaissements nets liés aux flux d'investissement sont stables sur l'exercice (- 1.2 millions d'euros contre – 1.3 million d'euros en 2009-2010) ;
- La variation de trésorerie issue des opérations de financement ressort à +0.7 million d'euro contre -21.0 millions d'euros sur l'exercice précédent du fait du remboursement de l'emprunt OCEANE en avril 2009.

Globalement, la trésorerie baisse de -0.7 million d'euros sur l'exercice.

Analyse du bilan

Les principales variations concernent :

- Les immobilisations corporelles voient leur valeur nette augmenter de 5.1 millions d'euros du fait de la reprise de provision pour dépréciation des actifs suite aux tests de perte de valeur conduits au 31 mars 2011 ;
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 0.3 million d'euros à fin mars 2011 contre 3.2 millions au 31 mars 2010.
- Les dettes fiscales et sociales baissent de -1.4 millions d'euros du fait, notamment, de la finalisation du plan de départs volontaires provisionné au 31 mars 2010.

1.2. Suivi des dettes fournisseurs

Dans le cadre de la loi LME, la durée de crédit a été limitée de manière significative. Compte tenu de ses sources d'approvisionnement, la société n'a pratiquement pas bénéficié d'accords dérogatoires et, au contraire, a dû accorder à ses clients français une durée de crédit supérieure à celle fixée par la loi LME du fait de l'accord de la fédération B.J.O.
La synthèse des dettes fournisseurs échues et non échues est la suivante :

en milliers d'euros (au 31 mars 2011)	Echu	Non échu			TOTAL
		0 à 30 jours	30 à 60 jours	Supérieur à 60 jours	
Dettes fournisseurs	1 352	1 552	1 051	268	4 223
Autres éléments (factures non parvenues)					1 922
Total Fournisseurs	**1 352**	**1 552**	**1 051**	**268**	**6 145**

en milliers d'euros (au 31 mars 2010)	Echu	Non échu			TOTAL
		0 à 30 jours	30 à 60 jours	Supérieur à 60 jours	
Dettes fournisseurs	1 200	1 721	228	567	3 717
Autres éléments (factures non parvenues)					2 029
Total Fournisseurs	**1 200**	**1 721**	**228**	**567**	**5 746**

Les factures échues au 31 mars 2011 ont fait l'objet de report de paiement en accord avec les fournisseurs concernés.

1.3. Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social

Les Assemblées Générales des 10 septembre 2009 et du 10 septembre 2010 ont accordé au Directoire des délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social détaillées ci-dessous :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (7e résolution AGO du 10/09/2010),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 0,50 €	10 mars 2012
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (7e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (9e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 7e, 8e et 10e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (11e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 10/09/2009)	dans la limite de 10 % du capital social	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (15e résolution de l'AGM du 10/09/2009)	500 000€	10 novembre 2011

1.4. Autorisations financières

Le Directoire dispose des autorisations financières, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce (7e résolution AGO du 10/09/2010),	Dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 0,50 €	10 mars 2012
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L.228-92 du Code de Commerce (7e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L.225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L.225-136 et L.228-92 du Code de Commerce (8e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce (9e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000 €	10 novembre 2011
Autorisation pour fixer, dans la limite de 10% du capital social, le prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. (10e résolution AGM du 10/09/2009)	Le prix ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 8e résolution de l'AGM du 10/09/2009 sur lequel il s'impute	10 novembre 2011
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 7e, 8e et 10e résolutions, conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce (11e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L. 225-148 et L.228-92 du Code de Commerce (12e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de Commerce (13e résolution AGM du 10/09/2009)	dans la limite de 10 % du capital social	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, L.225-129 à L.225-129-6, et L.228-93 du Code de Commerce (14e résolution AGM du 10/09/2009)	5 000 000€	10 novembre 2011
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L.225-129-6, L.225-138 I et II et L.228-138-1 du Code de Commerce (15e résolution de l'AGM du 10/09/2009)	500 000€	10 novembre 2011

2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Général

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des nouvelles règles relatives à la définition, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, exposés ci-après ;
- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices.

Les principes et méthodes de comptabilisation sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels de l'exercice 2009/2010.

Les comptes sont établis conformément au PCG (art 531-1) et aux principes comptables généralement admis.

La préparation des comptes annuels nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La date d'arrêté des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par S.T.Dupont S.A. Ceux-ci sont utilisés à des fins de production ou de fourniture des biens ou services dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels répondant aux critères d'immobilisation correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation.

Immobilisations incorporelles	Durée
Droit au bail	durée du bail
Frais de collection prêt à porter	6 mois
Moules et empreintes	3 ans
Logiciels	de 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

La Société a appliqué à compter du 1er avril 2005 le règlement CRC n° 2004-6 relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs et le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. L'impact de ce changement de méthode lié au calcul des amortissements rétroactivement à cette date a été comptabilisé par les capitaux propres.

Les droits au bail sont amortis sur la durée du bail, à compter de l'entrée dans les lieux avec effet rétroactif au 1er avril 2005. Auparavant ils ne faisaient pas l'objet d'amortissement. Une provision pour dépréciation était constituée dans le cas où leur valeur probable de réalisation déterminée sur la base de rapports d'experts devenait inférieure à leur valeur comptable.

Les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en immobilisations incorporelles et amortis sur 6 mois.

Les frais de moules et empreintes assimilables à des frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur trois ans.

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs incorporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant et, qu'il y ait un indice de perte de valeur ou non, et de tester annuellement la valeur recouvrable de toute

immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée et de toute immobilisation incorporelle qui n'est pas encore mise en service.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilisation
Constructions	30 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20 - 25 ans
Mobilier	3 - 10 ans
Matériel et outillage	3 - 8 ans
Agencements, aménagements, installations	5 - 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro- informatique	3 ans

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs corporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif, dès lors qu'apparaissent des indicateurs de perte ou de reprise de valeur les affectant.

2.4. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont passés en charges au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

2.5. Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée (ou de leur valeur réévaluée) ou de leur valeur d'usage.

Cette dernière est déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation sont comptabilisées en charges financières. Les reprises sur provisions sont comptabilisées en produits financiers.

2.6. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production, et de leur valeur vénale (valeur nette de réalisation ou coût de remplacement). Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts sur la base " premier entré-premier sorti ". L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise. Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La Société procède à une reprise totale de la provision de l'exercice précédant pour re-doter la provision de l'exercice.

2.7. Créances clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.
Les opérations avec la société de factoring sont comptabilisées en autres créances et autres dettes.

2.8. Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement

Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois, et les valeurs mobilières de placement ne comprennent que des parts de FCP monétaires libellés en euros.

Les valeurs mobilières de placement comprennent d'une part des actions d'autocontrôle et d'autre part, des sicav monétaires.

2.9. Disponibilités

Les disponibilités correspondent aux liquidités non diminuées des découverts bancaires.

2.10. Comptes de régularisation

Ils correspondent pour l'essentiel aux frais d'émission de l'Océane qui sont amortis sur la durée de l'emprunt et aux charges constatées d'avance.

2.11. Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises sont converties en euros sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.
Les écarts résultant de cette actualisation sont portés en " écarts de conversion " au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques calculée après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change. Les gains de change latents, par contre, ne sont pas comptabilisés en produits financiers dans le compte de résultat.

2.12. Provision pour garantie

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est ajustée annuellement sur la base des taux de retour historiques des produits vendus.

2.13. Autres provisions

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que la Société a une obligation vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations (indemnités de licenciements, pré retraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques.
Dès lors qu'un litige avec un tiers identifié existe, une provision pour risques est comptabilisée sur la base d'une estimation du montant de ce risque à partir des éléments dont le Groupe dispose au moment de l'arrêté des comptes.

2.14. Engagements vis-à-vis du personnel

- Engagements de retraite

A leur départ, les employés de la Société perçoivent une indemnité conforme à la loi et aux conventions collectives de la Société.

La couverture des droits acquis par le personnel en matière d'indemnités de départ à la retraite est confiée à une compagnie d'assurance qui supporte les coûts entraînés par le départ des personnes.

L'engagement technique a été évalué selon une méthode actuarielle à 3 315 milliers d'euros au 31 mars 2011 contre 2 272 milliers d'euros au 31 mars 2010. La variation s'explique, notamment, par l'impact des changements intervenus dans la Convention Collective Nationale de la Métallurgie.

Le coût des engagements de retraite est pris en charge dans le compte de résultat afin de répartir le coût régulièrement sur la carrière des employés.

- Engagements de mutuelle

La Société comptabilise les engagements destinés à couvrir les dépenses de mutuelle pour les retraités partis en retraite avant le 1er janvier 2001 (elle ne couvre pas les dépenses de mutuelle pour le personnel partis en retraite après le 31 décembre 2000).

La provision s'élève à 734 milliers d'euros au 31 mars 2011.

2.15. Recours à des estimations et au jugement

- La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.
- Ainsi les comptes annuels de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de la crise économique et financière. Les effets de la crise ont été pris en compte notamment dans la valorisation des actifs tels que les immobilisations, les stocks, les créances clients et les passifs.
- Les principales hypothèses retenues par la Société sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe :
  - Notes 3, 4, et 5 : tests de valeurs sur actifs immobilisés, immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles
  - Note 17 : provisions.

2.16. Financement de l'exploitation

Les prévisions de trésorerie sont établies à partir des budgets d'exploitation de chacune des filiales en tenant des modes d'encaissement et de décaissements des différentes natures de charges et de produits.
Sur ces bases est déterminé le besoin de financement consolidé et par filiale.
Les hypothèses de chiffre d'affaires sont revues en permanence sur la base des informations communiquées par la Direction Commerciale et par la planification des commandes clients.
Le besoin en fonds de roulement est affecté par la saisonalité des ventes qui sont plus importantes au cours du 4ème trimestre calendaire. Compte tenu de la durée du cycle de production/vente, les achats et la production permettant d'assurer les ventes de fin d'année commencent effectivement durant le deuxième trimestre calendaire.
Sur la base des plus récentes réestimations du chiffre d'affaires et des réalisations du 1er trimestre de l'exercice 2011-2012, la trésorerie apparaît comme suffisante pour assurer le financement des opérations pour les 12 mois à venir.

La société S.T Dupont France a disposé sur l'exercice d'une ligne de financement de 2,3 millions d'euros (étendue à 2,8 millions d'euros à la date d'arrêté des comptes) issue de la mise en oeuvre d'un contrat d'affacturage confidentiel et portant, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export émises et libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupe dans la limite de la couverture d'assurance.
Compte tenu de la croissance actuelle du chiffre d'affaires qui devrait se poursuivre dans les prochains mois et en particulier sur le quatrième trimestre calendaire 2011, la société a signé un nouveau contrat d'affacturage pour obtenir un rehaussement de son financement à hauteur d'un montant de cession de créances de 6 millions d'euros, sans limite d'assurance.
La mise en œuvre de ce contrat n'est pas finalisée à la date d'arrêté des comptes mais la société S.T. Dupont SA considère toutefois être en mesure de finaliser cette mise en œuvre au cours du mois de juillet 2011.
Si les délais de mise à disposition s'avéraient différents de ceux anticipés dans les prévisions de trésorerie réalisées à ce jour, S.T. Dupont SA aurait la possibilité de reporter les échéances contractuelles de ses emprunts vis-à-vis de ses filiales en Suisse et à Hong-Kong autant que de besoin.

3. TESTS DE VALEUR SUR ACTIFS IMMMOBILISES

Lors de l'arrêté semestriel au 30 septembre 2005, la Société a comptabilisé une provision pour dépréciation de 19.8 millions d'euros sur ses actifs immobilisés pour se conformer aux exigences de la norme IAS 36.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé en augmentation de 13.8% par rapport à l'exercice précédent ainsi qu'un résultat opérationnel courant positif à 2.2 millions d'euros.
Ces résultats traduisent les efforts réalisés au cours des derniers exercices pour réduire significativement la structure de coûts ainsi que le besoin en fonds de roulement.

Le business plan relatifs aux années 2012-2015 reflète cette tendance avec une croissance anticipée du chiffre d'affaires de l'UGT France de 91% entre 2011 et 2015.

En application du paragraphe 110 de la norme IAS 36, une entité doit déterminer, à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, s'il existe un indice qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif autre qu'un goodwill est susceptible de ne plus exister ou d'avoir diminué. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de cet actif.
Les tests de dépréciation réalisés au 31 mars 2011 ont mis en évidence que la valeur recouvrable des actifs excédait la valeur nette comptable des actifs immobilisés d'un montant nettement supérieur à la différence entre la provision comptabilisée en septembre 2005 (19.8 millions) et les amortissements qui auraient été comptabilisés depuis cette date en l'absence de dépréciation (14.3 millions d'euros).
Les cash flow prévisionnels ont été actualisés en utilisant un coût moyen pondéré du capital (WAAC) de 13.5% après impôts.
Le taux de croissance à l'infini permettant de déterminer la valeur terminale ressort à 2.5%.
La sensibilité de la juste valeur aux hypothèses a été appréhendée selon deux axes :

- Variation de +/- 2.0 points du taux d'actualisation combinée à une variation de +/- 1.5 points du taux de croissance à l'infini ;
- Variation de +/- 2.0 points du taux d'actualisation combinée à une variation du taux de marge opérationnelle de -4.5 points pour l'UGT France dans la mesure où le poids de frais fixes dans cette UGT est particulièrement important ce qui rend la marge opérationnelle très sensible au niveau de chiffre d'affaires. Pour les autres UGT qui ne sont que des filiales de distribution, la variation de la marge opérationnelle a été limitée à -1.5 points dans la mesure où la plus grande partie des coûts sont variables.

Ainsi, la Société a procédé à une reprise de provision pour dépréciation d'un montant de 5,5 millions d'euros.
Cette reprise de provision se traduira par une augmentation des amortissements pour les 4 ou 5 prochains exercices d'environ 0,8 millions d'euros par an.
Sur la base des cash-flows prévisionnels ne retenant pas la croissance de chiffres d'affaires prévue dans le business plan mais une croissance inférieure de moitié, la reprise de provision comptabilisée au 31 mars 2011 ne serait pas remise en cause.

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Frais d'Établissement	59	59
Marques	781	781
Droits au bail	3 506	3 506
Frais de Développement	1 161	1 466
Autres immobilisations incorporelles	4 351	4 521
TOTAL VALEUR BRUTE	**9 858**	**10 333**
Frais d'Établissement	(59)	(59)
Marques	(259)	(259)
Droits au bail	(3 506)	(3 506)
Frais de Développement	(881)	(1 129)
Autres immobilisations incorporelles	(3 851)	(3 965)
TOTAL AMORTISSEMENTS	**(8 556)**	**(8 918)**
Frais d'Établissement	0	0
Marques	(522)	(522)
Droits au bail	0	0
Frais de Développement	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	(109)
TOTAL DEPRECIATIONS	**(522)**	**(631)**
Frais d'Établissement	0	0
Marques	0	0
Droits au bail	0	0
Frais de Développement	280	337
Autres immobilisations incorporelles	500	447
TOTAL VALEUR NETTE	**780**	**784**

Les « Marques » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure et font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

Le poste « Droit au bail » comprend une boutique en « propre », avenue Montaigne, à Paris.

Les « Frais de Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant ainsi que les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin.

Les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels.

Conformément aux règles comptables en vigueur, la société été conduite à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité), ainsi qu'indiqué en note 3 qui a conduit à ne pas passer de dépréciation complémentaires des actifs.

Afin d'être en conformité avec le CNC et, nonobstant la provision pour perte de valeur existante, les immobilisations sont amorties suivant le plan d'amortissement initial (la durée fiscale légale est égale à la durée économique comptable) en dotations exceptionnelles et une reprise de dépréciation d'un montant identique est constatée pour neutraliser cette dotation.

Immobilisations incorporelles par mouvement

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2010	59	781	3 506	1 466	4 520	10 332
Acquisitions				238	122	361
Cessions				(542)	(291)	(835)
Autres						0
au 31/03/2011	59	781	3 506	1 162	4 352	9 860

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
AMORTISSEMENTS						
au 31/03/2010	(59)	(259)	(3 506)	(1 129)	(3 964)	(8 917)
Dotations		(1)		(293)	(179)	(473)
Reprises				542	293	835
au 31/03/2011	(59)	(260)	(3 506)	(880)	(3 850)	(8 556)

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
DEPRECIATIONS CUMULEES						
au 31/03/2010	0	(522)	0	0	(109)	(631)
Reprise de Pertes de valeur comptabilisées en produits					109	109
au 31/03/2011	0	(522)	0	0	0	(522)

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Brevets	Droit au Bail	R&D	Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE						
au 31/03/2010	0	0	0	337	447	784
au 31/03/2011	0	0	0	282	498	780

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Terrains	162	162
Constructions	6 297	6 270
Agencements	6 317	6 372
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	20 402	19 689
Autres Immobilisations	5 316	5 909
Immobilisations corporelles en cours	113	131
TOTAL VALEUR BRUTE	**38 607**	**38 533**
Terrains	0	0
Constructions	(2 565)	(2 387)
Agencements	(2 579)	(2 191)
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	(11 605)	(10 614)
Autres Immobilisations	(4 531)	(4 865)
TOTAL AMORTISSEMENTS	**(21 280)**	**(20 057)**
Terrains	0	(162)
Constructions	0	(1 458)
Agencements	0	(1 244)
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	0	(2 948)
Autres Immobilisations	0	(444)
Immobilisations corporelles en cours	0	0
TOTAL DEPRECIATIONS	**0**	**(6 256)**
Terrains	162	0
Constructions	3 732	2 425
Agencements	3 738	2 937
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	8 797	6 128
Autres Immobilisations	785	601
Immobilisations corporelles en cours	113	131
TOTAL VALEUR NETTE	**17 327**	**12 220**

La valeur brute des immobilisations corporelles reste stable à 38 607 milliers d'euros, les investissements de la période étant compensés par les mises au rebut ou les cessions
Les « Autres immobilisations corporelles » comprennent essentiellement du mobilier, des agencements divers et des meubles de présentoirs en France.

Conformément aux règles comptables en vigueur, la société été conduite à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité), ainsi qu'indiqué en note 3, ce qui a conduit à une reprise de provision de 5.5 millions d'euros sur l'exercice.

Immobilisations corporelles par mouvement

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc-tions	Agencts Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2010	**162**	**6 270**	**6 372**	**19 821**	**5 908**	**38 533**
Acquisitions		27	15	696	85	824
Cessions ou mise au rebut			(69)	(2)	(680)	(751)
Autres						0
au 31/03/2011	**162**	**6 297**	**6 318**	**20 516**	**5 313**	**38 606**

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc-tions	Agencts Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
AMORTISSEMENTS						
au 31/03/2010		**(2 387)**	**(2 191)**	**(10 615)**	**(4 864)**	**(20 057)**
Dotations		(179)	(405)	(992)	(340)	(1 915)
Reprises suite à cession ou mise au rebut			16	1	676	693
au 31/03/2011	**0**	**(2 566)**	**(2 579)**	**(11 606)**	**(4 528)**	**(21 279)**

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc-tions	Agencts Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
DEPRECIATIONS CUMULEES						
au 31/03/2010	**(162)**	**(1 459)**	**(1 244)**	**(2 948)**	**(443)**	**(6 256)**
Reprise de perte de valeur en produits (*)	162	1 459	1 244	2 948	443	6 256
au 31/03/2011	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Valeur Nette Comptable						
au 31/03/2010	**0**	**2 424**	**2 937**	**6 258**	**601**	**12 220**
au 31/03/2011	**162**	**3 732**	**3 738**	**8 910**	**785**	**17 327**

(*) dont 0.8 millions d'amortissement exceptionnel enregistré en 2010-2011 concernant les immobilisations ayant fait l'objet de la provision pour dépréciation en 2005-2006.

6. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Titres de Participation	18 508	18 502
Créances rattachées à des Participations	118	116
Autres immobilisations financières	455	435
TOTAL VALEUR BRUTE	**19 081**	**19 053**
Titres de Participation	(8 521)	(8 527)
TOTAL PROVISIONS	**(8 521)**	**(8 527)**
Titres de Participation	9 987	9 975
Créances rattachées à des Participations	118	116
Autres immobilisations financières	455	435
TOTAL VALEUR NETTE	**10 560**	**10 526**

Les autres immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie pour 455 milliers d'euros versés aux bailleurs des locaux loués.

Les provisions pour dépréciation des titres s'élèvent au 31 mars 2011 à 8 521milliers d'euros, dont 2 292 milliers d'euros pour STD Investments Pte Ltd, 1 498 milliers d'euros pour S.T.Dupont Inc., 513 milliers d'euros pour S.T.Dupont Benelux, 375 milliers d'euros pour S.T.Dupont U.K., 157 milliers d'euros pour S.T.Dupont Italie, 2 080 milliers d'euros pour S.T.Dupont Deutschland GmbH, 403 milliers d'euros pour S.T.Dupont Malaysia Sdn Bhd, 347 milliers d'euros pour STD Singapour et 728 milliers d'euros pour Orfarlabo et 128 milliers d'euros pour S.T.Dupont Japan.

7. STOCKS ET EN-COURS

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Matières premières	3 040	3 310
Produits en-cours / semi-ouvrés	5 205	4 068
Marchandises et Produits finis	6 925	8 658
Pièces détachées et consommables	684	751
TOTAL VALEUR BRUTE	**15 854**	**16 787**
Provision pour Dépréciation	**(5 404)**	**(5 187)**
TOTAL VALEUR NETTE	**10 450**	**11 600**

Sur l'exercice 2010-2011, les stocks bruts ont baissé de 0.9 millions d'euros, sous l'effet combiné de la poursuite des actions visant à réduire le niveau des stocks de produits finis et de composants et de la reconstitution des stocks afin de faire face à la croissance des ventes constatée sur l'exercice et qui se poursuit sur les premiers mois de l'exercice 2011-2012.

Le taux de dépréciation des stocks est en légère augmentation à 34.1% au 31 mars 2011 contre 30.9% au 31 mars 2010.

8. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients et comptes rattachés sont principalement à moins d'un an et s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Clients et comptes rattachés	20 498	15 755
Effets à recevoir	25	20
TOTAL VALEUR BRUTE	**20 523**	**15 775**
Provision pour Dépréciation	**(13 894)**	**(9 355)**
TOTAL VALEUR NETTE	**6 629**	**6 420**

Les provisions pour dépréciation des créances clients et comptes rattachés concernent principalement les créances sur les filiales (12 897 milliers d'euros au 31 mars 2011).

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Moins d'un an	19 627	15 171
Plus d'un an	896	604
TOTAL	**20 523**	**15 775**

La variation des créances brutes provient principalement de la reprise de l'activité sur l'ensemble de l'exercice 2010-2011. La variation de la provision sur l'exercice s'élève à 4 540 milliers d'euros, et concerne principalement les créances sur les filiales.

9. AUTRES CREANCES

Les autres créances s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Etat, Impôt sur les bénéfices	92	106
Etat, TVA récupérable	254	417
Avances et Acomptes sur commandes	824	563
Affacturage	3 594	3 654
Autres	861	1 308
TOTAL VALEUR BRUTE	**5 625**	**6 048**
Provision Autres Débiteurs	(35)	0
TOTAL VALEUR NETTE	**5 590**	**6 048**

Les autres créances sont toutes à moins d'un an.
L'affacturage concerne, notamment, le montant des créances cédées mais non financées en rétention (2 923 milliers d'euros) et les retenues de garanties (617 milliers d'euros).

10. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Ce poste s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Certificats de dépôts et parts de FCP	173	4
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	**173**	**4**
Comptes courants bancaires	157	3 198
TOTAL VALEUR BRUTE	**330**	**3 202**
Provisions	(62)	(62)
TOTAL VALEUR NETTE	**268**	**3 140**

11. ACTIONS AUTO-DETENUES

Il n'existe pas d'actions auto-détenues au 31 mars 2011.

12. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Charges constatées d'avance	217	524
Frais d'émission de l'OCEANE	196	262
Écart de conversion actif	173	370
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	**586**	**1 156**

13. CAPITAL SOCIAL

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Capital (en milliers d'euros)	21 241	21 238
Valeur nominale (en euros)	0.05	0.05
Nombre d'actions	424 810 556	424 759 556

Au 31 mars 2011, le capital social de S.T.Dupont S.A. s'élève à 21 240 527,80 euros et se décompose en 424 810 556 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune. L'augmentation du nombre d'actions correspond à la création de 51 000 actions suite à la conversion de 51 obligations.

14. PRIMES

L'analyse des primes est la suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Primes d'émission	448	443
TOTAL	**448**	**443**

15. RESERVES ET RESULTAT DE L'EXERCICE

Ce poste se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Réserve légale	31	31
Autres réserves	2 942	2 942
Report à nouveau	(13 146)	(4 295)
Total des Réserves	(10 173)	(1 322)
Résultat de l'exercice	**992**	(8 851)
TOTAL	**(9 181)**	**(10 173)**

16. PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

En date du 6 décembre 2010, un plan d'attribution gratuite d'action a été mis en place à destination des membres du Comite Exécutif et du Directoire. Ce plan s'étale sur 3 exercices à compter de l'exercice 2010-2011 et est assis sur l'atteinte d'un certain niveau de résultat opérationnel par année.

17. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET PASSIFS EVENTUELS

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires	Provisions pour autres risques	Provisions pour autres charges	Provisions pour retraites et autres engagements et avantages	Total provisions
Au 31/03/09	**705**	**1 140**	**1 641**	**288**	**3 091**	**6 865**
Dotations	519	35	804	340	255	1 953
Reprises utilisées	(705)		(518)	(628)	(12)	(1 940)
Reprises non utilisées		(117)	(332)		(717)	(1 089)
Au 31/03/10	**519**	**1 058**	**1 595**	**0**	**2 617**	**5 789**
Dotations	581	338	464	167	665	2 215
Reprises utilisées	(519)		(296)	0	(169)	(985)
Reprises non utilisées	0	(425)	(364)	0	(13)	(802)
Au 31/03/11	**581**	**971**	**1 398**	**167**	**3 100**	**6 217**

Provisions
La provision pour retraite et autres avantages accordés aux employés varie de +483 milliers d'euros.
Les provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires ressortent à 971 milliers d'euros.

Dans le courant de l'exercice 2009-2010, la société a été assignée par son ancien distributeur portugais pour rupture abusive du contrat de distribution. Le chef de la demande ressort à 680 milliers d'euros. Compte tenu des lacunes qui ont conduit à la rupture de ce contrat, nous estimons que le risque est limité et avons comptabilisé une provision pour un montant sensiblement moindre.

Passifs éventuels
Dans le courant du second semestre 2009, la société a été assignée par la société Griffith Suisse Luxury Group devant un tribunal de Santa Clara (Californie), conjointement avec les sociétés Ebay Inc et Gianni Versace Spa, pour un problème de retrait de produits sur le site d'Ebay. La demande globale est d'un montant minimum de 42 millions de dollars US.
Quand bien même le plaignant ait réussi, à sa 5ème tentative, à présenter une assignation recevable par le Tribunal, nos avocats estiment que nous serions en mesure de produire de solides arguments. En conséquence, à l'exception des frais d'avocats prévisibles (230 milliers d'euros), aucune provision pour risque n'a été constatée à la clôture de l'exercice.

18. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Découverts bancaires	122	2 320
Emprunt obligataire convertible	14 986	14 978
Autres dettes financières	4 889	4 183
TOTAL	**19 997**	**21 481**

Les autres dettes financières concernent principalement des emprunts auprès de filiales du Groupe pour 3 408 milliers d'euros (contre 2 681 milliers d'euros au 31 mars 2010) et des intérêts courus sur emprunt obligataire pour 1 497 milliers d'euros (contre 1 502 milliers d'euros au 31 mars 2010).

Les emprunts et dettes financières se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Court Terme	5 011	6 487
Long Terme	14 986	14 994
TOTAL	**19 997**	**21 481**

A fin mars 2011, la Société S.T.Dupont S.A. est endettée principalement à taux fixe. Son endettement est principalement constitué par l'emprunt obligataire OCEANE 2009, échéance 31 mars 2014, qui porte intérêt au taux fixe de 10 %.

Au 31 mars 2011, sur la base de la position de clôture, l'impact d'une hausse des taux d'intérêt de 1 % sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact non significatif sur la charge nette annuelle de financement de la Société, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable.

19. EMPRUNT OBLIGATAIRE

Le 30 mars 2009, S.T.Dupont a émis un nouvel emprunt OCEANE d'une valeur nominale de 15 millions d'euros, portant un intérêt de 10 % payable à terme échu le 1er avril de chaque année, et remboursable en totalité le 31 mars 2014. L'Actionnaire majoritaire, qui avait donné une garantie de souscription à hauteur de 100 % du montant de l'émission, a indiqué à la société après finalisation de l'opération qu'il était détenteur de 96,89 % des obligations convertibles émises au total.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2010-2011 s'élève à 1 497 milliers d'euros.

Des demandes de conversion d'obligations 2009 en actions ont été formulées au cours de l'exercice 2010-2011 pour un total de 51 obligations, et ont donné lieu à la création de 51 000 actions nouvelles.

20. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les dettes sont principalement à moins d'un an et se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Fournisseurs et comptes rattachés	6 145	5 746
Effets à payer sur biens et services	0	0
TOTAL	**6 145**	**5 746**

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Court Terme	6 145	5 746
TOTAL	**6 145**	**5 746**

La hausse du poste fournisseurs et comptes rattachés est liée à la reprise de la production induite par la progression du chiffre d'affaires constatée tout au long de l'exercice 2010-2011.

21. DETTES FISCALES ET SOCIALES

Ce poste se ventile de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Autres dettes fiscales et sociales	4 110	5 508
TOTAL	**4 110**	**5 508**

Ce poste inclut, notamment, le solde (366 milliers d'euros) du moratoire sur les charges sociales et fiscales obtenu en décembre 2010 et qui sera soldé en aout 2011.

22. AUTRES DETTES

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	202	198
Autres dettes	2 253	1 102
TOTAL	**2 455**	**1 300**

Les autres dettes correspondent principalement aux rabais, remises et ristournes et les commissions à payer au titre des engagements commerciaux.

23. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ce compte comprend les écarts de conversion passif pour 763 milliers d'euros.

24. RESULTAT FINANCIER

Au 31 mars 2011, le résultat financier ressort à 1 035 milliers d'euros contre 1 683 milliers d'euros au 31 mars 2010.
Les produits financiers ressortent à 4 597 milliers d'euros et incluent les dividendes reçus des filiales (1 855 milliers d'euros) et les reprises de provisions pour pertes de change latentes et dépréciations de titres de participation (1 235 milliers d'euros) et les gains de change sur les opérations commerciales en devises (1 127 milliers d'euros).
Les frais financiers ressortent à -3 562 milliers d'euros et incluent les intérêts sur emprunt OCEANE (1497 milliers d'euros, les pertes de change réalisées 931 milliers d'euros) et les dotations aux provisions pour pertes de change latentes et titres de participation (1 018 milliers d'euros).

25. ELEMENTS EXCEPTIONNELS

Le détail des charges et produits exceptionnels se décompose comme suit :

Produits exceptionnels	**31/03/2011**	**31/03/2010**
Reprise de provisions sur autres immobilisations	6 363	1 301
Cession immobilisations/Rep Subvention Equipements	1	4
Reprise de provision suite au Plan d'affaires	65	
Reprises provisions	649	617
Autres	81	42
Total	**7 159**	**1 964**
Charges exceptionnelles		
Perte sur cession autres immobilisations	60	243
Perte sur créances	90	
Provisions pour risques	310	50
Dotation exceptionnelle aux amortissements	888	1 060
Autres	175	671
Perte sur cessions Actions	0	1 000
Total	**1 523**	**3 024**

Les principales composantes des produits exceptionnels concernent les reprises de provision sur immobilisations suite aux tests de valeur des actifs.
Des dotations aux amortissements exceptionnelles sur immobilisations ont été enregistrées, pour des contraintes fiscales, suite à l'impact des tests de valeur comptabilisés au 31 mars 2006. Une reprise de provision pour dépréciation d'un montant identique a été comptabilisée dans la rubrique « reprise de provisions sur immobilisations ».

26. EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

26.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T.Dupont S.A. sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des taux de change, du fait de la présence internationale du Groupe et de la localisation géographique de plusieurs de ses clients export. En outre, cette sensibilité se traduit dans les comptes du Groupe parce que de fortes variations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la capacité à vendre sur certains marchés, et donc sur le résultat des ventes sur les pays hors zone euro, du fait de la perte de valeur de la devise par rapport à l'euro.
La proportion du chiffre d'affaires net de la Société mère réalisée en monnaies autre que l'euro représentait 29 % du CA en 2010-2011. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devise étrangère engendrerait une baisse du chiffre d'affaires net de la société d'environ 474 milliers d'euros, et aurait un impact négatif de 192 milliers d'euros sur le résultat net social.

Les résultats de la Société mère sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande du marché du luxe. La Société

mère pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactant la profitabilité et la trésorerie de S.T.Dupont S.A.).

26.2. Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, la Société mère peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change de devises étrangères. Comme défini par la politique financière du Groupe, il s'agit principalement de swaps de taux et de devises, de contrats à terme et d'options. Il n'existe pas d'opération en cours au 31 mars 2011.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, et qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de la Société mère font l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

La Trésorerie du Groupe assure la surveillance quotidienne des limites, des positions, et calcule le résultat. Elle procède à la valorisation de la valeur de marché et, le cas échéant, effectue des analyses de sensibilité.

26.3. Gestion du risque de change

En l'absence de lignes de change et malgré les évolutions de la parité de l'euro par rapport aux autres devises sur l'exercice 2010-2011, aucune opération de couverture du risque de change n'a été engagée au cours de l'exercice. L'exposition de la Société au risque de change est détaillée en section 26.6 « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change » ci-après.

26.4. Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

26.5. Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

L'endettement à long terme de la société mère au 31 mars 2010 comprend l'emprunt OCEANE conclu pour 15 000 milliers d'euros le 30 mars 2009 à taux fixe (10 %) et venant à échéance le 31 mars 2014, et les emprunts amortissables contractés auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse en 2001 et 2002 pour un capital restant dû cumulé au 31 mars 2010 de 15 milliers d'euros.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2010, comme lors des deux exercices précédents.

26.6. Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

L'émission obligataire 2009 constitue le poste significatif de la dette. Cette ligne de dette à taux fixe n'a pas fait l'objet d'un swap de couverture. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, comme durant les exercices précédents, aucun instrument financier n'a été utilisé à effet de couverture concernant les autres dettes financières non courantes, contrats de location financement compris.

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

Exercice (en milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Coût de la dette nette	(1 575)	(1 584)
Translation des taux d'intérêt de :		
+ 10 points de base	3	1
- 10 points de base	(3)	(1)
+ 100 points de base	33	13
- 100 points de base	(33)	(13)

En raison de la politique de gestion du risque de change décrite précédemment, la sensibilité de la société mère au risque de change reste influencée durant l'exercice 2010-2011 par la non-couverture du risque de change transactionnel.

Elle s'est donc reflétée par l'impact des différences de change sur le résultat social (gain net de 195 milliers d'euros en 2010-2011) du fait des fluctuations monétaires toujours importantes du dollar, même si celui-ci est inférieur de 566 milliers d'euros au profit constaté en clôture au 31 mars 2010, l'évolution de la parité euro/dollar n'ayant été véritablement favorable que sur la seconde moitié de l'exercice 2010-2011.

Au 31 mars 2011 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	**1 566**	**4 709**	**201**	**498**	**625**	**3**
Créances commerciales	*1 565*	*4 701*	*0*	*498*	*606*	
Trésorerie	*1*	*8*	*201*	*0*	*19*	*3*
Total passifs	**(634)**	**0**	**0**	**(1 154)**	**(76)**	**0**
Dettes commerciales	*(507)*	*0*	*0*	*(29)*	*(76)*	*0*
Trésorerie	*(127)*	*0*	*0*	*(1 126)*	*0*	*0*
Position nette avant gestion	**932**	**4 709**	**201**	**(656)**	**549**	**3**
Position hors bilan	0	0	0	0	0	0
Position nette après gestion	**932**	**4 709**	**201**	**(656)**	**549**	**3**

Au 31 mars 2010 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	**1 153**	**4 217**	**0**	**2 838**	**689**	**3**
Créances commerciales	*1 089*	*3 257*	*0*	*990*	*539*	
Trésorerie	*64*	*960*	*0*	*1 848*	*150*	*3*
Total passifs	**(760)**	**(23)**	**58**	**(4)**	**(127)**	**0**
Dettes commerciales	*(758)*	*(23)*	*147*	*(4)*	*(127)*	
Trésorerie	*(2)*		*(89)*			
Position nette avant gestion	**393**	**4 194**	**58**	**2 834**	**562**	**3**
Position hors bilan						
Position nette après gestion	**393**	**4 194**	**58**	**2 834**	**562**	**3**

Il n'existe aucune position ouverte sur instruments financiers utilisés à effet de couverture au 31 mars 2011.

La Société mère apprécie la solidité financière de toute contrepartie bancaire avec laquelle elle souhaite travailler, et juge du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques, assurant par là la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Dès lors, la Société mère considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

26.7. Risques relatifs aux marchés boursiers

La société mère ne détient pas de participations dans des sociétés cotées ni d'actions d'autocontrôle au 31 mars 2011.

26.8. Risques de liquidité

Il existe une ligne d'affacturage limitée à 2 300 milliers d'euros et portant, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export émises par la société mère et libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupes. L'utilisation faite de ce concours (confirmé) porte intérêt à taux variable égalant le taux de marché domestique 3 mois convenu plus marge.

Ce contrat d'affacturage ne comporte pas de covenant financier (autre que le respect de la réglementation bancaire) ni d'échéance, mais peut être dénoncé par la banque créancière à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant que le remboursement ne soit exigible de plein droit.

Néanmoins, il convient de noter que le calcul de l'encours de factures finançable par le factor tient compte non seulement des arriérés supérieurs à 45 jours après la date d'échéance théorique, mais également des agréments alloués par la compagnie d'assurance crédit dans le cadre du contrat en vigueur avec la société mère. L'évaluation par la compagnie d'assurance crédit du risque de défaut des acheteurs, porté à la hausse, et l'allongement des délais de paiement, pourraient être à l'origine d'une diminution de l'encours finançable, et donc par conséquent des difficultés de la société mère à mobiliser au besoin la totalité de la limite de financement.

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers de la Société mère à la clôture des exercices 2010-201 et 2009-2010 :

ACTIF / (PASSIF)

Au 31 mars 2011 (en milliers d'euros)	**A moins d'un an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Dettes financières non courantes après couverture*	0	(14 970)	0	(14 970)
Dettes financières à moins d'un an	(6 279)			(6 279)
Actions auto-détenues	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 584)			1 584
Montant net	**(4 695)**	**(14 970)**		**(19 665)**

ACTIF / (PASSIF)

Au 31 mars 2010 (en milliers d'euros)	**A moins d'un an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Dettes financières non courantes après couverture*	-	(14 994)		(14 994)
Dettes financières à moins d'un an	(6 487)			(6 487)
Actions auto-détenues	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 201			3 201
Montant net	**(3 286)**	**(14 994)**	**0**	**(18 280)**

* hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

Il est précisé qu'aucune dette n'a été contractée à taux révisable.

Le société S.T Dupont France a disposé sur l'exercice d'une ligne de financement de 2,3 millions d'euros (étendue à 2,8 millions d'euros à la date d'arrêté des comptes) issue de la mise en oeuvre d'un contrat d'affacturage confidentiel et portant, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export émises et libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupe dans la limite de la couverture d'assurance.
Compte tenu de la croissance actuelle du chiffre d'affaires qui devrait se poursuivre dans les prochains mois et en particulier sur le quatrième trimestre calendaire 2011, la société a négocié un nouveau contrat d'affacturage pour obtenir un rehaussement de son financement à hauteur d'un montant de cession de créances de 6 millions d'euros, sans limite d'assurance.

26.9. Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

La Société mère est exposée au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	**31/03/2011**	**31/03/2010**
Prêts et avances	824	563
Clients et comptes rattachés (Valeur brute)	24 637	15 755
Autres créances d'exploitation	4 802	5 485
Total	**30 263**	**21 803**

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni respectivement dans les notes 8 et 9.

Les autres créances d'exploitation au 31 mars se composent principalement de la TVA récupérable (253 milliers d'euros), des redevances (565 milliers d'euros), et de l'encours de créances cédées au factor (4 110 milliers d'euros).
Aussi le risque de crédit porte-t-il essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2010.

La Société a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- la mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

27. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

	Échéances et périodes des paiements			
Au 31 mars 2011 (en milliers d'euros)	**Total**	**A moins d'1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**
Dettes non courantes après couverture	14 986		14 986	
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	1 497	1 497		
Contrats de location financement	345	255	90	
Obligations contractuelles au bilan	**16 828**	**1 752**	**15 076**	
Contrats de location simple	6 554	878	2 397	3 279
Engagements d'achats				
Obligations contractuelles hors bilan	**6 554**	**878**	**2 397**	**3 279**
Total des obligations contractuelles				
Cautions et garanties données sur emprunts	4 230	4 230		
Autres garanties données	5 254	5 254		
Total des autres engagements donnés	**9 484**	**9 484**		
Autres engagements reçus	3 000	3 000		
Total des engagements reçus	**3 000**	**3 000**		

Au 31 mars 2010 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes non courantes après couverture	14 994		14 994	
Part à moins d'un an des dettes non courantes après couverture	1 507	1 507		
Contrats de location financement	615	300	315	
Obligations contractuelles au bilan	**17 116**	**1 807**	**15 309**	**0**
Contrats de location simple	5 043	1 258	3 691	94
Engagements d'achats				
Obligations contractuelles hors bilan	**5 043**	**1 258**	**3 691**	**94**
Total des obligations contractuelles	**22 159**	**3 065**	**19 000**	**94**
Cautions et garanties données sur emprunts	4 314	3 314	1 000	
Autres garanties données	4 973	4 487		486
Total des autres engagements donnés	**9 287**	**7 801**	**1 000**	**486**
Autres engagements reçus	4 000	4 000		
Total des engagements reçus	**4 000**	**4 000**		

- Obligations contractuelles

Les dettes non courantes sont celles incluses au bilan social. Aucun swap de couverture de la dette obligataire à taux fixe n'a été souscrit depuis l'émission de l'emprunt en mars 2009. La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse, elle, dans la rubrique « Dettes courantes » du bilan.
Les contrats de location correspondent aux engagements pris relativement aux bâtiments, aux boutiques et aux matériels et véhicules.
Les obligations d'achat sont des obligations régies contractuellement d'acheter des immobilisations. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiés par contrat.

- Garanties données sur emprunts

La Société mère garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées, et celle d'Orfarlabo S.A., seule société mise en équivalence. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations ; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), la Société mère ne considère être engagée à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des conforts reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles ; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe. Le montant total de ces cautions et garanties au 31 mars 2011 s'élève à 4 230 milliers d'euros.

- Autres garanties données

Dans le cadre de ses opérations courantes et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, la Société mère peut prendre part à des accords avec des tiers, filiales incluses. Ces engagements sont pris à des fins commerciales, ou pour d'autres contrats opérationnels. Au 31 mars 2011, les engagements de cette nature sont l'encours de créances cédées au titre du contrat d'affacturage confidentiel en vigueur depuis le 22 octobre 2009 pour 4 110 milliers d'euros, et la lettre de subordination signée avec S.T.Dupont Deutschland GmbH, aux termes de laquelle la Société mère a accepté de subordonner le paiement par la filiale de créances devenues exigibles (à hauteur de 1 000 milliers d'euros) au retour à une meilleure situation financière.
La société mère a également signé des lettres de support au profit de ses filiales italienne, belge, allemande, japonaise et taïwanaise
Le nombre d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du DIF (droit individuel à la formation) est de 31 374 heures au 31 mars 2011 contre 35 469 heures au 31 mars 2010.

- Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus concernent deux lettres d'intention émises par Broad Gain Investments Limited en garantie des facilités accordées par un établissement bancaire et sa filiale d'affacturage, avec lesquels la Société a contracté d'un côté une ligne

de crédit intraday et une ligne de garantie trade pour les opérations documentaires import pour un total de 700 milliers d'euros, de l'autre une ligne de financement découlant d'un contrat d'affacturage confidentiel pour 2 300 milliers d'euros.

28. CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
France	12 091	10 406
Export	34 762	28 690
TOTAL	**46 854**	**39 096**

29. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

La variation des autres produits d'exploitation s'explique par des reprises de provisions, amortissements et transfert de charges plus importantes sur l'exercice 2010-2011 (impact +9 millions d'euros), partiellement compensé par la variation de la production stockée (-5.7 millions d'euros).

30. IMPOTS SUR LES BENEFICES

30.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(En milliers d'euros)	Montant avant impôts	Impôts sur les sociétés	Montant après impôts
Résultat courant	(4 736)	92	(4 644)
Résultat exceptionnel	5 636	0	5 636
Résultat de l'exercice	**900**	**92**	**992**

30.2. Situation fiscale différée

La Société bénéficie de déficits reportables à hauteur de 79 138 milliers d'euros au 31 mars 2011

31. ÉLEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES

(En milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2010
Participations	9 981	9 975
Créances clients et comptes rattachés	3 814	4 669
Autres créances	560	874
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	282	277
Autres dettes	10	11
Charges & (Produits) Financiers	(2 119)	(2 616)

Les entreprises liées sont les sociétés consolidées par intégration globale dans les comptes consolidés du groupe ainsi que les sociétés appartenant au Groupe Broad Gain.

32. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen inscrit de la Société S.T.Dupont S.A. est le suivant :

		31/03/2011	31/03/2010
S.T.Dupont SA		**371**	**436**
Dont :	*Cadres*	*79*	*98*
	Agents de maitrise- VRP	*11*	*11*
	ETAC-ETA-Ouvriers	*281*	*327*

33. REMUNERATION ALLOUEE AUX ORGANES DE DIRECTION

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte de l'objectif de résultat budgété.

33.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2010-2011

MM. Tissot-Dupont, Mouffarige et Viros ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice. Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.

33.2. Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2009-2010 et 2008-2009

En Euros	Exercice 2010-2011				
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet	0	82 500	0	312 500	395 000
Michel Suhard	187 474	46 868	0	3 050	237 392

En Euros	Exercice 2009-2010				
	Fixe	Variable	Indemnités	Mandat	Total
Alain Crevet	0	0	0	300 000	300 000
Bernard Rony (1)	133 608			3 050	136 658
Michel Suhard	178 500	0	0	3 050	181 550

(1) du 1/04/2009 au 31/12/2009, date de sa démission du Directoire

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 6 408 euros pour Monsieur Alain Crevet.
Monsieur Bernard Rony n'est plus membre du directoire depuis le 31 décembre 2009.

34. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Afin de renforcer sa structure financière, le Groupe a négocié une augmentation de la ligne d'affacturage à 6 millions d'euros maximum contre 2.3 millions précédemment et à un coût moindre.
Parallèlement, le Groupe négocie une ligne de couverture de risque de change à hauteur de 4 millions d'euros garantie par un nantissement du stock de produits finis.

35. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations Etrangéres	Capital	Réserves après retraitement (débit) / crédit	Q/P du capital détenue	Valeur brute d'inventaire des titres détenus	Valeur nette d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de la période	Résultats de la période	Dividendes encaissés par la société au cours de la période
			en %	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
I- Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1% du capital de ST Dupont S.A.										
1) Filiales (50% au moins du capital détenu par ST Dupont S.A.)										
S.T. Dupont SpA	120 000 €	1 076 213 €	100%	156 697	0		1 213 674	2 560 663	(9 157) €	
Italie – Milan										
S.T. Dupont KK	50 000 000 JPY	(85 877 929) JPY	100%							
Japon – Tokyo			100%							
	425 795 €	(769 389) €	100%	128 248	0			5 095 639	(1 924 524) €	
S.T. Dupont LTD	300 000 GBP	(737 574) GBP	100%							
ENGLAND – Oxon	341 765 €	(840 257) €	100%	374 695	0				(8 737) €	
S.T. Dupont GmbH	102 300 €	(637 452) €	100%	2 080 148	0		1 000 000	2 866 891	(107 209) €	
ALLEMAGNE - Cologne										
S.T. Dupont Benelux	513 000 €	(2 248 424)€	100%	512 925	0			984 109	(163 945) €	
BELGIQUE – Bruxelles										
S.T. Dupont Marketing Ltd	12 780 000 HKD	67 176 961 HKD	100%							
HONG KONG – Kowloon	1 162 875 €	6 530 541 €	100%	9 892 848	9 892 848		1 819 836	12 527 508	2 179 373	1 137 359
STD Singapour Pte	3 834 884 SGD	(1 128 597) SGD	100%					-		
SINGAPOUR – Singapour	2 152 281 €	(643 553) €	100%	2 292 029	0				(74 771) €	
ST Dupont Inc	1 630 648 USD	(1 265 829) USD	100%				-	-		
USA- New York	1 154 956 €	(940 469) €	100%	1 498 057	0				(5 444) €	
STD Dupont DistributionPte	1 385 000 SGD	(1 644 987) SGD	100%							
SINGAPOUR – Singapour	777 314 €	(938 012) €	100%	347 188	0		196 433	1 078 638	(801 179) €	
ST Dupont Malaisia SDN BHD	2 MYR	279 797 MYR	100%				-			
MALAISIE – Malaisie	0 €	67 709 €	100%	435 584	32 483			126 516	(57 414) €	
Orfarlabo S.A.	1 172 791 €	(1 324 721) €	100%	728 028	0		1 000 000	421 546	(215 749)	
ESPAGNE - Madrid										
II- Renseignement globaux concernant les autres filiales et participations (filiales non reprises au paragraphe I-)										
a) Filiales Françaises				38 112	38 112		-	-	0	-
b) Filiales Etrangères				17 580	17 580		-	-	857 069	643 296

36. IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited
East Ocean Center
98 Granville Road
Kowloon
Hong Kong

3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2011)

Aux Actionnaires
S.T. DUPONT
92, boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2011, sur :
- le contrôle des comptes annuels de la société S.T. DUPONT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :
- Les notes 2.16 et 26.8 de l'annexe aux comptes annuels relatives au financement de l'exploitation et au risque de liquidité qui exposent les raisons pour lesquelles la société S.T. Dupont estime être en mesure de respecter ses obligations financières sur les douze prochains mois ;
- La note 3 relative aux tests de valeur sur les actifs immobilisés qui expose les raisons pour lesquelles la société S.T. Dupont a procédé à la reprise de provision pour dépréciation de ses immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisée au cours de l'arrêté semestriel au 30 septembre 2005.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des informations financières fournies par votre société, nous avons vérifié que les notes 2.16 et 26.8 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée sur la situation de trésorerie, le financement de l'exploitation de la société et son risque de liquidité ;
- S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les passifs éventuels identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la note 17 de l'annexe aux comptes annuels.
- La reprise de l'activité associée à l'amélioration de la structure de coûts et les perspectives de croissance reflétées dans les informations prévisionnelles ont conduit votre société à reprendre la provision pour dépréciation de ses immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisée au cours de l'arrêté semestriel au 30 septembre 2005 selon les modalités décrites dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons apprécié le caractère approprié de cette reprise de provision.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur, la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 juillet 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	S & W Associés
Christine Bouvry	Maryse Le Goff

4. Autres informations à caractère juridique

4.1. Responsable du document de référence et du contrôle des comptes

4.1.1. Déclaration du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion dont le contenu est présenté en page 4 du Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.
J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.
Les informations financières consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2009 présentées dans le document de référence n° D.09-0554 déposé auprès de l'AMF le 3 juillet 2009 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 130-131 dudit document qui contient une observation.
Les informations financières consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2010 présentées dans le document de référence n° D.10-0599 déposé auprès de l'AMF le 6 juillet 2010 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 101-102 dudit document qui contient trois observations.

Les informations financières annuelles et consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2011 présentées dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 122-123 qui contient trois observations.

Fait à Paris,
Le 19 juillet 2011

Monsieur Alain Crevet
Président du Directoire, et responsable du document de référence

4.1.2. Responsable du contrôle des comptes

Cf. rapport de gestion section 1.3.5 « Responsable du contrôle des comptes ».
Le cabinet PricewaterhouseCoopersAudit est membre de la Compagnie régionale de Versailles.
Le Cabinet S&W est membre de la Compagnie régionale de Paris.

4.1.3. Responsable de l'information financière

Michel Suhard,
Relations Investisseurs
Tél. : (33) (0)1 53 91 33 11
Fax : (33) (0)1 53 91 30 83
e-mail : msuhard@st-dupont.com

4.1.4. Documents accessibles au public

Les documents relatifs au groupe S.T.Dupont qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales, sont mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège de la Société :

S.T.Dupont
Michel Suhard
Relations Investisseurs
92, bd du Montparnasse
75014 Paris

Sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la Société (sous la rubrique Finance du site principal www.st-dupont.com) les documents suivants : chiffres clés, rapports annuels, communiqués de presse.

Le document d'information annuel, contenant la liste des informations publiées par le groupe S.T.Dupont depuis le 1er avril 2008, a été mis en ligne sur le site de l'AMF. Il est reproduit et mis à jour ci-dessous.

Documents accessibles au public

Date	Contenu du communiqué
21/04/2010	Modification du calendrier de publication
23/04/2010	Chiffre d'affaires annuel 2009-2010
02/07/2010	Résultats consolides de l'exercice clos le 31 mars 2010
07/07/2010	Avis de mise à disposition du document de référence 2009-2010
30/07/2010	Résultats consolides au 30 juin 2010
04/08/2010	Avis de mise a disposition convocation a l'assemblée générale
26/11/2010	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
26/11/2010	Résultats consolidés 2010-2011
30/11/2010	Rapport semestriel au 30 septembre 2010
28/01/2011	Résultats consolidés au 31 décembre 2010 (9 mois)
07/02/2011	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
21/02/2011	S.T.DUPONT prend le contrôle de 100% de sa filiale ORFARLABO (Espagne)
18/04/2011	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
29/04/2011	Chiffre d'affaires consolidé pour le 4ème trimestre et l'ensemble de l'exercice 2010-2011
17/05/2011	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social
01/07/2011	Résultats annuels 2010-2011

Calendrier prévisionnel des publications

- 29 juillet 2011 : Chiffre d'affaires et activité premier trimestre 2011-2012
- 8 septembre 2011 : Assemblée générale 2010-2011
- 30 novembre 2011 : Résultat 1er semestre 2011-2012
- 27 janvier 2012 : Chiffre d'affaires et activité troisième trimestre 2011-2012
- 27 avril 2012 : Chiffre d'affaires annuel 2011-2012
- 29 juin 2012 : Résultats annuels 2011-2012
- Septembre 2012 : Assemblée générale 2011-2012

4.2. Autres informations de caractère juridique

4.2.1. Histoire et évolution de la Société

Dénomination sociale
S.T.Dupont

Registre du Commerce et des Sociétés
La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

Code NAF
366E.

Date de constitution et durée

S.T.Dupont est une société française. Elle a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Siège social
92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris – Téléphone : 01 53 91 30 00.

Forme juridique
Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

Exercice social
L'année sociale commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Commissaires aux Comptes
La Société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la Société
Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la Société.

4.2.2. Acte constitutif et statuts

4.2.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays, directement et indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- La fabrication, la vente, la distribution et la promotion d'objets en métaux précieux et de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc.
- L'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables",
- Toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la Société par des tiers,
- La conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités,

- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

4.2.2.2. Organes de Direction et de Contrôle

Les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir au moins une action de la Société.

- **Directoire**

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance.
Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

- **Conseil de Surveillance**

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 80 ans.
Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.
En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoires qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.
Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

4.2.2.3. Assemblées Générales

- **Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)**

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, par le Conseil de Surveillance soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales qui peuvent être transmises par un moyen électronique de télécommunication sont régis par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

- **Admission aux Assemblées – Pouvoirs (article 33 des statuts)**

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

3. Tout actionnaire peut également, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, voter par correspondance ou adresser à la Société une procuration sans indication de mandat, avant l'assemblée, en transmettant à la Société un formulaire, selon le cas, de vote par correspondance ou de procuration.

4. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et règlementaires.

   L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

5. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.

   Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi.

- **Droit de vote (article 35 des statuts)**

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la Société à la cote d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

- **Autres**

Les statuts ne contiennent pas de dispositions plus strictes que celles prévues par la loi, notamment en ce qui concerne la modification des droits des actionnaires, le changement du contrôle de la Société ou les modifications du capital.

4.2.2.4. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

- **Droit de vote double**

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote d'Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de Commerce : *"Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué."*

- **Limitation des droits de vote**

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

4.2.2.5. Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

4.2.2.6. Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

4.2.2.7. Conditions de modification du capital

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

4.2.2.8. Franchissement de seuils

En dehors de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

4.3. Autres informations sur le capital et l'actionnariat

4.3.1. Capital social

4.3.1.1. Capital souscrit et nombre d'actions

Au 31 mars 2011, D and D International B.V. détient 72.5 % du capital social et 83.7 % des droits de vote de la Société.

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
31/03/ 07		**0,05**	453 771,00	21 231 115,25		**424 622 305**
31/03/08		**0,05**	453 771,00	21 231 115,25		**424 622 305**
31/03/09		**0,05**	453 771,00	21 231 115,25		**424 622 305**
	Mai 2009 - Conversion d'obligations en actions		4 124,95	2 062,55	41 251	
	Juillet 2009 - Conversion d'obligations en actions		1 300.00	650,00	13 000	
	Novembre 2009 -Conversion d'obligations en actions		2 900.00	1 450,00	29 000	
	Décembre 2009 -Conversion d'obligations en actions		5 400.00	2 700,00	54 000	
31 /03/10		**0,05**	467 496.95	21 237 977.80		**424 759 556**
	Juin 2010 – Conversion d'obligations en actions		500.00	250.00	5 000	
	Octobre 2010 – Conversion d'obligations en actions		600.00	300.00	6 000	
	Décembre 2010 – Conversion d'obligations en actions		2 400.00	1 200.00	24 000	
	Janvier 2011 – Conversion d'obligations en actions		600.00	300.00	6 000	
	Février 2011 – Conversion d'obligations en actions		1 000.00	500.00	10 000	
31/03/11		**0.05**	472 596.95	21 240 527.80		**424 810 556**

Les montants sont exprimés en euros

4.3.1.2. Titres non représentatifs de capital

Il n'existe aucun titre non représentatif de capital

4.3.1.3. Titres auto-détenus

L'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2009 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 0,50 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été initialement décrites dans la note d'opération publiée par la Société dans le rapport annuel 2007-2008.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

4.3.1.4. Titres donnant accès au capital

OCEANE 2009

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Directoire a décidé le 19 mars 2009 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 15 000 000.00 euros, représentée par 100 000 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'une valeur nominale unitaire de 0.05 euros.

- Règlement des rompus

Lorsque le nombre d'actions ne sera pas un nombre entier, le porteur d'obligations optant pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas il lui sera versé en numéraire une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire, évaluée sur la base du premier cours coté sur Euronext Paris SA le dernier jour de bourse de la période d'exercice au cours duquel l'action de la Société est cotée ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base déterminée à l'alinéa précédent.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 09-059, en date du 17 mars et sont cotées au sur Euronext Paris S.A.
Compte tenu de la parité de conversion, le porteur d'obligation a intérêt à convertir ses titres en actions à partir du moment où le cours de l'action dépasse 0.15 euro.

4.3.1.5. Nantissement des actions et des actifs

Au 31 mars 2011, il n'existe pas d'actifs de la Société qui soient portés en nantissement.

4.3.2. Actionnariat

4.3.2.1. Historique du capital social et de l'actionnariat sur les trois derniers exercices

	Situation au 31/03/2011				Situation au 31/03/2010				Situation au 31/03/2009			
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% de capital**	**Nombre de droits de vote**	**% droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% de capital**	**Nombre de droits de vote**	**% droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% de capital**	**Nombre de droits de vote**	**% droits de vote**
D and D International B.V.	307 973 353	72.5	600 286 719	83.7	292 313 366	68,8	295 770 564	69,1	292 313 367	68,8	295 770 565	69,65
Membres du Conseil de Surveillance dont:	88 702	-	88 903	-	15 702	-	16 902	-	16 701	-	16 902	-
Mr J. Wan	*1*	-	*2*	-	*1*	-	*2*		*1*	-	*2*	
Mr Tissot-Dupont	*1 000*	-	*1 200*	-	*1 000*	-	*1 200*		*1 000*	-	*1 200*	
Mr R. Nüesch					-	-	-	-	*1 000*	-	*1 000*	
Mr M. Mouffarige	*73 001*	-	*73 001*	-	*1*	-	*1*	-				
Mr C. Viros	*14 700*	-	*14 700*	-	*14 700*	-	*14 700*		*14 700*		*14 700*	
Membres du Directoire dont :	1 816 285	0.4	1 816 285	0.2	1 816 285	0.4	1 816 285	0.4	375 002	-	375 002	-
M. A. Crevet	*1 296 092*		*1 296 092*		*1 296 092*		*1 296 092*		*250 000*		*250 000*	
M. M. Suhard	*520 193*		*520 193*		*520 193*		*520 193*		*125 002*		*125 002*	
Auto Détenues	-	-	-	-	-		-		2 334 398	0.6	-	-
Public	114 932 216	27.1	114 940 922	16.1	130 614 203	30.8	130 614 203	29.5	129 582 837	30.5	129 583 700	30,35
Total	**424 810 556**	**100.0**	**717 132 829**	**100.0**	**424 759 556**	**100.0**	**428 216 954**	**100.0**	**424 622 305**	**100,0**	**425 746 169**	**100,0**

4.3.2.2. Données récentes concernant l'actionnariat

Actionnariat à la date de dépôt

L'actionnariat de référence du Groupe n'a pas été modifié depuis le 31 mars 2010.

Actionnariat des salariés

Les salariés autres que les membres du Directoire n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

4.3.2.3. Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital

Cette information est détaillée dans le rapport de gestion en section 1.5.1.4 « Actionnariat de S.T.Dupont »

4.4. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise

4.4.1. Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise

S.T. Dupont se réfère au rapport de l'AFEP-MEDEF sur « 'le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » du 23 octobre. 2003. Compte tenu de sa taille, la Société a écarté certaines de ces dispositions, et en particulier la création d'un comité des comptes, d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations. Le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés. Par ailleurs, la Société réfléchit à la méthode à mettre en œuvre pour évaluer l'action des membres du Conseil de Surveillance.
Ce rapport peut être consulté sur le site du MEDEF : http://www.medef.fr/medias/upload/55364_fichier.pdf
Des informations complémentaires sont disponibles en section 1.3 « Gouvernement d'entreprise » du rapport de gestion et 4.2 « Autres informations de caractère juridique » du présent document.
La Société n'envisage pas, pour le moment, de mettre en place un Comité d'audit ou des rémunérations. La Société estime que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de tels Comités. Les diverses expériences des membres du Conseil de Surveillance lui permette de jouer collectivement le rôle de ces comité d'audit.

4.4.2. Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance

4.4.2.1. Adresses professionnelles, expertises, expériences des mandataires sociaux

- Membres du Directoire au 31 mars 2011

Monsieur Alain Crevet, Président
Monsieur Alain Crevet (HEC) a commencé sa carrière au sein du Groupe Procter & Gamble avant de rejoindre la Société Parfums Givenchy SA (2000) en tant que PDG puis la Société l'Atelier des Rêves (2004) en tant que DG.

Monsieur Michel Suhard
Monsieur Michel Suhard (ESC Reims, expert comptable) a commencé sa carrière chez Coopers & Lybrand, puis controller du groupe Euromarché ; il a été ensuite DG Finance du groupe VediorBis avant de rejoindre le groupe S.T.Dupont en tant que Directeur Financier Groupe.

L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

- Membres du Conseil de Surveillance au 31 mars 2011

Monsieur Joseph Wan, Président
Monsieur Joseph Wan, « chartered accountant » et « chartered arbitrator » a commencé sa carrière chez KPMG à Hong-Kong et à Londres. Il a ensuite rejoint le Groupe Dickson (Hong-Kong) en tant que directeur financier avant d'être nommé « CEO » de Harvey Nichols (Londres).

Monsieur André Tissot-Dupont
Monsieur André Tissot-Dupont, petit-fils du fondateur de S.T.Dupont, a exercé diverses fonctions au sein de l'entreprise jusqu'à sa vente au groupe Gillette.

Monsieur Christian Viros
Monsieur Christian Viros a exercé les fonctions de Président de la Société TAG Heuer puis de la division Montre.Joaillerie du Groupe LVMH.

Monsieur Mounir Mouffarige
Monsieur Mouffarige a exercé diverses fonctions de Direction au sein du Groupe Richemont et notamment la fonction de Président de la maison de couture Chloé. Il a fondé la société France Luxury Group et a été également président de la société Emmanuel Ungaro.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

4.4.2.2. Liens familiaux entre les mandataires sociaux

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de Surveillance n'a de liens familiaux avec un mandataire social, n'a été commissaire aux comptes dans le groupe.

4.4.2.3. Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance du Groupe.

4.4.2.4. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation des membres des organes de direction et de surveillance

À la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

4.4.2.5. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe par des autorités statutaires ou réglementaires.

4.4.2.6. Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.
A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

4.4.2.7. Restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restrictions au transfert des actions de S.T.Dupont par les dirigeants.

4.4.2.8. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de système de retraite complémentaire. Au 31 mars 2011, les sommes provisionnées au titre de la retraite des membres du Directoire (comprises dans la provision pour retraite globale) s'élèvent à 23 milliers d'euros.

4.4.2.9. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance

Il n'existe pas de prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance.

4.4.2.10. Information sur les contrats de services des mandataires

Il n'existe pas de contrats de services conclus entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

4.4.3. Opérations avec les parties liées

Dans la note 25 « transactions avec les parties liées » des comptes consolidés, le Groupe indique le montant des transactions de l'exercice 2010-2011 avec des sociétés liées, ainsi que la position bilancielle des créances et dettes à la clôture.

1. Pour trois de ses filiales en Asie - S.T.Dupont Distribution Pte Ltd, S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont (Malaysia) Sdn Bhd – afin de bénéficier de coûts de structures optimums, le Groupe a signé des contrats de Management Fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.

2. S.T.Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat particulier de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.

3. Un contrat de licence pour la fabrication et la commercialisation de prêt-à-porter et de maroquinerie sur le territoire chinois existe entre la filiale S.T.Dupont Marketing Ltd et Bondwood Investment, pour lequel le Groupe S.T.Dupont comptabilise d'importants montants de royalties.

4. Profitant de l'expertise et de l'implantation de son actionnaire principal en Chine, S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd a signé un contrat commercial pour l'ouverture d'un point de vente dans des grands magasins Seibu de l'actionnaire majoritaire.

5. Au Japon, la filiale fournit les mêmes prestations que celles décrites au paragraphe (1) ci-dessus pour une société liée.

6. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et de façon tout à fait comparable avec des tiers.

7. Des contrats de service fees ont été mis en place entre S.T.Dupont S.A. et l'ensemble de ses filiales détenues à 100 % directement ou indirectement.

4.5. Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe

4.5.1. Organigramme au 30 juin 2011

S.T.Dupont S.A fait partie d'un Groupe et elle est consolidée par intégration globale dans les comptes de Broad Gain Investments Limited (cf. section 1.5.1.4 « Actionnariat de S.T.Dupont »).

S.T.Dupont est contrôlée par la Société D and D International B.V., elle-même filiale à 100 % de la Société Safechain Corporation N.V. qui est détenue à 100 % par Broad Gain Investments Ltd.

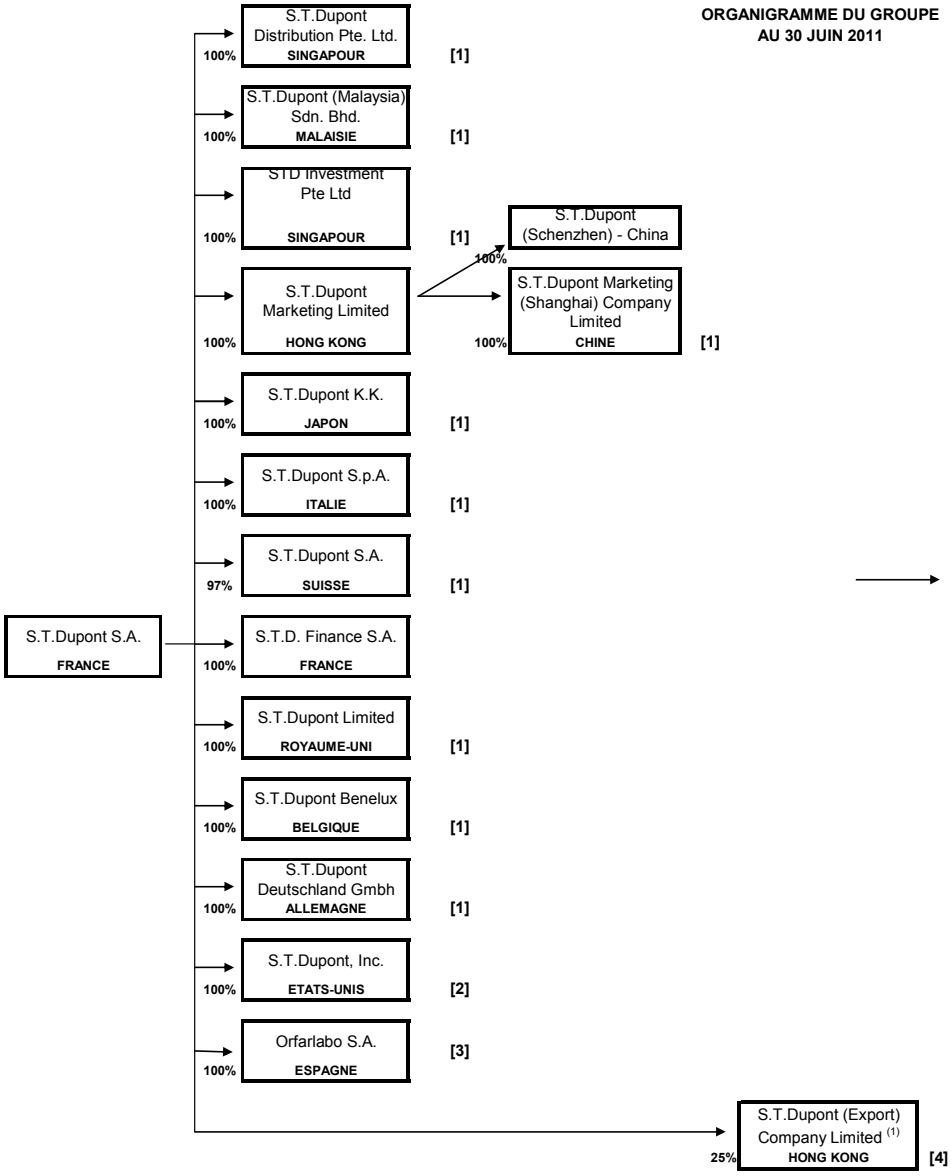

[1] *Hormis S.T.Dupont S.A. et S.T.D. Finance, les autres sociétés du Groupe sont des sociétés de distribution .*

[2] *La filiale S.T.Dupont Inc, anciennement société de distribution sur le marché US, est actuellement inactive.*

[3] *Orfarlabo S.A. est une filiale de S.T.Dupont SA, à hauteur de 100% depuis le 21 février 2011, qui assure notamment la distribution des produits S.T.Dupont sur le marché Espagnol.*

[4] *S.T.Dupont (Export) Company Limited est détenue à hauteur de 75% par D and D International B.V. qui détient également environ 68,9% de S.T.Dupont S.A. Cette filiale est dormante à ce jour.*

4.5.2. Contrats importants

Il n'existe pas de contrats importants hors du cadre normal des affaires.

- Engagements sur dettes financières :

Au 31 mars 2011, il n'y a aucun engagement sur dettes financières.

4.6. Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats

4.6.1. Propriétés immobilières, usines et équipements

- Immobilisations corporelles importantes existantes

Les principales immobilisations corporelles sont l'usine de Faverges (propriétaire) et le siège social (locataire). Concernant les risques environnementaux se reporter à la section 1.6.2.1 « Développement Durable ».

- Immobilisations importantes planifiées

Il n'y a pas d'investissements significatifs qui soient planifiés.

4.6.2. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Au 31 mars 2011, la société est engagée dans une procédure auprès d'un tribunal américain au titre d'un litige relatif à un délistage de produits sur Ebay. Les informations relatives à ce litige sont détaillées en note 1.4.3.6.

4.6.3. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Depuis le 31 mars 2011, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation commerciale du Groupe.
En ce qui concerne la situation financière et afin de renforcer sa structure financière, la société mère a négocié un nouveau contrat d'affacturage portant le montant finançable à 6 millions d'euros maximum contre 2.3 millions précédemment, sans garantie de l'actionnaire et à un coût moindre.
Parallèlement, le Groupe négocie une ligne de couverture de risque de change à hauteur de 4 millions d'euros garantie par un nantissement du stock de produits finis.

4.6.4. Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert ne sont reproduits dans le présent document.

5. Table de concordance

Table de concordance avec les rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen 809/2004.

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
1.	PERSONNES RESPONSABLES	§ 4.1.1 Déclaration du responsable du document de référence (page 162)
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	§ 1.3.5 Responsable du contrôle des comptes (page 19) § 1.3.5.3 Honoraires versés (page 20)
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	§ 1.2.1 Résultats consolidés en IFRS de S.T.Dupont (page 6)
4.	FACTEURS DE RISQUE	§ 1.4.3 Facteurs de risques (page 21)
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1	Histoire et évolution de la Société	§ 4.2.1 Histoire et évolution de la Société (page 164)
5.2	Investissements	§ 1.4.2.2 Principaux investissements (page 21)
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1	Principales activités	§ 1.1.1 Présentation générale (page 4)
6.2	Principaux marchés	§ 1.1.1 Présentation générale (page 4) § 1.2.1.1 Analyse de la performance (page 6)
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	§ 1.1.1 Présentation générale (page 4)
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	§ 1.4.3.5 Risques liés à la réglementation (page 27) § 4.5.2 Contrats importants (page 174)
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	§ 1.1.3 S.T.Dupont et son marché (page 5)
7.	ORGANIGRAMME	§ 4.5.1 Organigramme au 30 juin 2011 (page 173) § 3.1.34 tableau des filiales et participations (page 159)
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	§ 4.6.1 Propriétés immobilières, usines et équipements (page 174) § 1.6.2 Informations environnementales (page 36)
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
9.1	Décrire la situation financière, l'évolution de cette situation et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice.	§ 1.1.4 Faits marquants 2010-2011 (page 5) § 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux (page 8)
9.2	Résultat d'exploitation	§ 1.2.1.1 Analyse de la performance (page 6) § 1.2.1.2 Analyse de la rentabilité (page 7) § 1.4.3.5 Risques liés à la réglementation et à son évolution (page 27)

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	§ 1.4.3.1 Risque de liquidité (page 22) § 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux (page 8)
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	§ 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux (page 8)
10.3	Condition d'emprunt et structure de financement	§ 1.2.1.3 Trésorerie et capitaux (page 8)
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	§ 1.4.3.1 Risque de liquidité (page 22)
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaire pour honorer les engagements prévues aux points 5.2.3 et 8.1	§ 1.4.3.1 Risque de liquidité (page 22)
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	§ 1.4.2 Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe (page 21)
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	§ 1.4.1 Evolutions récentes et perspectives (page 21)
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise (page 14)
14.1	Noms, adresses professionnelles et fonctions des mandataires sociaux, nature de tout lien familial, mandats, condamnation et déclarations relatives aux mandataires sociaux	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise (page 14)
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	§ 4.4.2.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance (page 172)
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	§ 1.3.4 Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux (page 16)
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise (page 14)
16.1	Dates d'expiration des mandats	§ 1.3.3 Mandats et fonctions exercés par les dirigeants (page 15)
16.2	Contrats de service	§ 4.4.2.10 Information sur les contrats de services des mandataires (page 172)
16.3	Comité de l'audit et comité de rémunération	4.4.1 Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise (page 170)
16.4	Conformité ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	§ 1.3 Gouvernement d'entreprise (page 14) 4.4.1 Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise (page 170)
17.1	SALARIÉS	§ 1.6.1 Informations sociales (page 34)
17.2	Participations et stock options	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont (page 33) § 1.5.3.2 Options de souscription et d'achats d'actions (page 34)

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
17.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont (page 33)
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	§ 1.5 S.T.Dupont et ses actionnaires (page 31) § 4.2.2.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (page 166)
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	§ 4.4.3 Opérations avec les parties liées (page 172)
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2011 (page 75) § 3 Comptes annuels au 31 mars 2011 (page 124)
20.1	Informations financières historiques	§ 2 Comptes consolidés au 31 mars 2011 (page 75)
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	États financiers	§ 3 Comptes annuels au 31 mars 2011 (page 124)
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	§ 2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (page 122) § 3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (page 160) § 1.7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière) (page 72)
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	§ 1.5.2 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices (page 33)
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	§ 4.6.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage (page 174)
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	§ 4.6.3 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale (page 174)
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1	Capital social	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont (page 33)
21.1.1	Fournir les informations suivantes, dates du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont (page 33)
21.1.2	S'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	§ 4.3.1.2 Titres non représentatifs de capital (page 168)
21.1.3	Le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont (page 33) § 1.5.3.1 Rachat d'actions de la Société (page 33)
21.1.4	Le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	§ 4.3.1.4 Titres donnant accès au capital (page 169)

Réf. annexe 1	Nature de l'information	Réf Titre
21.1.5	Des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	§ 4.2.2.7 Conditions de modification du capital (page 167)
21.1.6	Des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	§ 4.3.1.5 Nantissement des actions et des actifs (page 169)
21.1.7	Un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	§ 1.5.1.2 Evolution du capital au cours des 5 dernières années (page 32)
21.2	Acte constitutif et statuts	§ 4.2.2 Acte constitutif et statuts (page 164)
21.2.1	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	§ 4.2.2.1 Objet social (article 3 des statuts) (page 164)
21.2.2	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	§ 4.2.2.2 Organes de Direction et de Contrôle (page 165)
21.2.3	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	§ 4.2.2.4 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions (page 166)
21.2.4	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	§ 4.2.2.7 Conditions de modification du capital (page 167)
21.2.5	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	§ 4.2.2.3 Assemblées Générales (page 165)
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	§ 1.5.1.4 Actionnariat de S.T.Dupont (page 33)
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	§ 4.2.2.8 Franchissement de seuils (page 167)
21.2.8	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	§ 4.2.2.7 Conditions de modification du capital (page 167)
22.	CONTRATS IMPORTANTS	§ 4.5.2 Contrats importants (page 174)
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	§ 4.6.4 Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts (page 174)
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	§ 4.1.4 Documents accessibles au public (page 162)
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	§ 4.5.1 Informations sur les participations au 30 juin 2011 (page 173) § 35 des Comptes annuels au 31 mars 2011 (page 158)

Table de rapprochement avec le rapport financier annuel.

Réf.	Nature de l'information	Réf Titre
1.	Etats financiers	
1.1.	Comptes annuels	§ 3 Comptes annuels au 31 mars 2011 (page 124)
1.2.	Comptes consolidés	§ 2 Comptes consolidé au 31 mars 2011 (page 75)
1.3.	Rapport des Commissaires aux Comptes	§ 3.2 Rapport sur les comptes annuels (page 160) § 2.2 Rapport sur les comptes consolidés (page 122)
2.	Rapport de gestion	
2.1.	Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires, des résultats et de la situation financière, principaux risques et politiques de gestion des risques financiers	§ 1.2 Résultat des activités (page 6) § 1.4 Perspectives stratégie et gestion des risques (page 21) § 1.1.5 Evènements post clôture (page 6) § 1.3 Gouvernement d'entreprise (page 14)
2.2.	Information relative au capital et l'actionnariat du groupe	§ 1.5 S.T Dupont et ses actionnaires (page 31)
2.3.	Rachat d'actions propres	§ 1.5.3. Opérations afférentes aux titres de la Société (page 33)
3.	Honoraires des commissaires aux comptes	§ 1.3.5.3 Honoraires versés (page 20)
4.	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société	§ 1.7.5 Rapport du Président du Conseil de Surveillance (page 67)
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	§ 1.7.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président (partie information comptable et financiers) (page 72)